

**REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE**  
**MINISTERE DES PECHEES ET DE L'ECONOMIE MARITIME**



**Audit du zonage des pêcheries maritimes-Mauritanie**

**RAPPORT FINAL**

Par INEJIH Cheikh Abdellahi

Septembre 2020

## TABLE DES MATIERES

1. Introduction.....	1
2. Le zonage en vigueur.....	2
3. Approche méthodologie.....	3
4. Contextes règlementaires et politiques pertinents .....	4
4.1 Loi Marine Marchande .....	4
4.2 Loi portant Code des pêches .....	4
4.3 Stratégies de pêche 2020-2024.....	4
5. Analyse de la pertinence du zonage en vigueur.....	5
5.1. Le zonage au regard de la distribution des ressources et des pêcheries .....	5
5.2 Zonage en tant que facteur de développement économique du secteur.....	6
5.3 Zonage par rapport aux engins de pêche et navires de pêche ;.....	7
5.4 Zonage et efficacité du contrôle et surveillance des pêches ;.....	9
5.5 Le zonage et ses contraintes selon les professionnels de la pêche.....	12
5.6 Cadres règlementaires et zonages pertinents des pays limitrophes.....	23
6. Proposition de zonage.....	24
6.1 Orientations guidant la proposition .....	24
6.2 Evolutions marquantes et propositions d'amélioration.....	26
6.3 Proposition de révision du zonage .....	31
7. Conclusions générales .....	36
Annexe 1 : Termes de Référence de l'audit du zonage en vigueur dans la zone économique exclusive mauritanienne.....	38
Annexe 2 : Résultats des ateliers scientifiques .....	41
Annexe 2.1 : Rapport de l'atelier sur les Ressources pélagiques.....	41
Annexe 2.2 Rapport de l'atelier sur les ressources démersales.....	74
Annexe 3: Liste des personnes rencontrées ou entretenues.....	97
Annexe 4 : Liste des espèces autorisées en captures accessoires de la pêche de petits pélagiques.....	99
Annexe 5 Conditions hydrologiques .....	100
Annexe 6 : Matériel obligatoire à bord des pirogues non pontées. Sénégal .....	101

## 1. INTRODUCTION

En 2008, le premier audit du zonage de pêche, en vigueur depuis 2002 (Décret 2002-073, article 32 et 33) a été réalisé. Cette étude d'envergure aboutit, sur la base d'un processus participatif, à un zonage consensuel tenant compte à la fois de la conservation des ressources, de l'amélioration de la cohabitation entre usages, des considérations des plans d'aménagements des pêcheries, des exigences de contrôle et surveillance et de sécurité en mer et des conditions de rentabilité économique des pêcheries.

En 2015, le zonage est modifié par les textes réglementaires pris dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie 2015-2019 qui introduisent le droit d'usage comme unique forme d'accès aux ressources et le TAC (et quotas) comme cible annuelle de gestion.

A l'horizon de la nouvelle stratégie 2020-2024, le Ministère des pêches cherche à assoir davantage les mesures structurantes comme le zonage sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles tout en valorisant le capital d'expérience des pêcheurs et opérateurs.

L'objectif général de l'intervention, tel que spécifié dans les TdR (Annexe 1), est de réaliser une évaluation du zonage actuellement en vigueur, au regard de sa cohérence par rapport aux trois objectifs stratégiques de gestion de la pêche suivants :

- Conservation des ressources et de préservation des habitats côtiers ;
- Cohabitation pacifique entre les différentes pêcheries et métiers (arts actifs et passifs) ;
- Développement des activités de pêche des différents segments dans le cadre d'une gestion rationnelle et durable.

En pratique, il est attendu de la présente étude d'analyser d'abord :

- La cohérence de la répartition des activités de pêche en lien avec la distribution des ressources telles décrites sur la base des meilleures données scientifiques disponibles ;
- Le zonage en tant que facteur développement économique du secteur
- Le zonage par rapport aux engins de pêche et de la taille des navires de pêche et
- La pertinence du zonage par rapport à l'efficacité du contrôle et à la surveillance des pêches.

Ensuite, l'audit doit permettre de :

- Evaluer le niveau d'adhésion des opérateurs au zonage en termes de rentabilité et
- Examiner pour les pêcheries similaires les dispositions de zonage des pays voisins.

Enfin et sur la base de analyses, des propositions de révision du zonage devront être faites en :

- Assurant la durabilité de la ressource et la préservation du milieu et considérant la rentabilité des pêcheries ;
- Prenant en compte l'organisation de l'activité selon les zones Nord, Centre et Sud et
- Tenant compte de la spécificité des navires qui débarquent la totalité des captures en Mauritanie.

## 2. LE ZONAGE EN VIGUEUR

Le zonage de pêche en vigueur repose sur le décret N°2015-159 du 1<sup>er</sup> Octobre 2015. Ce décret définit en son article 40 et à son Annexe I, huit zones marines qui organisent spatialement l'activité des différents types de pêcheries artisanales, côtières et hauturières opérant dans la ZEE mauritanienne.

Il prévoit aussi, à son article 41, l'interdiction à la pêche des zones de sécurités portuaires comme celles définies par le Ministère de la Défense Nationale par le décret n°2010-010 du 20 janvier 2010 portant création des zones de sécurité dans les ports de Nouakchott et la Baie du Lévrier à Nouadhibou.

Enfin, son article 48 instaure trois grandes zones (Nord, Centre et Sud) pour organiser les débarquements le long des côtes mauritaniennes :

- la zone Nord, au nord de 19N19°12N et s'étend par terre de Mamghar à Nouadhibou,
- la zone Centre, entre 19N19°12" et 17°50'00N, couvre les sites allant de Jreif (19°15'58N-16°28'26W) à PK28 avec le port de Tanit (18°32'00N-16°06'00W) en activité depuis 2019 et
- la zone Sud (au sud 17°50'00N) les sites entre PK 28 et N'diago, avec un port en chantier dans les environs de N'diago.

Des adaptations du décret 2015-159 ont été opérées en fin 2019 et au début de 2020:

- En 2019, une zone 3 bis a été créée par arrêté N0992/MPEM du 09 décembre 2019, dans l'objectif de favoriser l'orientation de la production pour l'alimentation humaine ; et
- En 2020, deux messages<sup>1</sup> du MPEM, le premier en février interdisant les petits fonds en face de Laguera<sup>2</sup> et le second en avril révisant le zonage des hauturiers pélagiques.

En plus du cadre national, le protocole d'accord de pêche entre la Mauritanie et l'UE, objet d'une convention bilatérale, est à considérer, notamment dans les cas où il met en place des zones ou catégories de pêches différentes de celles du décret d'application de la loi portant code des pêches. Ceci est le cas au niveau de la Catégorie 1 (Navires crevettiers) qui regroupe encore les deux stocks de crevettes profondes (au-delà de 80 mètres de profondeur) et côtières (dépassant rarement les fonds de 80 mètres). Aussi la limite est de la Catégorie 6 des Navires pélagiques hauturiers du protocole d'accord diffère légèrement au sud de 17°50'00N car elle suit un ensemble des points alors que le décret 2015-159 renvoie pour le même type de pêche à la ligne des 12 miles nautiques comme référence.

---

<sup>1</sup> Il y a lieu de s'assurer de la régularité de cette forme de modification du zonage car le décret cite explicitement à l'article 40 que les modifications quand elles sont jugées pertinentes passent sous forme d'arrêtés du ministre des pêches. Nous considérons que ces messages n'ont légalement pas affecté le zonage, même si en pratique le contrôle les a fait valoir sur le terrain.

<sup>2</sup> Il s'agit d'une zone côtière située à l'Est de la ligne reliant les points 21°03 N 17° 07W et 20°36 N 17°10W par des fonds inférieurs à 20m.

### 3. APPROCHE METHODOLOGIE

Le processus d'audit du zonage, s'est déroulé en deux grandes étapes. La première visait l'évaluation du zonage à travers l'analyse de sa pertinence de la répartition des activités de pêche (pratiques, engins et navires), des contraintes et opportunités de développement économique du secteur, des questions d'efficacité du contrôle et à la surveillance des pêches, d'adhésion des opérateurs et la situation des pays voisins pour les pêcheries similaires. C'est principalement une étape de diagnostic, marquée par les activités suivantes :

- Organisation de deux ateliers scientifiques : (i) ressources et pêcheries pélagiques et (ii) ressources et pêcheries démersales. Ces ateliers ont permis de décrire la répartition spatiale des ressources en référence au zonage en vigueur, la caractérisation des engins utilisés, l'évolution de l'effort et des captures et la composition des captures accessoires en lien avec le zonage en vigueur.
- Consultation des acteurs de la pêche : la FNP et les groupes de capitaines et opérateurs des flottes hauturières (glaciers et congélateurs), côtières et artisanales,
- Revue du cadre réglementaire national pertinent pour la question du Zonage et des textes réglementaires des pays voisins et
- Rencontres avec les Gardes Côtes Mauritaniennes (GCM) et collecte et analyse des données d'infractions et des données statistiques d'effort des pêches sur la période de 2015 à 2019
- Analyse des propositions des opérateurs et
- Synthèses des évolutions marquantes des différents types de pêche depuis 2015

La seconde étape de l'audit vise la construction des propositions d'amélioration de l'efficacité du zonage de zonage et s'organise selon les trois points suivants :

- Le rappel des orientations de base qui participent à une meilleure contribution du zonage à la durabilité de la ressource et la préservation des habitats clé,
- L'identification, sur la base d'une synthèse des connaissances scientifiques et des consultations avec les professionnels, des évolutions marquantes depuis l'adoption du zonage en 2015 et des mesures d'adaptation correspondantes et
- L'élaboration de la proposition de zonage répondant de manière optimale aux attentes de conservation, de rentabilité et d'intégration du secteur à l'économie (davantage de débarquement, de valorisation des produits et de consommation locale). Il y a lieu de noter que les résultats clé de l'audit ont été restitués aux acteurs du secteur lors de deux réunions<sup>3</sup> d'abord à Nouadhibou le lundi 20 juillet 2020 et ensuite à Nouakchott le mercredi suivant. Les propositions de zonage ainsi faites, prennent en compte, quand il y a cohérence avec les objectifs attendus du

---

<sup>3</sup> A Nouadhibou, les propositions de modifications de zonages et d'adaptation des pratiques de pêche ont été discutées une à une par les participants. Ce qui a permis de prendre en compte séance tenante les contributions pertinentes. Ces deux réunions ont connu cependant un ensemble d'interventions des professionnels qui reprennent quasi-totalement leurs propos et revendications lors des consultations conduites à l'étape de diagnostic et que nous avons documenté avec le maximum de fidélité possible au point 5.5 du présent rapport qui traite du zonage et ses contraintes selon les professionnels.

zonage, les contraintes et recommandations des participants issues des deux réunions de Nouadhibou et Nouakchott.

## 4. CONTEXTES REGLEMENTAIRES ET POLITIQUES PERTINENTS

### 4.1 LOI MARINE MARCHANDE

Cette loi date de 2013 et fixe, à l'article 214, que les embarcations non pontées d'une longueur inférieure à 12 mètres<sup>4</sup> doivent être munies du matériel de sécurité suivant :

- une brassière de sauvetage par personne embarquée,
- un jeu de fusées éclairantes,
- une réserve d'eau potable et une réserve de carburant,
- une trousse de premier secours rangée dans une boîte étanche, et
- si possible un téléphone portable et un GPS

Le Décret, prévu en son article 12 pour « fixer les zones de navigation selon les règles des conventions internationales en matière de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille ainsi qu'en matière de sécurité maritime », n'est pas encore pris.

### 4.2 LOI PORTANT CODE DES PÊCHES

Le code de pêche adopté en 2015 traite à différents endroits des zones de pêche. L'article 6 stipule que « Les types de pêche peuvent être distingués en fonction des techniques utilisées, des espèces ciblées ou des zones où la pêche est pratiquée ». Le zonage passe ainsi comme l'un des critères reconnus par la loi pour définir les types de pêche.

Au niveau de l'article 28, les zones de pêches sont considérées comme supports de droits d'usages susceptibles d'être concédés par l'Etat autant que les contingents individuels de capture (quotas individuels) et les moyens de production (l'effort ou les capacités de pêche). Leur modification peut ainsi affecter la qualité des droits accordés dans le cadre d'une concession.

### 4.3 STRATÉGIES DE PÊCHE 2020-2024

La Mauritanie vient d'adopter par Conseil Ministériel en date du 23 juillet 2020 sa nouvelle stratégie de pêche (<http://fr.ami.mr/Depeche-54393.html>) intitulée Stratégie d'Aménagement et de Développement Durable et Intégré des Pêches Maritimes 2020-2024. Le document de cette stratégie qui nous a été transmis par l'IMROP, souligne, en son point II.22.1.2, que :

- la pêche côtière, relativement nouvelle dans la configuration de notre système d'exploitation, a connu un essor fulgurant ces dernières années. La composante pélagique (navires et pirogues de sennes tournantes) de ce segment a des problèmes de qualité de produits qui les prédestinent quasi-totalement à la farine et

<sup>4</sup> Une cohérence des limites fixées dans cette loi avec les limites de longueur des types de pêche fixées par le décret 2015-159 est requise. Le cas du Sénégal peut servir d'exemple intéressant pour les conditions minimales de sécurité à bords des embarcations non pontées (Cf point 5.6 du présent rapport).

- L'essentiel de la flotte de cette composante est constitué de navires étrangers opérant dans le cadre de l'affrètement « coque nue » qui ne permet pas d'assurer la meilleure domiciliation de la richesse créée.

La stratégie envisage, à cet effet, une redéfinition de la segmentation de cette flotte qui sera introduite dans la réglementation en vue d'une meilleure protection des zones vulnérables et d'une gestion durable des ressources des petits pélagiques en particulier. De même, l'émergence d'une flotte nationale en mesure d'exploiter durablement nos ressources, notamment les petits pélagiques, sera encouragée et le régime de l'affrètement, actuellement en vigueur, sera revu au besoin.

Au niveau de la matrice des mesures, associée à cette stratégie 2020-2024, plusieurs actions en lien avec l'organisation de l'espace maritime et côtier sont prévues :

- Mise en place d'un Plan d'Aménagement Spatial Maritime (PASM), organisation des usages de la mer,
- Cantonnement des débarquements au niveau d'un nombre limité des points aménagés
- Adoption et mise en œuvre des plans d'aménagement des pêcheries déjà élaborés : mise en œuvre du plan d'aménagement du poulpe et adoption des plans d'aménagement des crevettes, des petits pélagiques, de la courbine, du mullet et des principales espèces démersales,
- Elaboration et adoption des plans d'aménagement ou de gestion pour les pêcheries émergentes et sensibles (langoustes, du cymbium et des sélaciens) et
- Mise en place de trois pôles de développement Tanit, PK 28 et Ndiago

La proposition de zonage, qui est centrée sur l'organisation de l'activité des pêcheries, tiendra évidemment en compte la répartition des espèces ciblées et donc celles objet de plans d'aménagement ou de gestion. Elle sera cohérente avec les autres mesures d'organisation des zones littorales aussi bien dans un objectif de contrôle des débarquements que d'orientations spatiales de développement (pôles Tanit, Pk28 et Ndiago). Elle participe indirectement à la mesure de mise en place du PASM, notamment en soulignant les enjeux d'occupation de l'espace par les usages autres que la pêche.

## 5. ANALYSE DE LA PERTINENCE DU ZONAGE EN VIGUEUR

### 5.1. LE ZONAGE AU REGARD DE LA DISTRIBUTION DES RESSOURCES ET DES PÊCHERIES

L'analyse de la cohérence du zonage en vigueur a été réalisée sur la base des données disponibles à l'IMROP. Deux ateliers d'une dizaine de jours ont été organisés, parallèlement sur les ressources et pêcheries clé pélagiques et démersales du 13 au 24 avril 2020. Au niveau de chacun des groupes, les données indépendantes de la pêche (campagnes scientifiques, VMS) et les données de statistiques de déclarations des captures ont été exploitées. Aussi, des enquêtes et visites de terrain ont été menées afin de compléter la caractérisation des techniques et engins de pêche utilisées par certains segments.

Les résultats de ces ateliers sont détaillés pour les ressources et pêcheries pélagiques en annexe 2.1 et pour les ressources et pêcheries démersales en annexe 2.2.

Pour les ressources et pêcheries pélagiques, le zonage des navires hauturiers ciblant les clupéidés n'est pas cohérent. En effet, l'exploitation des données indépendantes de la pêche (densités issues des campagnes acoustiques) montre une distribution assez côtière des clupéidés et relativement plus au large des carangidés. Ce résultat bien documenté dans la littérature est à l'origine de la suggestion de séparer la licence clupéidés des autres pélagiques (carangidé et scombridé). Tant que cette séparation des catégories n'est pas faite, il est difficile prendre des mesures spécifiques permettant de sauvegarder la pêche des juvéniles de chinchards généralement présents dans les zones côtières. Cela permet, par exemple d'envisager d'interdire les captures des chinchards pour les pêcheries ciblant les clupéidés, lesquels opèrent dans les zones de grande abondance de juvéniles de chinchards.

Pour les ressources démersales aussi bien côtières que profondes, il y a globalement cohérence entre les zones fixées pour les pêcheries avec les aires de distribution et d'abondances moyennes des espèces ciblées.

Il est important de souligner que les flottes aussi bien démersales que pélagiques opèrent globalement surtout dans la zone Nord et dans une bien moindre mesure au Centre (cf annexe 2). Cela s'explique en partie par la grande productivité de la zone au nord du Cap Timiris, mais également par la concentration de plus en plus renforcée à Nouadhibou des services d'appuis et ou connexes de la pêche, notamment les infrastructures de débarquement et de traitement des produits.

---

## 5.2 ZONAGE EN TANT QUE FACTEUR DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU SECTEUR

La segmentation de la pêche côtière (article 13 du décret 2015-159) a été adoptée dans l'optique de permettre l'émergence d'une pêcherie pélagique fraîche qui débarque et transforme ses produits à terre contribuant ainsi à une meilleure intégration de la pêche pélagique à l'économie nationale. Le zonage de 2015, basé sur un suivi expérimental conduits sur une flotte opérationnelle, a pris en compte cette segmentation en associant des zones aux différents segments de la pêcherie côtières des pélagiques d'alors.

Indépendamment de la flotte existante, un développement de la pêche côtière des petits pélagiques s'est opéré de façon non maîtrisée. Des captures très importantes ont été réalisées, mais surtout par des unités appartenant aux segments 2 et 3, soit avec des navires de plus de 26 mètres. Ce développement, qui semble avoir servi principalement les usines de farine, a ainsi peu contribué à l'objectif initial. Il s'est en plus fait quasi exclusivement avec une flotte étrangère opérant sous le régime national (affrètement coque-nue) et qui, dans ses premières années (2016-2018), s'est peu conformée au zonage établi et aux règles d'encadrement établies par les autorités pour fléchir ses pratiques de pêche et de conservation des produits.

Malgré les dispositions prises pour offrir un espace favorable, l'orientation de pêche fraîche ainsi encouragée n'a pas aboutie. Au contraire, elle a mis en jeu la durabilité de la ressource.

Constatant l'absence du développement d'une pêche fraîche, malgré la forte augmentation des captures débarquées, les autorités essayeront en vain de corriger la situation à travers la modification de zonage en 2019. En effet, les contraintes à terre du système de traitement des produits débarqués ne faciliteront pas une telle évolution, en raison, d'après des responsables



de la profession, de la mauvaise qualité de la plupart des produits débarqués, doublée en cas de disponibilité de produits éligibles à la consommation humaine par des capacités encore insuffisante de stockages des produits congelés. Le zonage, orienté afin de contribuer à la réussite d'une politique nationale, s'est surtout transformé en une opportunité pour pêcher sans réel encadrement de très grandes quantités de produits, avec un réel risque d'avoir affecté les stocks de réserve de certaines ressources. Par exemple le segment 3 de pêche côtière des petits pélagiques de par ses rendements, qui dépassent de loin ceux des chalutiers hauturiers, ses prises accessoires relativement importantes, ses outils de pêche (chalut et très grandes sennes) mal adaptés aux zones autorisées, ses navires étrangers et ses captures en grande parties orientées vers la farine, s'écarte davantage de l'orientation initiale de pêche fraîche. Il est peu conforme pour opérer dans des zones de faible profondeurs et sensibles pour les petits pélagiques<sup>5</sup>, les clupéidés notamment. Les autres segments de la pêche côtière des petits pélagiques qui sont tout aussi performants et quasi totalement étrangers n'alimentent que très peu les espaces de frais existant.

Cet échec visible rappelle celui de l'orientation vers les côtiers démersaux encouragée par le zonage des années 2000. Il s'agissait d'unités qui chalutaient sur des petits fonds aux frontières immédiates du PNBA et qui engendrera, après plusieurs périodes, une flotte de pêche côtière au poulpe. Laquelle flotte alimentera, à un moment donné<sup>6</sup>, la ruée vers la langouste rose, avant de revenir depuis la chute des captures de cette espèce, pour s'ajouter à la capacité de pêche du poulpe.

Le zonage est une porte d'entrée pour favoriser une orientation politique, mais sans accompagnement et rigueur en amont sur les outils de pêche et sur les conditions d'accès, il perd souvent de son efficacité et peut au contraire s'avérer contreproductif face aux contraintes le long des filières à grands aléas et où les agents se comportent souvent en opportunistes.

**En conclusion, l'encadrement en amont et aval des filières et leur pilotage à travers des programmes qui solutionnent les contraintes après captures constitue un préalable pour la réussite des mesures d'ordre spatiale destinées à promouvoir un développement spécifique.**

---

### 5.3 ZONAGE PAR RAPPORT AUX ENGINES DE PÊCHE ET NAVIRES DE PÊCHE ;

Comme le soulignent les rapports décrivant les pêcheries (annexe 2.1 et 2.2), les évolutions marquantes concernent :

- D'abord l'acceptation de la pêche au chalut comme type de pêche côtière pélagique (segment 3 des unités entre 40 et 60m) et l'autorisation du chalut-bœuf. Ces dispositions sont à réviser, du fait notamment des effets relativement importants de ce segment sur les prises accessoires soulignés dans les résultats de l'atelier scientifique sur les pélagiques. Pour limiter les captures accessoires des poissons démersaux et réduire les effets sur les habitats,

---

<sup>5</sup> D'après le rapport IMROP, produits en 2020 et relatif à l'identification et la caractérisation des sites critiques pour les petits pélagiques dans la ZEE Mauritanienne (Projet AGD-PELAGIQUES), les fonds de moins de 50 m et la zone nord engrangent la plus grande surface des sites critiques des petits pélagiques

<sup>6</sup> Selon le rapport IMROP sur la langouste de 2015, le nombre de bateaux s'adonnant à la pêche de la langouste rose dans le cadre de la pêche expérimentale a connu une augmentation considérable, entre février 2015 et janvier 2016, passant d'environ 6 à 22 unités.

il est important de s'assurer que les chaluts pélagiques simples du segment 3 qui ont une ouverture verticale de 20 à 25 mètres soient déployés dans des fonds de plus de 30 mètres au moins. Ensuite, comme engins actifs, leur usage est à reconsidérer dans la partie Nord où il y a une concentration de plus en plus importante de métiers artisans et côtiers passifs en quête d'espaces autorisés sécurisés ; il est proposé par précaution de les placer au-delà de 40 mètres de profondeur dans cette zone surchargée.

- L'essor de la pêche à la senne et notamment les types sénégalais et type turcs : Les données sur les caractéristiques des engins que nous avons collectées lors des enquêtes auprès des capitaines, montrent que les chutes des sennes n'ont pas pris en considération les profondeurs des zones de pêche autorisées. Les pirogues senneuses de type sénégalais opèrent en zone nord sur de faibles profondeurs (moins de 20 mètres en général) avec une senne de chute de plus de 50 mètres. Les sennes de type turc dépassent généralement les 100 mètres de chute et opèrent le plus souvent sur des zones de 30 à 50 mètres au plus. **Il est ainsi important de réglementer les chutes de sennes et de s'assurer que les caractéristiques des engins utilisés sont cohérentes avec les bathymétries moyennes des zones de pêche autorisées.**
- Le développement de la pêche à la langouste rose aux filets : La durabilité de la pêche au filet de la langouste rose n'est pas directement liée au zonage. C'est une question de faible sélectivité des engins utilisés très efficaces qui visiblement ont érodé le stock en moins de quatre ans<sup>7</sup>. Aussi, le déploiement de filets calés au fond dans une zone sensible (présence de coraux sur les rebords des canyons) est à évaluer en termes de captures accessoires, notamment quand on sait qu'il y a des alternatives comme les casiers bien plus durables et dont l'incidence sur des espèces sessiles est bien moindre que le filet.
- L'émergence de la pêche à la lumière au calamar, dans la Baie du Lévrier : Les informations sur cette pratique sont limitées et un suivi et un encadrement sont nécessaires. Plus globalement, on notera l'évolution remarquable où plusieurs capitaines ayant une grande expérience dans la pêche hauturière travaillent désormais avec des embarcations côtières et artisanales pontées et sont à l'origine d'une diversification grandissante des métiers, pratiques et zones de pêche.
- La pêche de poulpe aux nasses à bord des pirogues artisanales, ces engins semblent plus efficaces à certaines périodes que les pots et ouvrirait l'accès à des zones moins accessibles aux pots à poulpe, notamment celles à fort courant.
- Le développement de la pêche aux poissons par les casiers. Il s'agirait de casiers plus grands que ceux du poulpe. Il faut noter que les zones de pose de casiers et de pots doivent être différentes pour éviter l'emmêlement des engins ; le nombre de ces engins qui continue à augmenter en zone nord accroît les risques de conflits entre pêcheurs.
- Une pêche artisanale au chalut qui opérerait également dans la Baie du Lévrier : Il s'agit là d'un premier constat basé sur des captures de crevettes débarquées au port artisanal de Nouadhibou. Des enquêtes spécifiques sont nécessaires pour décrire les techniques et les encadrer au fil de leur développement<sup>8</sup>.

---

<sup>7</sup> On assisterait à une répétition du même scénario quand les portugais (qui sont actuellement les capitaines dans plusieurs navires nationaux) ont été autorisés à pêcher avec des filets et que le stock s'est écrasé les années 1987-1998, alors que la pêcherie aux casiers avait durablement profité de ce stock sur plus d'une trentaine d'années.

<sup>8</sup> NB: Au Suriname, une petite pêche de crevettes de mer de l'Atlantique au chalut est certifiée par le Marine Stewardship Council (MSC) : utilisation des dispositifs d'exclusion des tortues (TED) et des

#### 5.4 ZONAGE ET EFFICIENCE DU CONTRÔLE ET SURVEILLANCE DES PÊCHES ;

Au plan spatial, les problèmes de surveillance et de contrôle se posent surtout pour les segments n'ayant pas de dispositifs de suivis à distance (VMS, AIS notamment). Cela concerne la pêche artisanale et la pêche côtière avec des pirogues non pontées et dépourvues de système de positionnement et parfois même d'identification. Le suivi des pêcheries de petites échelles pose problème par tout dans le monde, mais des initiatives<sup>9</sup> sont à l'œuvre pour développer des solutions basées sur des systèmes électroniques et la Mauritanie doit suivre les progrès et s'investir davantage pour identifier des mécanismes adaptés d'immatriculation et de suivi (tracking) des unités de pêche artisanale et côtière non pontées. En attendant le développement de solutions techniques adaptées, l'évolution vers un remplacement, au fur et à mesure, des unités artisanales non pontées par celles de COMECA (produites localement par le Chantier Naval de Nouadhibou) est de nature à renforcer les capacités de surveillance et améliorer la sécurité à bord.

Aussi le système VMS (Vessel Monitoring System) mis en place il y'a près d'une quinzaine d'années (depuis 2006) commence à montrer certaines limites et des dispositions pour améliorer son efficacité sont actuellement nécessaires. A cet effet, l'installation de Balise Iridium à bord des navires de pêches et la mise en place du système sont prévus par la GCM (Gardes Côtes Mauritaniennes) avant la fin de 2020 (projet d'arrêté en cours d'élaboration). Il faut souligner que l'installation effective sur la flotte nationale de cette balise Iridium est déjà en cours et ce dans le cadre de l'opérationnalisation du journal de pêche électronique.

Par ailleurs et en renforcement à la surveillance en mer, le Département vient de rendre l'AIS obligatoire (Circulaire 000004/MPEM du 25 mars 2020) pour les navires étrangers et pour les navires mauritaniens construits après le premier juillet 2002.

La GCM et certains acteurs soulignent que les changements fréquents du cadre légal entraînent parfois une confusion, rendent difficile le suivi et l'évaluation des résultats des mesures et supposent une adaptation rapide des agents de la surveillance et, encore bien plus difficile, celle des pratiques de pêches.

Pour approfondir cette question d'efficacité du contrôle et de la surveillance, nous avons analysés les données d'infractions pour les navires de pêche hauturière à travers la base de données GCM et celles des embarcations motorisées dans le cas spécifique du PNBA.

Au niveau de la GCM, les données d'infractions pour la période de 2016 à 2019 ont été analysées.

L'année 2017 montre un taux assez fort des infractions en lien avec le respect des zones autorisées (figure 1).

---

dispositifs de réduction des prises accessoires (BRD) et conduite d'expériences visant à réduire les rejets les pertes de nourriture en utilisant les prises accessoires inévitables.

<sup>9</sup> Pour plus d'information sur le sujet, on peut consulter les liens suivants :

<https://www.pewtrusts.org/en/research-and-analysis/issue-briefs/2019/09/electronic-monitoring-a-key-tool-for-global-fisheries>

[https://www.edf.org/sites/default/files/oceans/Technologies\\_for\\_Improving\\_Fisheries\\_Monitoring.pdf](https://www.edf.org/sites/default/files/oceans/Technologies_for_Improving_Fisheries_Monitoring.pdf)

[file:///C:/Users/user/Downloads/Electronic\\_monitoring\\_in\\_fisheries\\_Lessons\\_from\\_gl.pdf](file:///C:/Users/user/Downloads/Electronic_monitoring_in_fisheries_Lessons_from_gl.pdf) et

<https://www.worldwildlife.org/projects/affordable-electronic-monitoring-for-small-scale-fishing-vessels>

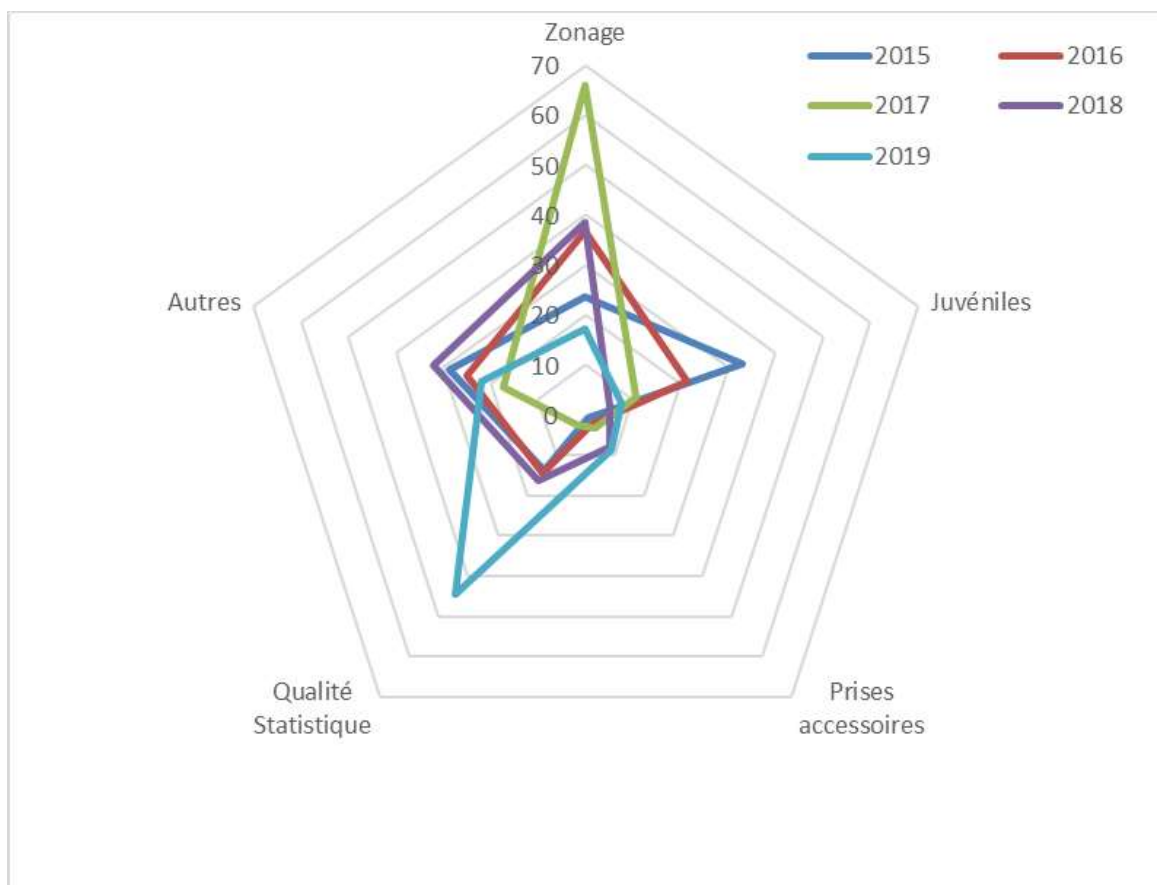


Figure 1: Statistiques des infractions relevées par la GCM

Les infractions par type de pêcheries sont résumées pour la flotte hauturière et côtière, au tableau suivant :

Groupes identifiés	Juvéniles	Prises accessoires	Qualités statistiques	Zone	Autres	Total général
Céphalopodes et poissons démersaux	234	118	281	259	269	1161
Petits pélagiques	87	86	526	632	471	1802
Crustacés	5	10	44	32	19	110
Merlus			8		1	9
Thons		4		1		5
<b>Total général</b>	<b>326</b>	<b>218</b>	<b>859</b>	<b>924</b>	<b>760</b>	<b>3087</b>

Les infractions en lien avec le zonage sont les plus importantes surtout pour les petits pélagiques.

Les résultats sur les infractions supposent, à admettre une vigilance renforcée de la surveillance depuis 2017, que le zonage, bien qu'adopté depuis 2016, ne semble avoir été respectée que depuis 2018 et 2019. Il n'a donc pas eu le temps de faire ses preuves, au moins pour une partie de la flotte de pêche des petits pélagiques, par ailleurs indexées dans la plupart

des propos des professionnels de la pêche. Aussi l'année 2019, qui a connu l'introduction d'une version améliorée du journal de pêche, semble battre le record en termes d'infractions relatives à la qualité des données. Ce constat s'est confirmé lors des traitements des statistiques de cette année par les chercheurs de l'IMROP, avec un nombre très important de positions des opérations de pêche erronées (hors ZEE mauritanienne).

Tenant compte de ces deux résultats, il y a lieu d'être prudent lors de l'évaluation d'un zonage qui ne semble pas être respecté au début de la période de sa mise en œuvre en 2016 (notamment pour le cas de la pêche pélagique) et qui finit sur des données de qualité amoindrie avec la mise en place d'un journal de pêche plus détaillé en 2019.

Au PNBA<sup>10</sup>, l'évolution marquante depuis 2015 est la forte occurrence d'incursions de pirogues pour la pêche au poulpe au moyen des pots et nasses (casiers). La carte localisant les infractions 'poulpe' est donnée à la figure 2; le Bernard-l'hermite et l'algue (cf. photo en haut de la figure 2) sont des éléments de l'habitat où sont déployés les casiers à poulpe.

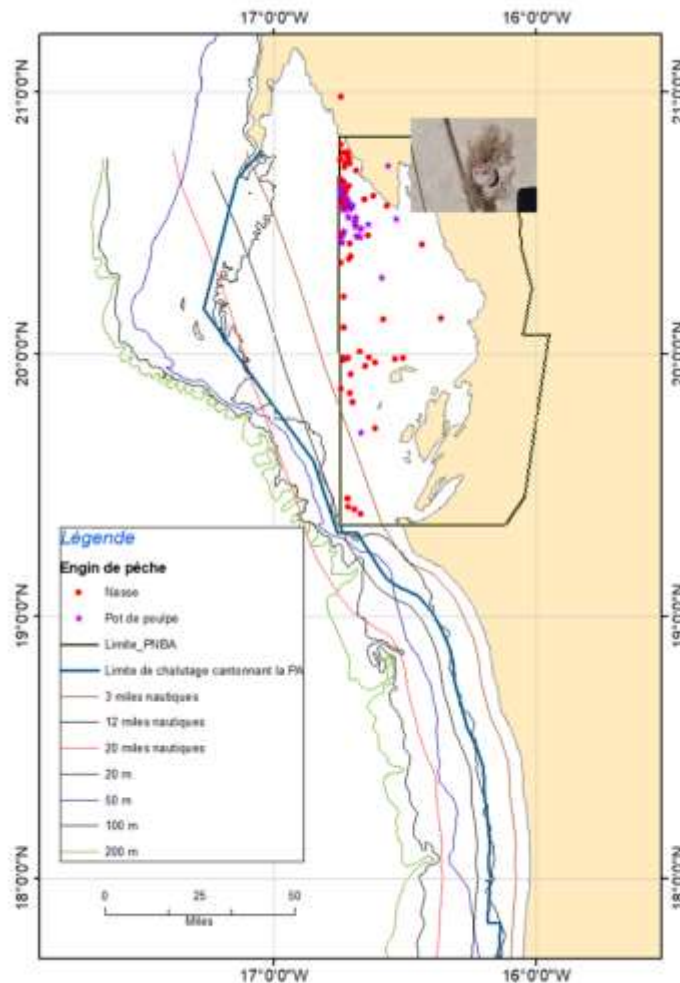


Figure 2: Carte des infractions pour la pêche de poulpe dans le PNBA

<sup>10</sup> M. Ahmedou Ould Hamadi, Conseiller Chargé de la Surveillance, a bien voulu partager avec nous les positions des infractions commises par des embarcations motorisées dans la zone du PNBA.

En conclusion à ce point sur l'efficacité de gestion, la GCM qui a engagé les processus d'amélioration du système de suivi des navires, souligne la nécessité de renforcer la surveillance pour lui permettre de jouer sa fonction en tant que pilier de la gestion des pêches. A cet effet, il a été souligné en particulier :

- L'importance de mettre en place un système de suivi des navires en mer (observateurs et ou contrôleurs), à terre (au moment du débarquement des produits) et au niveau des usines pour une traçabilité des origines des produits et lutter contre les pratiques de pêche non réglementées.
- La nécessité de renforcement en équipements et moyens de surveillance et de contrôle par l'acquisition de :
  - o Drones et images satellitaires pour renforcer la surveillance des pêches et la lutte antipollution
  - o Caméra GPS incorporé pour les équipes de surveillances
  - o Caméras thermiques à bord des patrouilleurs et dans les stations côtières
  - o Vedettes rapides pour Tanit, Pk28, Ndiago et Nouadhibou
- Mise en place d'un programme de formation du personnel de la GCM pour, d'une part, s'adapter aux développements technologiques des systèmes de suivi et surveillance et, d'autre, accompagner les évolutions rapides des pratiques de pêches et des adaptations de son cadre réglementaire ;
- Le développement des initiatives de surveillance participative à travers un cadre institutionnel et légal approprié, mais aussi via des plateformes d'information et d'échange sur les pratiques de pêches en tant que cadre de veille permettant de déceler rapidement les dérives.

Plus globalement, des actions d'appui indirect à la surveillance ont été recommandées :

- Remplacement au fur et à mesure des unités artisanales non pontées par celles de type COMECA pour renforcer les capacités de surveillance et améliorer la sécurité en mer ; et
- Nécessité de travailler à moyen et long terme, dans le cadre d'un programme national dédié, pour une plus grande professionnalisation des pêcheurs et une modernisation des moyens de capture (sécurité et identification des outils) de la pêche artisanale et côtière. Un tel programme est urgent pour la zone Nord car il contribuera un usage optimal de l'espace, limitera les pertes de matériel et réduira les conflits entre pêcheurs.

---

## 5.5 LE ZONAGE ET SES CONTRAINTES SELON LES PROFESSIONNELS DE LA PÊCHE

L'adhésion du niveau d'adhésion des professionnels au zonage a été examiné à travers les réunions et concertations avec différents groupes. Avec l'appui et du soutien de la FNP, nous avons, malgré les conditions de la pandémie COVID-19, pu rencontrer plus d'une quarantaine de personnes entre capitaines, d'opérateurs et professionnels de la pêche (cf. annexe 3). Ces rencontres, qui se sont déroulées entre le 19 et 22 mai 2020 dans les locaux de la FNP à Nouadhibou, ont été centrées sur :

- L'identification des problèmes et contraintes rencontrés avec le zonage en vigueur,
- Les évolutions marquantes de l'activité de pêche, les conflits d'espace et flottes concernées et
- Les propositions de solutions d'amélioration de la profession.

Il y a lieu de souligner que nous avons gardé les contacts après les rencontres avec de les différents groupes d'opérateurs rencontrés afin d'échanger davantage sur des questions techniques et surtout pour leur permettre de nous faire parvenir des propositions écrites sur les modifications d'amélioration du zonage en vigueur en vue d'améliorer leurs rendements, de limiter les conflits entre segments et ou de faciliter le contrôle.

---

#### 5.5.1. FNP- SECRÉTAIRE GÉNÉRAL FNP

La rencontre a eu lieu le 19/05/2020 au siège de la FNP à Nouadhibou. Elle a permis de lancer le travail et surtout de planifier les rencontres avec les différents groupes d'acteurs. La présence de personnes ressources ayant une connaissance de terrain des pratiques de pêches a été retenue. Tenant compte des conditions de pandémie de COVID-19, les réunions ont été planifiées par groupes restreints.

Lors de cette première rencontre de cadrage, les points saillants sont les suivants :

- Différents segments travaillant avec des engins et navires de dimensions variables et ayant des intérêts pas toujours compatibles ; l'allocation des zones et le partage de l'espace nécessite des arbitrages fondés d'abord sur l'intérêt général et ensuite sur une équité qui est à rechercher,
- La zone nord est la plus problématique vu la croissance continue du nombre d'unités partant de Nouadhibou
- Au niveau de la pêche artisanale, il y a le constat d'entassement (ang'ala'ragba) qui s'est aggravé depuis 2016. Il est source de conflit et engendre des comportements de vendetta et regroupement à l'image des campements traditionnels (El-Virgan) Nécessité de la maîtrise du développement du nombre d'embarcation autorisées à travailler dans la zone nord (à partir de Nouadhibou) ; en organisant l'accès selon les zones telles que définies dans le décret d'application de la loi / embarcation attachée à une zone.
- La mesure en amont de fermeture de chantiers de construction des pirogues autres que le Chantier Naval de Nouadhibou qui fabriquent des unités côtières est importante. En fait ces chantiers alimentaient surtout la pêche artisanale, car ils font moins de 14 mètres de longueur et font du poulpe (et pas les pélagiques).
- En 2018, un recensement du parc a été opéré. Il est resté seulement une 100 embarcations en litige, qui passera avec le temps à près de 700 actuellement.
- La démocratisation des GPS et leur utilisation courante par les artisans offre de nouvelles capacités de repérage des engins et des unités ; une opportunité à saisir pour limiter les problèmes d'ordre spatiaux. Cela est d'autant plus important que nous assistons à une diversification des engins de pêche utilisés, casier ou nasse à bord de pirogues pour pêcher le poulpe, pêche à la lumière pour le calmar, pêche ciblant les gastéropodes (Cymbium, ...).
- La grande évolution depuis 2016 réside dans l'essor qu'a connu la pêche côtière ciblant les petits pélagiques avec les unités chinoises d'abord, mais surtout depuis l'arrivée des senneurs turcs.
- Aussi les captures importantes de la sardine et la baisse de celles de la sardinelle ronde représentent des changements importants à suivre.
- Les pélagiques hauturiers reposent les problèmes de modification du zonage convenues avec l'UE et qui les renvoie à des limites de 20 miles au Centre notamment.

- La flotte nationale hauturière de glaciers et congélateurs sollicite, dans la limite des principes de gestion durable, une sorte de discrimination positive pour recouvrir certaines zones perdues avec le zonage en vigueur.

---

### 5.5.2. CAPITAINES DES CÔTIERS NATIONAUX

On notera de prime abord la présence dans ce groupe de plusieurs ex-capitaines et officiers de la pêche industrielle qui ont une assez grande expérience et connaissance fine des zones et des ressources exploitées.

La flotte côtière (pirogues et bateaux) se situe entre 300 et 400 unités, un registre des unités serait tenu au niveau de la Direction de la Marine Marchande. Et elle embrasse une grande diversité des engins de pêche : nasses à poulpes, nasses à poissons<sup>11</sup>, filet fele-fele, filet tournant<sup>12</sup>, petite senne pélagique, etc.

Pour ce groupe, la définition du segment côtier sur la base de la longueur n'est pas pertinente et au moins insuffisante pour tenir compte des capacités de pêche. Les vedettes de moins de 14 mètres sont considérées dans le segment artisanal alors qu'elles peuvent opérer avec les mêmes engins qu'une autre vedette de plus de 14 mètres. Et les conditions de pêche sont différentes en termes de zone, de contraintes VMS, etc. Il est suggéré donc de catégoriser les types de pêche en tenant compte des engins utilisés qui peuvent être actifs ou passifs.

La perte de matériel revient comme un problème qui s'aggrave avec la densification des pratiques de pêche dans la zone nord (nasses, pots et filets dormants).

#### *Commentaires de l'expert*

*La définition à l'article 13 du décret 2015-159 est consensuelle et a été retenue selon la situation du moment. Les évolutions rapides enregistrées dans les outils et engins de pêches requièrent une réadaptation de cet article de manière à prendre en compte des caractéristiques aussi pertinentes que la longueur et affectant la capacité de pêche des unités (ex. la capacité des cales)*

*La diversité des engins et l'importance de la flotte côtière ainsi que sa capacité de changer de ciblage sont autant de choses que l'administration doit savoir cadrer et surtout normer dans le sens d'une professionnalisation des métiers et surtout maîtriser le nomadisme (migration poulpe-langouste rose-poulpe, l'afflux au moment de l'ouverture de la pêche au poulpe, ...).*

*Le point sur la perte des engins est en particulier à lier au nombre de plus en plus important de pêcheurs qui ne semble pas avoir été maîtrisé (cf. entretien avec les artisans).*

---

### 5.5.3. ARTISANS NATIONAUX

---

<sup>11</sup> Elles sont plus grandes que celles du poulpe

<sup>12</sup> Une rencontre dédiée a été accordée au groupe des capitaines nationaux de Nouadhibou.



On retrouve ici encore une plus grande diversité des engins qu'avec les côtiers : nasses à poulpes, nasses à poissons, filet fele-fele, filet tournant, filet droit, pêche à la lumière au calmar et même petit chalut à la crevette dans la baie lévrier<sup>13</sup> !.

Le nombre d'unité dans la zone nord se situerait à environ 5000 embarcations dont une part importante n'est pas identifiée, voire non immatriculée.

La perte des engins est elle aussi bien présente et semble lié à des comportements au sein des artisans (défaut de repérage, appropriation des zones, mélange entre nasses et pots), mais aussi à des conflits d'espace avec les senneurs et même des chalutiers.

Les représentants de ce groupe soulignent l'intérêt d'engager légalement la responsabilité des capitaines dans les infractions commises et ce pour éviter les récidives à bord d'autres embarcations et avec d'autres moyens de pêche.

Les conflits entre métiers seraient plus importants et les solutions demandées vont dans le sens de leur donner davantage d'espace.

#### Commentaires de l'expert

Ce groupe est visé par la politique nationale de développement de la pêche et sa diversification, notamment vers des métiers qui ne sont pas le poulpe est encourager. Il faut cependant souligner qu'il est sous les contraintes d'espaces dans la zone au large avec le développement de la pêche à la senne, celles au chalutage aux abords de la limite de cantonnement des artisans. Une utilisation plus professionnelle de l'espace dans la zone nord est indispensable et une maitrise en amont du développement du segment est indispensable.

#### 5.5.4. GROUPE DES SENNEURS PÉLAGIQUES-TURCS

Le représentant commence par noter qu'à leur arrivée en 2016, les navires turcs ont pêché avec peu de contraintes ; mais depuis 2017, il constate qu'ils sont de plus en plus soumis à de nouvelles règles et cela a fortement perturbé leurs activités en 2019. Il demande davantage de stabilité dans la réglementation et une prise en considération des investissements à terre, les usines à terre étant affectées en aval par toutes les perturbations de la production des navires de pêches.

Le message dit 'zone tampon' qui interdit une zone en face de Laguerra, pose pour ce groupe des problèmes logistique, la zone étant pour les pêcheurs une zone de repli en cas de mauvais temps. Il faut noter que les manœuvres de la senne posent des problèmes de stabilité des navires quand la mer est agitée.

A la question de la nécessité que la chute de la senne utilisée soit cohérente avec les profondeurs moyennes de la zone autorisée, ce groupe note qu'il faut compter, dans leur cas,

---

<sup>13</sup> Cette information mérite une investigation, car on n'a pas pu vérifier. Mais avec des capitaines expérimentés on peut bien imaginer

uniquement avec 30% de cette chute, car la senne se referme en bourse au bout de son déploiement.

#### Commentaires de l'expert

Il y a visiblement un problème de communication sur le zonage avec ce groupe d'acteurs. En lisant un article scientifique<sup>14</sup>, paru en 2018, on notera que le zonage (figure 1) décrit comme celui communiqué par le Ministère des pêches de Mauritanie, n'est pas celui en vigueur.



Figure 3: Zonage tel que présenté par B Öztürk - Figure 2: Map of the fishing zones in Mauritania for foreign fishermen)

Effectivement les modifications fréquente du zonage et en général de la réglementation sont à éviter car cela perturbe en amont l'activité économique, mais aussi modifie la capturabilité et peut fortement biaiser la qualité des évaluations de stocks en confondant une variation d'un

<sup>14</sup> Bayram Öztürk-2018. Fisheries investments and economic contribution to the Islamic Republic of Mauritania by the Turkish fishing industry. Faculty of Aquatic Sciences, Istanbul University, Istanbul, TURKEY. J. Black Sea/Mediterranean Environment. Vol. 24, No. 2: 186-197 (2018). Turkish Marine Research Foundation (TUDAV), P.O. BOX: 10, Beykoz, Istanbul, TURKEY

indice d'abondance en lien avec la pression de pêche avec celle en lien avec la modification de la stratégie de pêche.

Il faut cependant souligner que la Mauritanie ne pourra pas avoir une réglementation spécifique pour chaque type d'engin ou mode de pêche à part ; et les normes retenues devront s'appliquer à tous. C'est juste impossible à suivre et surtout à contrôler. En plus des dimensions des unités de pêche déjà prises en compte dans la réglementation en vigueur, il faut associer les caractéristiques des engins utilisés. Par exemple, une senne de 100 mètres de chute, ne doit pas être acceptée dans une zone où les plus grandes profondeurs ne dépassent pas les 50 mètres. En effet, avant qu'une senne ne se referme en bourse, elle est déployée verticalement pour encercler le banc.

#### 5.5.5 GROUPE DE FILETS TOURNANT NATIONAUX

Ce groupe utilise deux des filets, le filet tournant et le felé-felé :

- Le filet tournant (FT) : Au nombre de 65 unités nationales à Nouadhibou (+ 80 à Nouakchott), le FT a une longueur 800 à 1000 mètres, chute de 30 brasses, soit 54 mètres et la zone de pêche est au sud-est du Cap blanc, autour de 20°23N-16°55. Il y a lieu de noter l'existence de petit filet tournant (figure 2) à bord de pirogues de 14 à 16 mètres (dont la longueur est de 200 mètres, la chute reste identique à celle du filet tournant, soit 54 mètres)
- Filet tournant : au nombre de 65 unités nationale à Nouadhibou (+ 80 ? à Nouakchott), le FT a une longueur 800 à 1000 mètres, chute de 30 brasses, soit 54 mètres et la zone de pêche est au sud-est du Cap blanc, autour de 20°23N-16°55. Il y a lieu de noter l'existence de filet tournant petit (figure 4) à bord de pirogues de 14 à 16 mètres (dont la longueur est de 200 mètres, la chute reste identique à celle du filet tournant, soit 5mètres).



Figure 4: Petite filet tournant "Foukoudiay" (photo de Mohamed Mbareck, 22 mai 2020)

La seule différence entre les nationaux et les étrangers réside dans les captures accessoires autorisées pour les mauritaniens<sup>15</sup> et pas pour les étrangers (affrètement et accord Sénégal)

- Filet fele-fele : nombre 100 à 200 unités ; longueur 400/500 mètres, chute 10 brasses soit environ un peu moins de 20 mètres. Il est utilisé de deux manières, comme filet dérivant, mais aussi encerclant. En effet, en cas de détection de banc à la vue, on encercle le banc avec le fele-fele et on met à fond les moteurs pour générer du bruit en vue de pousser le poisson à aller à l'encontre du filet et s'emmailler.

Les conflits avec les autres métiers ne sont pas importants, sauf pour le filet felé-felé lorsqu'il est utilisé en tant que filet dérivant.

Commentaire de l'expert :

Ce groupe qui opère avec des embarcations de plus de 14 mètres et utilise la senne pour cibler les petites pélagiques, fait partie du segment 1 de la pêcherie pélagique. Il est à ce titre bien concerné par les adaptations de zonage introduites par l'arrêté 0992 du 9 décembre 2019, qui le renvoient vers la limite de cantonnement à des fonds supérieurs à 20 mètres. On notera cependant qu'il n'a pas changé de zone et la GCM, qui manque de possibilité de suivi (tracking), n'a pas intervenu. Il faut souligner que : (i) ce segment concerne près de 650 unités (250 nationaux et affrètements et 400 de l'Accord Sénégal) et (ii) qu'il ne pourra pas sécuriser les manœuvres de la senne en zone Nord sur des fonds de plus de 20 mètres, vu les conditions de la mer. On propose de leur exiger des sennes de chute inférieure ou égale à 40 mètres et de garder la zone 2 inchangée telle que dans le décret 2015-159, mais aussi d'interdire les captures accessoires de poissons démersaux, de mulets et de courbines, une mesure qui semble être appliquée aux unités similaires opérant dans le cadre de l'accord avec le Sénégal et du régime d'affrètement.

Enfin ce segment ne doit pas avoir le droit d'utiliser le filet felé-felé, notamment dans son mode opérationnel de filet dérivant.

#### 5.5.6 OPÉRATEURS -HAUTURIERS PÉLAGIQUES

Le 21/05/2020, nous avons rencontré le groupe de représentants de la section pélagique-FNP, hauturiers « congelé bord ». Les points pertinents pour la question du zonage que les discussions avec le groupe et les échanges mails qui l'ont suivi sont résumés ci-après.

Le groupe des armements des hauturiers pélagiques souligne qu'il comptait en 2012 environ une soixantaine de chalutiers alors qu'en 2020, on se retrouve au plus avec une trentaine d'unités. Il note l'importance des apports économiques pour le pays<sup>16</sup> et souligne la destination de consommation humaine de ses produits. Il met en exergue la question de compétition avec

<sup>15</sup> On déplore cependant un problème de sécurité de nos produits au moment du débarquement (groupes de jeunes bandits qui obligent pratiquement à céder des quantités de nos produits).

<sup>16</sup> Il y a lieu de noter que la main d'œuvre nationale semble se composer surtout de marins qui restent généralement à terre ; ce qui représente une perte d'expertise nationale déplorable pour un pays qui veut s'appropriier de ses pêcheries. Plusieurs capitaines déplorent le manque du transfert des technologies aux Mauritaniens et sollicitent une politique d'embarquement effectif de marins, mais également d'officiers.

les pélagiques côtiers (senneurs turcs notamment) dont les produits sont surtout orientés vers la farine de poisson.

Ce groupe sollicite le retour à 12 miles dans la zone centre et sud et un rapprochement des petits fonds au nord. Une proposition cartographiée nous a été transmise par mail (figure 3), précisant la demande de groupe et ceci après le message d'avril 2020 définissant un nouveau zonage pour les hauturiers pélagiques.

Cette flotte est connue pour sa capacité de pêcher dans différents pays où elle a déjà des possibilités de pêche.

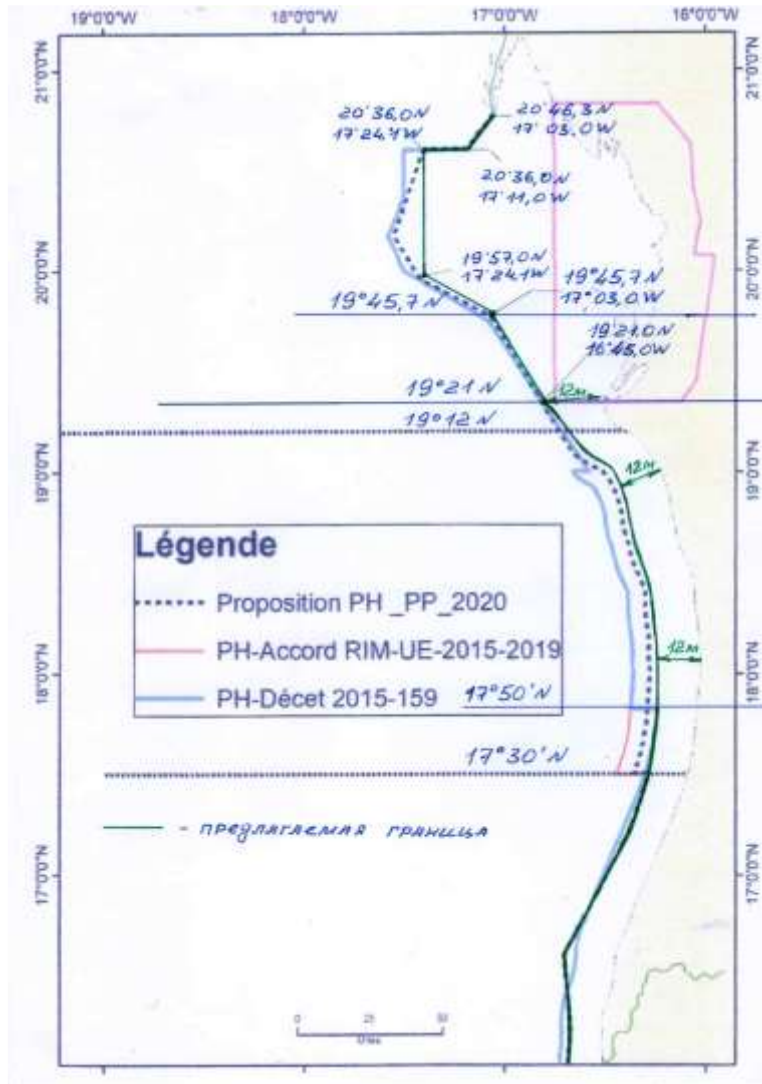


Figure 5: Proposition du groupe des pélagiques hauturiers

Enfin, les discussions qui ont suivi l'entretien à la FNP mentionnent que le changement de noms des navires est fréquent, probablement pour faire oublier des pratiques illicites et refaire ainsi une peau neuve. L'importance d'un registre national de navires permettant le suivi identitaire des navires opérant en Mauritanie a été soulignée. Aussi certains interlocuteurs au sein du groupe ont pointé le manque de respect du zonage, notamment depuis l'instauration de la limite de 20 miles.

#### Remarques de l'expert

Ce groupe de navires hauturiers est le seul qui est en mesure de pêcher efficacement les chinchards et maquereaux dans la zone. En effet, la pêche de chinchards ne semble réellement bien maîtrisée que par les équipages russes. Le changement du profil de capture du navire Franzisca (qui fut hollandais) depuis sa gestion par les russes est à ce titre illustratif (cf. annexe 2.1 pour plus de détails sur la composition des captures par pavillons et type de pêche).

Nous n'avons pas pu déceler à travers les données du suivi IMROP de baisse significative de rendement en lien franc avec le changement de zonage, mais il y a unanimité des différents sources (Scientifiques, Capitaines hauturiers nationaux, ....) que le zonage n'a pas été respecté par une bonne partie des navires<sup>17</sup>.

La compétition entre hauturiers et côtiers pélagiques porte principalement sur les clupéidés. L'idée de séparer les licences clupéidés et carangidés & scombridés, qui se justifie pleinement par la répartition des ressources assez clairement distinctes (cf. annexe 2.1) et des stratégies de ciblage bien distinctes, prend ici son sens en termes d'allocation des quotas entre la flotte hauturière ciblant les clupéidés et celle côtière conformément aux potentialités existantes.

Le rapprochement des zones côtières, demandé en zone Nord, signifie davantage de captures de petits chinchards pour les navires ayant la stratégie russe et un encombrement d'une zone déjà assez chargée par une pêche côtière performante orientée sur les clupéidés.

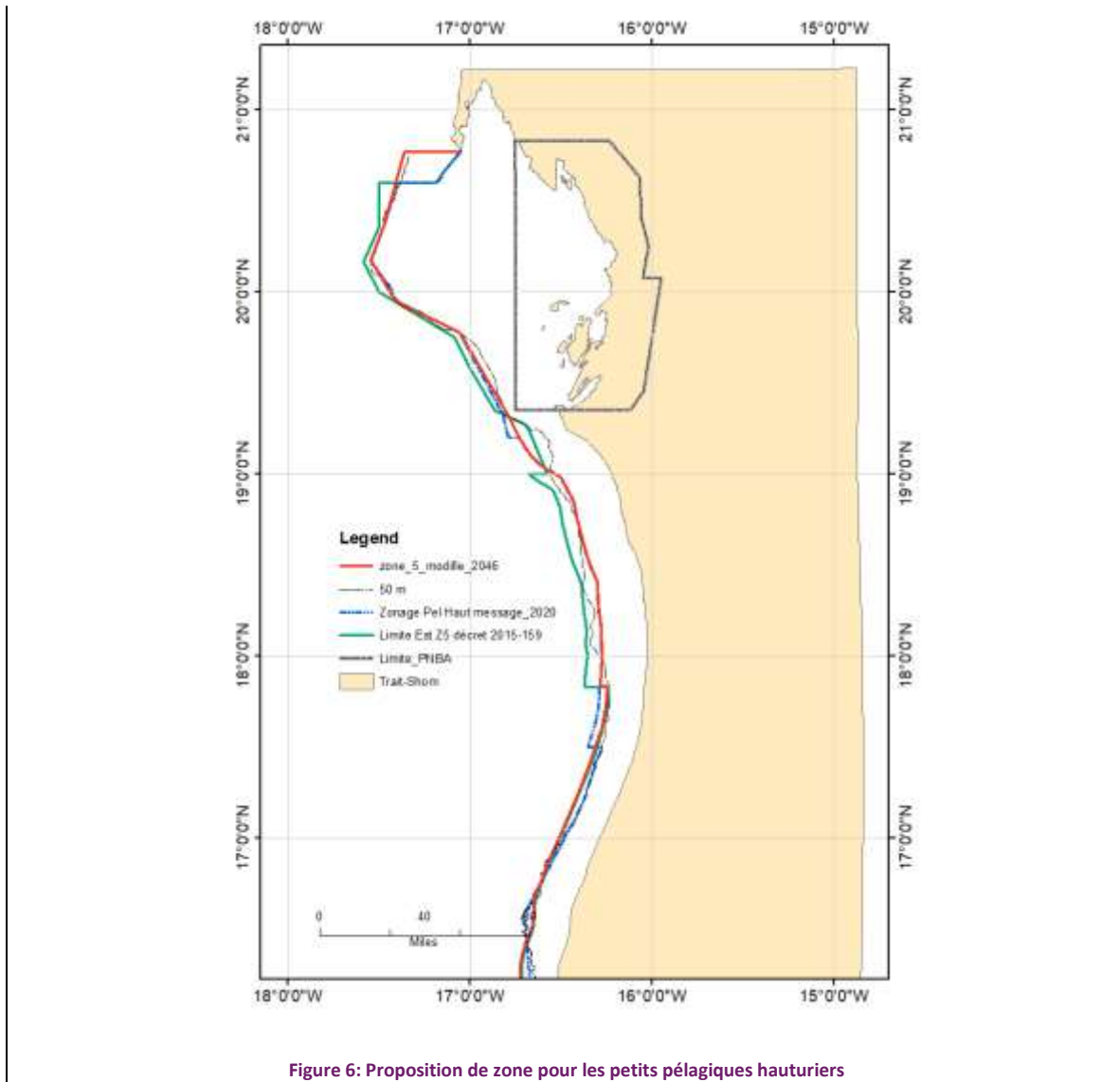
La limite des 12 miles au Centre passe par des profondeurs beaucoup plus faibles que celles des 50m. Comme l'ouverture des chaluts pélagiques utilisés se situe entre 35 et 45 mètres, le principe de réduction des captures accessoires sur des espèces démersales va l'encontre de cette proposition pour la zone Centre. La ligne des 12 miles peut être adoptée comme limite dans la zone Sud (au sud de 17°50N). Par précaution, tout rapprochement de la côte devra s'accompagner de l'interdiction stricte de certaines espèces ciblées par la pêche artisanale, en particulier la courbine et les mulets.

Tenant compte de ces remarques, la nouvelle proposition de zone de pêche hauturière de petits pélagique (zone 5) est présentée à la figure 6. Il y a lieu de souligner que dans le cas de l'adoption du plan d'aménagement des pêcheries pélagiques qui propose de distinguer les catégories de clupéidés de celle des carangidés et scombridé, deux zones différentes devront être distinguées.

---

<sup>17</sup> Nous avons analysé les rendements globaux pour les différents groupes de flottes et nous ne retrouvons pas comme l'ont souligné certains armements de variations significatives associables aux changements de zonages. Le manque en sardinelle ronde aurait cependant été compensé par la sardine, dont la présence significative au sud du Cap Timiris a été soulignée au début de juin 2020.



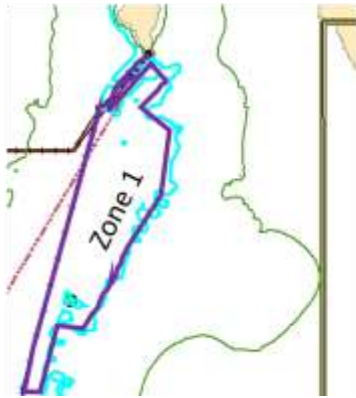


### 5.5.7 CAPITAINES HAUTURIERS DÉMERSAUX / GLACIERS

Le groupe de capitaines rencontrés affirme que ce sous-segment de la flotte nationale (Pavillon Mauritanie et équipage 100% mauritanien) semble s'orienter depuis 2012 vers les poissons de fonds et de moins en moins vers le poulpe. Il regroupe un peu moins d'une vingtaine de navires qui pêchent au chalut de fond dont l'ouverture verticale varie entre 4 et 5 mètres.

La demande de ce groupe d'acteurs porte sur deux petites poches d'espace où la profondeur est supérieure à 20 mètres mais qui sont entrées dans les zones interdites au chalutage, une zone au Nord et proche du Cap Blanc et une autre au Centre (figure 4) dans la zone proche de Jreif.

## Zone 1: Au sud du Cap Blanc



## Zone 2 : Au sud du Cap Timeris



Figure 7: Zones revendiquées par les segments des glaciers et congélateurs

Ce groupe sollicite de prendre en compte le fait qu'il représente le second noyau de pêche industrielle nationale (avec les hauturiers congélateurs nationaux), exclusivement mauritanien (pavillon du navire utilisé et équipage à bord). Aussi ils soulignent être en mesure de contribuer à alimenter le marché national en poissons, notamment avec les possibilités de débarquement au Centre (Tanit) et dans un proche avenir au Sud (port de Ndiago).

## Commentaires de l'expert :

La flotte nationale hauturière démersale de pavillon et d'équipage mauritanien se détériore au dépend d'une flotte travaillant sous le régime national dans le cadre d'un affrètement coque-nue moins intégrée à l'économie nationale et non domestiquée en Mauritanie (la sortie de flottilles des eaux mauritaniennes pour des raisons de changement de conditions de pêche est bien connu).

On peut donc reconnaître une légitimité de la demande, mais pas dans la zone nord où l'augmentation du parc artisanal a atteint un niveau critique.

On peut concéder à ce groupe pour opérer dans les fonds de plus de 20 mètres que le zonage en vigueur interdit (Figure 7), notamment au niveau de la zone Centre qui est encore peu encombrée.

## 5.5.8 CAPITAINES-HAUTURIERS DÉMERSAUX CONGÉLATEURS

Nous avons rencontré un groupe de capitaines opérant sur des congélateurs nationaux. Il a été souligné que l'interaction avec les unités artisanales continue d'avoir lieu du fait que ces derniers cherchent souvent à travailler sur des zones chalutées et qu'il est important de sécuriser les personnes qui se comportent de la sorte. Des moyens de communication et de repérage de nuit sont à exiger à toutes les embarcations qui sortent de la zone de cantonnement.

La demande de ce groupe en termes de zonage est motivée pour mieux pêcher les seiches et calmars dont la saison a presque disparu depuis l'application du zonage en vigueur. Elle cherche à se rapprocher de la côte au Centre à 8 miles au lieu de 9 actuellement (figure).



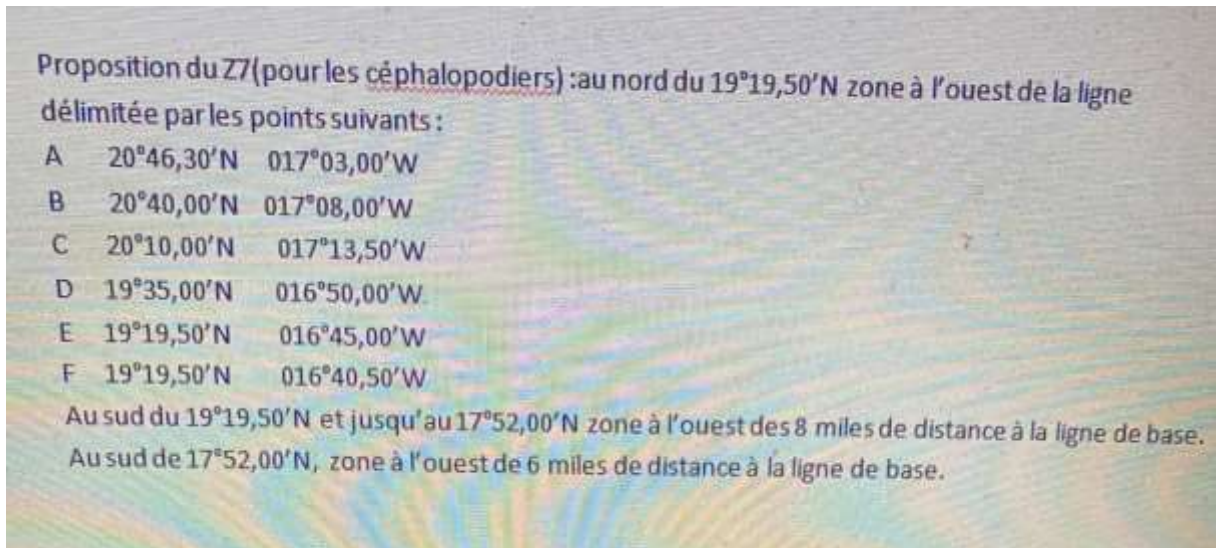


Figure 8: Demande des congélateurs nationaux, reçue par mail après la rencontre

Commentaire de l'expert :

C'est le segment de pêche industrielle national avec un équipage 100% mauritanien, un segment qui s'effrite au fil du temps. La politique d'encouragement de la domestication des outils de production suppose d'appuyer ce segment pour recouvrir une flotte réellement nationale.

Comme pour les glaciers, et tenant compte des petites zones présentées à la figure 7, il est possible de rapprocher cette en zone Centre, tous en respectant la limite de 20 mètres pour le chalutage.

## 5.6 CADRES RÉGLEMENTAIRES ET ZONAGES PERTINENTS DES PAYS LIMITOPHES

Ce point vise à prendre en compte, pour les pêcheries et les zones à caractéristiques similaires, les dispositions de zonage des pays voisins. L'exploitation des cadres réglementaires notamment au Maroc et au Sénégal permet de souligner les points suivants :

- Les usages de la mer, autres que la pêche, doivent être pris en compte. Au Maroc, un article prévoit d'interdire la pêche dans des zones affectées par l'Etat dans le cadre de concessions permanentes et anticipe ainsi la prise en compte des autres usages, la fixation des conditions d'interdiction se faisant par simple voie d'affiche (limitation des risques sur les câbles marins, protection de zones de sécurité autour des plateformes d'exploitation et puits hydrocarbures, voies de navigation, etc.)
- Les zones de pêche autorisées, sont doublées, pour les pélagiques, d'une disposition quant aux captures accessoires autorisées et protège strictement certaines espèces démersales<sup>18</sup> et d'autres ciblées par des métiers artisans et côtiers comme les courbines et mulets.

<sup>18</sup> Le développement récent des prises accessoires de merlu, une espèce pleinement exploitée pourra être limité par ce genre de mesures. Aussi l'interdiction de captures accessoires de courbine et de mulets, des espèces objet d'un ciblage par les artisans, sera envisagée par le biais de ce type de dispositions.

- Aussi, un zonage différentiel des crevettes profondes qui sont renvoyées à des fonds supérieurs à 500m dans la zone II.c qui prolonge les côtes mauritaniennes au nord ; Ce qui est cohérent avec les dispositions prévues par la Mauritanie à l'annexe 1 du décret 2015-159 relatif aux zones définies et qui supporte le statu quo pour ce groupe d'espèces profondes.
- Pour les pélagique une limite de 15 miles est définie pour les hauturiers, mais les plateaux dans la zone du Sahara est bien plus large qu'au sud du Cap Timiris en Mauritanie. Le message d'avril 2020 modifiant le zonage des pélagiques hauturiers adopte cette limite de 15 miles pour la zone Centre de la Mauritanie. Il faut cependant faire attention quant à ces distances de la côte. Une distance à la côte de 15 miles sur un plateau où les profondeurs de 100 mètres se situent à plus de 50 miles de la côte n'est pas comparable à la même distance sur des côtes comme la nôtre où les 100 mètres ne sont qu'à 20 miles et voire parfois moins. En effet les ressources sont organisées en fonction de la bathymétrie car elle structure les conditions du milieu et la température en particulier. Et c'est de ce dernier facteur dont dépendent le comportement et la répartition des espèces, les pélagiques en particulier.
- Au Sénégal, on retrouve une typologie des types de pêche qui groupe les ressources démersales avec des options, céphalopodes, poissons et crevettes côtières et les séparent avec les ressources profondes avec des options dont les crevettes profondes ; ces dernières font d'ailleurs l'objet d'un plan d'aménagement spécifique individualisé.
- La pêche artisanale qui regroupe les unités pontées, opérant avec des engins manœuvrés manuellement et utilisant comme mode conservation la glace et/ou le sel, bénéficie d'une interdiction de chalutage dans les 6 miles. En Mauritanie, la ligne de cantonnement est largement bien au-dessus de ces limites. Il faut souligner que les unités artisanales sont astreintes à un équipement minimum de sécurité (cf. annexe 6) et que l'arrêté ministériel N° 5308 en date du 07 avril 2015 abrogeant et remplaçant l'arrêté N° 5916 du 25 octobre 2005 portant instauration d'un permis de pêche artisanale, précise (article 4) que l'obtention du permis de pêche artisanale est subordonnée à certaines conditions, notamment :
  - Faire immatriculer la pirogue ;
  - Disposer de matériels de sécurité minimum exigés par la réglementation en vigueur; et
  - Disposer d'engins de pêche en conformité avec la réglementation en vigueur.
- Enfin, le Sénégal, comme d'ailleurs le Maroc, distingue la zone des crevettes profondes de celle des crevettes côtières et le zonage est comparable à celui fixé en Mauritanie pour ce groupe.

## 6. PROPOSITION DE ZONAGE

### 6.1 ORIENTATIONS GUIDANT LA PROPOSITION

#### 6.1.1 CONTRIBUER A LA CONSERVATION DES RESSOURCES ET DES HABITATS CLE

Le zonage est une mesure structurante pouvant contribuer à la conservation des ressources et des habitats à travers :

- La sauvegarde des habitats côtiers de moins de 20m en les préservant des pratiques de pêche dégradant les fonds marins, le chalutage de fond en premier ;

- La réduction des captures accessoires en général et notamment sur les ressources démersales dont la plupart sont surexploitées. En pratique, cela se traduit par le renvoi du chalutage des pélagiques (auquel sont associées les plus grandes captures de démersaux, le merlus en forte progression), au-delà de la sonde bathymétrique de 50 mètres et l'interdiction de la pêche à la senne ayant une grande chute (plus de 100 mètres) sur des petites profondeurs de moins de 20 mètres. Cette mesure doit être doublée par l'interdiction de certains groupes dans les captures accessoires, comme le fait déjà le Maroc ;
- Limitation des captures accessoires des espèces ayant des comportements pélagiques, notamment celles objet de ciblage par les pêcheries artisanales comme la courbine et les mulets.
- Limitation des captures de juvéniles : renvoi dans la limite de rentabilité des flottes vers le large, les zones côtières étant en général des zones de plus grande abondance de juvéniles et orientation vers l'utilisation à terme de maille carrée qui ne se ferme pas sous le poids des captures.

L'efficacité du zonage sur les questions de limitation des captures accessoires et surtout celle des juvéniles dépend fortement de l'efficacité du contrôle et de la surveillance des pratiques de pêche autorisées par zone ; Et dans le contexte de développement des usines de farines de poissons qui offrent de transformer presque tout en farine, le contrôle devra couvrir toutes les unités qui approvisionnent les usines de farine, mais également se faire systématique au niveau de toutes les usines pour éviter qu'elles ne servent comme exutoire aux captures non autorisées. Il est indispensable de systématiser les contrôles en aval (points de débarquements et usines) afin de limiter en amont les pratiques de pêche illicite.

---

### 6.1.2 COHABITATION DES TYPES DE PÊCHES PRATIQUÉS

Dans le contexte actuel de difficulté d'identification des engins en mer et des outils de pêches et de densification<sup>19</sup> croissante de certains métiers de pêche artisanale et côtière en zone nord, le principe de limiter les chevauchements des zones de déploiement d'engins fixes et des engins trainants est un gage de sécurité des personnes et des équipements de pêche. Il est important de souligner que ce principe pourra s'assouplir avec davantage de professionnalisation des métiers artisanaux et côtiers. Il ressort en particulier que les engins dérivant comme le filet felé-felé peuvent poser des problèmes, notamment quand ils sont déployés en position de dérive sans être fixés à une embarcation.

Le principe de séparation suppose que les chalutages soient éloignés suffisamment vers le large, notamment en zone nord où des engins fixes sont de plus en plus déployés en dehors de la zone de cantonnement. Et par précaution, l'utilisation des grandes sennes de plus de 800 mètres devra aussi être limitée le plus possible dans les zones à haute occurrence d'engin. Ce qui suppose de renvoyer les grandes sennes le plus que possible vers le large pour réduire les

---

<sup>19</sup> En zone Nord, la concentration des infrastructures et des facilités, des chantiers navals et des usines participent à davantage d'unités et de métiers dans cette zone et encourage à l'encombrement, premier facteur de conflits et d'insécurité. Cette concentration pousse les artisans qui ne trouvent plus d'espace sécurisé où aller vers des espaces protégés comme le PNBA ou des zones ouvertes au chalutage et autres pratiques des arts actifs et fortement agitées mettant en péril leurs vies.

risques d'interactions avec les arts passifs, en particulier au début de la période d'ouverture de la pêche de poulpe.

### 6.1.3 DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS DE PÊCHES STRATÉGIQUES

La stratégie 2020-2024 souligne à juste titre que l'essor de la pêche côtière pélagique repose sur des navires étrangers opérant dans le cadre de l'affrètement « coque nue » ; ce qui ne permet pas d'assurer la meilleure domiciliation de la richesse créée. Un zonage favorisant l'émergence d'une flotte nationale en mesure d'exploiter durablement nos ressources, notamment les petits pélagiques, sera encouragée.

Les groupes de capitaines et opérateurs ont souligné certaines contraintes rencontrées en lien avec le zonage. Le cas de la flotte nationale des glaciers et congélateurs qui est en déperdition au dépend d'une flotte battant pavillon étranger est inquiétant. Le zonage peut participer à améliorer la rentabilité de cette flotte, qui, en contrepartie, doit affirmer son orientation entamée vers l'approvisionnement du marché national en ciblant davantage les poissons.

Les propositions de zonages, tout en tenant compte de l'analyse faite au point 5.2, essayeront de tenir compte des spécificités et priorités nationales fixées pour le secteur.

## 6.2 EVOLUTIONS MARQUANTES ET PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION

Sur la base des informations et analyses du zonage, nous reprenons ici la synthèse des évolutions marquantes et les propositions d'amélioration, organisées selon les types, catégories et segments de pêche de l'annexe 1 du décret 2015-159 relatif au zonage.

### TYPE I : PECHE ARTISANALE

Au niveau de la pêcherie artisanale, l'annexe I définissant le zonage identifie les catégories de ressources suivantes : céphalopodes, crustacés, poissons démersaux et poissons pélagiques. Le tableau suivant résume les évolutions marquantes et propositions pertinentes d'amélioration de gestion par pêcherie et ou segment.

Evolutions marquantes depuis l'adoption du zonage	Options d'amélioration
<p><b>Céphalopodes</b> : Le parc piroguier du Nord continue de s'accroître<sup>20</sup> : le nombre d'embarcations armant l'engin « pot à poulpes » est passé de 1695 en 2016 à 2081 en 2019, soit un accroissement d'environ 23%. Aussi 75 embarcations arment en 2019 avec la <i>nasse à poulpe</i> (plus petite que la nasse à poissons), un engin absent en 2016.</p> <p>En 2019, plus de 65% des infractions au PNBA sont associées au pots et casiers à poulpe.</p> <p>On note l'émergence de pêche à la lumière au Calmar dans la Baie du Lévrier, une activité très saisonnière.</p> <p>Le parc de vedettes de moins 14 mètres construits dans les chantiers rejoint surtout cette pêcherie</p>	<p>Gel du nombre d'embarcations dans la zone Nord en attendant de professionnaliser les métiers : délimiter les métiers, limiter le nomadisme et l'opportunisme, créer des conditions minimales de sécurité.</p> <p>Mettre à jour la réglementation de la pêche dans la Baie du Levrier</p>

<sup>20</sup> Si on s'en tient au discours des artisans, le nombre d'embarcations non immatriculées est très important et ceci malgré l'effort de recensement de 2018. On parle d'un parc de plus de 5000 à Nouadhibou uniquement !

<p><b>Crustacés côtiers</b> En plus de la pêche de langouste verte<sup>21</sup>, on note des débarquements au port artisanal de crevettes capturées selon les enquêteurs dans la Baie du lévrier.</p> <p>Il y aurait un début d'une petite pêche chalutière artisanale de crevettes. Ces pratiques de pêche de crevettes sont bien connues en Asie et peuvent se répandre très rapidement.</p>	<p>Un suivi rapproché est nécessaire afin d'évaluer la situation et surtout maîtriser les pratiques émergentes, calmars et crevettes notamment dans la Baie du Lévrier</p>
<p><b>Poissons démersaux</b> Segment aux contours variant au rythme de la pêche au poulpe. Certains métiers dans la Baie du Lévrier surtout sont pratiqués plus ou moins régulièrement par des filets (sole, courbine, cymbium) et nasses (poissons).</p> <p>Le nombre d'embarcations à Nouadhibou, armant avec des nasses à poissons, est passé pour la même période de 90 à 318.</p> <p>Des débarquements de lanches sont réalisées à Nouadhibou</p> <p>Une petite pêche à pied vers la Baie d'Archimède existerait depuis longtemps à l'aide filet dormant.</p>	<p>Renforcer le suivi et organiser les métiers. Un programme spécifique pour la zone nord est urgent afin de réduire les conflits et optimiser l'utilisation de cette zone qui demeure par ailleurs la plus productive.</p>
<p><b>Poissons pélagiques</b> Il n'y a pas encore de segment artisanal ciblant les petits pélagiques, exceptés certains usages de filets dérivants très peu suivis.</p> <p>Les pêcheries de courbines à partir de Nouadhibou et au PNBA semblent avoir été fortement affectés ces dernières années par le développement important de la pêche côtière. L'utilisation des filets <i>courbine</i> est répandue dans les zones Centre et Nord, y compris le PNBA. Le nombre d'embarcations utilisant le filet courbine avoisine les 270 pirogues, mais avec l'émergence de la pêche côtière, l'activité ont connu une nette diminution, se stabilisant entre 30 à 40 pirogues (Rapport Diagnostic de la pêcherie de courbine, 2019). D'autres métiers capturent la courbine.</p> <p>On note par ailleurs une activité de pêche à la senne de plage entre Tina et Nouakchott avec 7 sennes de plage sur 17 recensées qui sont actives et un très large profil de captures</p>	<p>Une étude des contraintes au développement du segment artisanal des petits pélagiques est nécessaire.</p> <p>Noter que la proposition de plan de courbine prévoit déjà la mesure d'interdiction pour les segments côtiers 2 et 3 et hauturiers pélagiques de capturer accessoirement la courbine</p>

## TYPE II : PECHE COTIERE

Evolutions marquantes	Propositions d'amélioration-recommandations
<p><b>Céphalopodes</b>: Regain d'intérêt après la baisse des rendements de la langouste rose, pêche au pot et à la nasse.</p>	<p>A suivre en lien avec les mesures de gestion de la langouste.</p>
<p><b>Crustacés côtiers</b>: Pas de pêcherie côtière orientée spécifiquement sur les crustacés</p>	<p><i>NB.</i> Potentiel de crevettes côtières est capturé accessoirement par les pêcheries démersales hauturières</p>
<p><b>Poissons démersaux</b>: On assiste à un développement intéressant des nasses à poissons, encouragé par la construction des embarcations pontées et la reconversion de capitaines hauturiers vers des métiers de pêche artisanale et côtière.</p>	<p>Encourager l'usage des engins à faible impact sur les habitats et la diversification des métiers de pêche côtière et artisanale</p>

<sup>21</sup> Il faut noter que les rejets des usines de farines et la pollution croissante dans la baie du lévrier seraient à l'origine de mortalités importantes de langoustes conservées dans les viviers dans la zone de la SIGP.

<p><b>Petits pélagiques :</b> Avec ses 3 segments distincts, c'est le segment qui a connu un réel essor (plus de 80 bateaux et plus de 250 pirogues en 2018) ; un essor enregistré avec l'arrivée des unités de pêche turcs depuis 2016, la reprise des affrètements d'embarcations sénégalaises depuis 2018 et qui a continué avec l'accord Mauritanie-Sénégal en 2019 autorisant 400 unités nouvelles. Il est à noter sur la période récente une hausse remarquable des captures de sardines et une baisse de celles de sardinelles et d'éthmaloses.</p> <p>La pertinence de la segmentation au sein de cette catégorie, née d'un consensus au moment où la flotte était assez réduite, est mise en cause par plusieurs opérateurs<sup>22</sup> et s'est davantage complexifiée avec la création de zones pour favoriser la consommation humaine en fin 2019. <u>Une simplification de la catégorisation des segments qui doit prendre en compte les caractéristiques des unités (Longueur<sup>23</sup>, GT et puissance) et des engins (chute et ouverture verticale notamment) est nécessaire.</u></p>	
<p><b>Segment 1: Senneurs de moins de 26 m :</b> Principalement composé d'embarcations non pontées opérant au filet tourant avec des unités nationales et sénégalaises (plus de 250 unités en sus des 400 prévues dans l'Accord avec le Sénégal). Les engins utilisés sont surtout le filet tournant de dimension 800-1000m/54m (identique à celui utilisé au Sénégal sur des profondeurs bien plus importantes). Une variante du filet tournant est aussi utilisée. Il s'agit d'une senne de même chute, mais de plus faible longueur. Enfin ces embarcations travaillent parfois avec des filets felé-felé qui opère par encerclement et ou à la dérive.</p> <p>Visiblement ces unités opèrent dans la zone exclusive à la pêche artisanale.</p> <p>Le second groupe des senneurs est celui des unités pontées (à peine la dizaine d'unités en 2018, majoritairement de pavillon chinois.</p> <p>NB. L'arrêté de décembre 2019 qui modifie cette zone ne s'est appliqué qu'aux quelques unités pontées, les autres qui échappent au contrôle faute de système de tracking, opèrent toujours dans les mêmes zones prévues par le décret 2015-159.</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Mettre en cohérence la chute de sennes avec la profondeur moyenne des zones autorisées</li> <li>2. Interdire les captures accessoires de courbine<sup>24</sup> et de mulets et de poissons démersaux.</li> <li>3. Interdire à ce segment l'utilisation du felé-felé (engin dérivant), principale source des conflits avec les métiers utilisant des engins fixes.</li> </ol>
<p><b>Segment 2 : Senneurs de 26 à 40m :</b> Ce segment compte 26 unités en 2019.</p> <p>En 2019, la question du maillage a entraîné la perturbation de l'activité au début de l'année.</p> <p>Les sennes à bord des unités turcs ont une chute entre 102 et 124 mètres.</p> <p>Les captures de poissons non pélagiques ont été signalées et aussi les juvéniles ne sont pas souvent épargnés, les produits sont souvent destinés à la farine.</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Interdire les captures accessoires de courbine et de mulets et de poissons démersaux.</li> <li>2. Déterminer, sur la base d'un avis de l'IMROP la liste des captures accessoires autorisées pour le segment</li> </ol>

<sup>22</sup> Il y a lieu de rappeler le lien de cette segmentation le niveau du droit d'accès (cf. Décret n°2016-176 relatif aux modalités de fixation du droit d'accès aux ressources halieutiques), le classement d'une unité dans un types et selon des concessions

<sup>23</sup> Il faut noter que cette flottille a déclaré des caractéristiques erronées en 2017 et c'est à partir de 2018 que la GCM a procédé à la conformité des caractéristiques avec la licence. Comme il se trouvait que la majorité de ces bateaux devraient être classés en segment 3, plusieurs opérateurs ont commencé à changer les bateaux avec ceux répondant à la catégorie 2.

<sup>24</sup> Sauf autorisation spécifique, car le projet de PAP de la courbine, prévoit une concession de type côtier à la senne.



<p><b>Segment 3 : Senneurs et chalutiers pélagiques de 40 à 60 m :</b></p> <p>C'est le segment le plus important avec environ 59 en 2018 dont une vingtaine utilisant les chaluts pélagiques simples.</p> <p>La senne tournante utilisée à bord d'un navire turc de 40m de longueur et de 400 tonnes de capacité de cale, mesure 800 m de long et 63 brasses (environ 115 mètres) de chute<sup>25</sup>, des dimensions proches de celles de la senne utilisée en Turquie (1000m de long et environ 150 mètres de chute<sup>26</sup>).</p> <p>Il faut noter que dans le cas de la composante des chalutiers, l'ouverture du chalut se situe entre 20 à 30 mètres,</p>	<p>1. Adapter la senne aux profondeurs moyennes de pêche : Limiter la chute de la senne à 100m</p>

---

**TYPE III : PECHE HAUTURIERE**

Evolutions marquantes	Propositions d'amélioration-recommandations
<p><b>Petits pélagiques</b></p> <p>La flotte d'une cinquantaine de navires avec des stratégies « carangidés » et « clupéidés » bien distinctes</p> <p>Evolution à la baisse du nombre d'unités dans la zone.</p> <p>Baisse des captures des sardinelles rondes et orientation depuis les années 2002 la sur les sardines (à vérifier).</p> <p>Les conditions de températures des eaux auraient joué en faveur de la disponibilité de la sardine dans les eaux mauritaniennes.</p> <p>Les indices des campagnes acoustiques montrent une tendance à la baisse de la sardinelle ronde. Les données de 2019 sont en cours de traitement</p>	<p>Interdire la capture accessoire des mullets et courbines et des poissons démersaux</p> <p>Définir, sur avis de l'IMROP, la liste des espèces autorisées comme captures accessoires.</p>
<p><b>Thons</b></p> <p>En majorité européenne (Espagne et France) la flotte dominée par les senneurs tourne autour de la cinquantaine. La saison principale de capture dans la zone mauritannienne se situe entre juin et août avec un pic au mois de juillet (Fernandez Peralta L. et al, eds. 2019).</p> <p>Cette pêcherie transnationale travaille surtout au large et ne pose pas de réel problème de zonage.</p>	<p><i>Renforcer le contrôle entre juin et août de unités qui se trouvent proche des côtes pour réduire les captures accessoires de requins.</i></p> <p><i>Renvoyer la pêche à l'appât conformément au zonage proposé pour les petits pélagiques</i></p>
<p><b>Céphalopodes</b></p> <p>Le nombre de navires céphalopodiers est passé de 96 en 2016 à 178 unités en 2019 dont 20 côtiers.</p>	<p>La flotte nationale, les glaciers notamment s'orienteraient vers le</p>

<sup>25</sup> Rapport de mission d'une journée (Abdel Kerim Souleymane & Mouhamedouould Dy), le 17/7/2017 à bord d'un navire turc le HABIBIN ENVER.

<sup>26</sup> Emin Özsoy and Alexander Mikaelyan 1997. Sensitivity to change: Black Sea, Baltic Sea, and North Sea. Proceedings of the NATO Advanced Research Workshop on Sensitivity of North Sea, Baltic Sea and Black Sea to Anthropogenic and Climatic Changes, Varna, Bulgaria, 14-18 November 1995. NATO ASI series., Partnership sub-series 2, Environment ; vol. 27. Dordrecht ; Boston : Kluwer Academic Publishers, ©1997.

Le nombre de navires ayant un équipage 100% mauritanien est 78 congélateurs et 18 glacières, un peu moins que la moitié.	poisson, une opportunité pour approvisionner le marché national.
<b>Crevettes côtières «Langostino»</b> : L'évolution de la flotte espagnole vers davantage de ciblage des crevettes profondes devra faciliter la séparation en deux catégories de pêche au niveau du protocole d'accord avec l'UE.	Réviser les catégories de l'accord avec l'UE pour séparer cette licence avec celle des crevettes profondes
<b>Poissons démersaux côtiers</b> : C'est le groupe qui est par essence pêché majoritairement en capture accessoires, avec une contribution significative des chalutiers pélagiques, segment 3 notamment	Assurer un meilleur suivi des captures accessoires des autres pêcheries  Interdire leurs captures aux pêcheries pélagiques comme le fait le Maroc.
<b>Crevettes profondes ou Gambas</b> : La flotte est réduite (entre 12 et 15 unités par an) ne pose pas de problème de zonage pour sa composante profonde. La séparation de licences crevettes profondes et crevettes côtières prévue par le décret <sup>27</sup> n'est toujours pas adoptée par l'accord de pêche UE/RIM. Pourtant cette flotte semble cibler davantage les crevettes profondes et beaucoup moins sur les côtières.	Au niveau de l'accord de pêche séparer les catégories crevettes côtières et profondes
<b>Merlus</b> : Une flotte de 11 unités depuis et une tendance à la hausse significative des quantités débarquées de merlu depuis 2016, enregistrant plus de 16 000 tonnes en 2018 qui chute en 2019 à environ 12000 T  Les zones d'abondance de ce groupe d'espèce sont sur des bathymétries de plus de 200 mètres	Diminuer les captures accessoires des autres pêcheries, surtout les petits pélagiques, contribuant à plus de 30% des captures en 2019.
<b>Poissons démersaux profonds</b> : Les poissonniers hauturiers autres que le merlu, près d'une vingtaine d'unités en 2019 (dont une 14 sous le régime national), ont réalisé près de 2500 tonnes en 2018 (Bulletin IMROP).	Promotion de pêche à la palangre et limitation des autorisations des filets ou casiers afin de réduire les interactions avec les métiers de pêche aux crustacés notamment (crabes et langouste rose)
<b>Langouste rose</b> : Cette pêcherie, en régression depuis 2017, compte une douzaine d'unités actives en 2019. Les captures de langouste rose sont passées de 704 tonnes en 2015 à moins de 250 tonnes en 2018.  Certaines des unités ayant ciblées cette espèce seraient retournées sur le poulpe. Un tel nomadisme ne devrait pas être autorisé entre espèces de très haute valeur marchande	La pêche au filet ne semble pas durable. Il y a lieu d'encourager la pêche aux casiers qui a moins d'impact sur l'espèce (capture moins de petites tailles) et sur les coraux profonds présents aux abords des canyons.
<b>Crabe profond</b> : Une flotte de seulement 3 unités pêchant au casier sur des fonds de plus de 200 mètres.	Située en zone des canyons en face du Cap Timiris, peut interagir avec les merluttiers et la langouste rose.  Suivre la composition des captures par observateurs

<sup>27</sup> Cette séparation est par ailleurs appliquée au Maroc et au Sénégal où les crevettes profondes font l'objet de licence (et même de plan d'aménagement spécifique) et ce bien distinctement des crevettes côtières.



### 6.3 PROPOSITION DE RÉVISION DU ZONAGE

Les propositions de modification tiennent compte des orientations fixées par les TdR et déclinées au point 6.1 et de la synthèse des analyses et recommandations d'amélioration présentée au point 6.2. Globalement, il y a peu de changements des zones et surtout des propositions visant à limiter les effets négatifs des pratiques de pêche, notamment de celles nouvellement introduites ou émergentes.

Afin de faciliter le suivi des modifications proposées, le zonage en vigueur est repris en rajoutant dans une colonne séparée les recommandations et remarques pertinentes de nature à en améliorer l'efficacité.

Type de pêche	de	Catégories de ressources	de Zones de pêche proposées	N° zone et remarques																		
<b>Type Pêche artisanale</b>	<b>I :</b>	<b>Céphalopodes</b> <b>Crustacés côtiers</b> <b>Poissons démersaux</b> <b>Poissons pélagiques</b>	<p>Ces catégories de pêche sont autorisées, à l'exception des zones où la pêche est interdite ou limitée telles que spécifiées aux articles 41 et 42 du décret N°2015-159, dans la ZEE et les eaux intérieures :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au nord du 19°19.20N, à l'est de la ligne définie par les points suivants : <table border="0"> <tr><td>1</td><td>20° 46.20'N</td><td>17° 03.00'W</td></tr> <tr><td>2</td><td>20° 40.20'N</td><td>17° 08.50'W</td></tr> <tr><td>3</td><td>20° 10.00'N</td><td>17° 16.00'W</td></tr> <tr><td>4</td><td>19° 36.00'N</td><td>16° 51.00'W</td></tr> <tr><td>5</td><td>19° 19.20'N</td><td>16° 46.00'W</td></tr> <tr><td>6</td><td>19° 19.20'N</td><td>16° 41.00'W</td></tr> </table> </li> <li>- Au sud du 19°19.20N et jusqu'au 17°50.00N, dans les zones à l'est de la ligne de 9 miles de distance à la ligne de base.</li> <li>- Au sud de 17°50.00N, dans les zones à l'est de la ligne de 6 miles de distance à la ligne de base.</li> </ul>	1	20° 46.20'N	17° 03.00'W	2	20° 40.20'N	17° 08.50'W	3	20° 10.00'N	17° 16.00'W	4	19° 36.00'N	16° 51.00'W	5	19° 19.20'N	16° 46.00'W	6	19° 19.20'N	16° 41.00'W	<p><b>Z1- Des conditions de sécurités s'imposent :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La licence doit désormais être accordée pour une des zones Nord, Centre et Sud (article 48 du décret 2015-159). Au Nord, aucune nouvelle licence ne devra être accordée sans un minimum de sécurité<sup>28</sup> à convenir par arrêté sur proposition de la DMM et de la GCM (cf. annexe 6 pour l'exemple au Sénégal).</li> <li>- Interdiction de la pêche commerciale au nord de la limite 20°56,00N<sup>29</sup></li> </ul>
1	20° 46.20'N	17° 03.00'W																				
2	20° 40.20'N	17° 08.50'W																				
3	20° 10.00'N	17° 16.00'W																				
4	19° 36.00'N	16° 51.00'W																				
5	19° 19.20'N	16° 46.00'W																				
6	19° 19.20'N	16° 41.00'W																				

<sup>28</sup> On note une évolution des artisans vers davantage d'utilisation de GPS notamment pour le repérage des engins, mais les conditions minimales de sécurité requises pour la pratique de la pêche dans des zones ouvertes aux activités de pêche par des arts actifs ne sont pas respectées et doivent être exigées à toutes les unités artisanales qui sortent de la zone réservée à la PA, il en va de la vie des hommes.

<sup>29</sup> La limite est au nord du Port artisanal EPBR et d'El-Bountiya. Elle vise à réduire la pêche dans cette zone, identifiée par l'IMROP comme une zone de juvénile – expérience conduite en 2020 avec la senne de plage. Il faut aussi noter que le rapport « Un outil SIG dans une perspective de gestion et d'aménagement de la pêche artisanale et côtière en Mauritanie- Cas d'application : la zone de Nouadhibou » semble indiquer que la zone au nord de cette limite n'est l'objet de pêche commerciale que très épisodiquement, les zones de pêche artisanale qui remontent le plus au nord de la Baie du Lévrier (pêche aux filets ciblant le tollo et la sole notamment) n'atteindraient pas cette limite.

<b>Type Pêche côtière</b>	<b>II : Céphalopodes</b>	Cette catégorie est autorisée à pêcher dans la ZEE :	Z2
	<b>Crustacés côtiers</b>	-Au nord du Cap Timiris, à l'ouest de la ligne joignant les points suivants :	
	<b>Poissons démersaux</b>	1 20° 46.20'N 17° 03.00'W 2 19°57.00N 16°45.1W 3 19°21.00N 16°45.10W 4 19°21.00N 16°35.30W - Au sud du parallèle 19°21'00N (Cap Timiris) à l'ouest de ligne de 3 miles.	
	<b>Petits pélagiques</b>		
	<b>Segment 1: Senneurs de moins de 26 m</b>	1 20° 46.20'N 17° 03.00'W 2 19°57.00N 16°45.1W 3 19°21.00N 16°45.10W 4 19°21.00N 16°35.30W - Au sud du parallèle 19°21'00N (Cap Timiris) à l'ouest de ligne de 3 miles.	Z2- réviser les conditions de pêche comme suit : - Interdire les captures des poissons démersaux, de mulets et de courbines
	<b>Segment 2 : Senneurs de 26 à 40m</b>	Ce type de pêche à la senne est autorisé : Au nord du 19°19.20N, à l'Ouest de la ligne définie par les points suivants : 1 20° 46.20'N 17° 03.00'W 2 20° 40.20'N 17° 08.50'W 3 20° 10.00'N 17° 16.00'W 4 19° 36.00'N 16° 51.00'W 5 19° 19.20'N 16° 46.00'W 6 19° 19.20'N 16° 41.00'W - Au sud du 19°19.20N et jusqu'au 17°50.00N, dans les zones à l'Ouest de la ligne de 9 miles de distance à la ligne de base. - Au sud de 17°50.00N, dans les zones à l'Ouest de la ligne de 6 miles de distance à la ligne de base.	Z3, réviser les conditions de pêche comme suit : 1. <i>interdiction des captures accessoires</i> des poissons démersaux, de courbine et de mulets 2. <i>définir</i> une liste (cf. annexe) des espèces autorisées comme captures accessoires sera arrêté par l'IMROP 3. Interdire les sennes de plus de 40 mètres à l'Est de cette limite
	<b>Segment 3 : Senneurs et chalutiers pélagiques de 40 à 60 m</b>	Cette catégorie est autorisée : Au nord du parallèle 19°19.12N, à l'Ouest de la zone délimitée par les points suivants : 1 20° 46.20'N 17° 03.00'W 2 20° 46.20'N 17° 16.30'W 3 20° 11.60'N 17° 26.30'W 4 19° 56.90'N 17° 18.00'W 5 19° 45.00'N 17° 01.00'W 6 19° 19.20'N 16° 48.00'W 7 19° 19.20'N 16° 44.30'W; Au sud du parallèle 19°19.12N et jusqu'au parallèle 16°04.00N à l'Ouest de la ligne de 12 milles, mesurés à partir de la laisse de basse mer.	Z4- réviser les conditions de pêche comme suit : 1. <i>interdire les captures accessoires</i> des poissons démersaux, de courbine et de mulets 2. <i>définir</i> une liste (cf. annexe) des espèces autorisées comme captures accessoires sera arrêté par l'IMROP 3. Interdire l'utilisation des sennes dont la chute est supérieure à 100 mètres à l'est de cette limite.

<b>Type III : Pêche hauturière</b>	<b>Petits pélagiques<sup>30</sup></b> <b>(i) carangi dé et (ii) clupéid és</b>	<p>La pêche industrielle pélagique au chalut est autorisée :</p> <p>Au nord du parallèle 19°19.19N, à l'Ouest de la zone délimitée par les points suivants :</p> <table border="0"> <tr><td>1</td><td>20° 46.20'N</td><td>17° 03.00'W</td></tr> <tr><td>2</td><td>20° 46.20'N</td><td>17° 21.60'W</td></tr> <tr><td>3</td><td>20° 21.40'N</td><td>17° 28.60'W</td></tr> <tr><td>4</td><td>20° 10.40'N</td><td>17° 32.60'W</td></tr> <tr><td>5</td><td>19° 56.90'N</td><td>17° 24.70'W</td></tr> <tr><td>6</td><td>19° 46,38'N</td><td>17°03.40W</td></tr> <tr><td>7<sup>31</sup></td><td>19° 19.20'N</td><td>16° 47.40'W</td></tr> </table> <p>Au sud du parallèle 19°19.20'N et jusqu'au parallèle 17°50.00N à l'Ouest de la ligne de 15 milles, mesurés à partir de la laisse de basse mer.</p> <p>Au sud du parallèle 17°50.00N à l'Ouest de la ligne de 12 milles, mesurés à partir de la laisse de basse mer.</p>	1	20° 46.20'N	17° 03.00'W	2	20° 46.20'N	17° 21.60'W	3	20° 21.40'N	17° 28.60'W	4	20° 10.40'N	17° 32.60'W	5	19° 56.90'N	17° 24.70'W	6	19° 46,38'N	17°03.40W	7 <sup>31</sup>	19° 19.20'N	16° 47.40'W	<p>Z5- Réviser les conditions de pêche comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. interdire les captures accessoires des poissons démersaux, de courbine et de mulets</li> <li>2. fixer la liste des espèces autorisées comme captures accessoires sur proposition de l'IMROP (cf. annexe 4).</li> </ol>
1	20° 46.20'N	17° 03.00'W																						
2	20° 46.20'N	17° 21.60'W																						
3	20° 21.40'N	17° 28.60'W																						
4	20° 10.40'N	17° 32.60'W																						
5	19° 56.90'N	17° 24.70'W																						
6	19° 46,38'N	17°03.40W																						
7 <sup>31</sup>	19° 19.20'N	16° 47.40'W																						
	<b>Thons</b>	<p>Au nord du parallèle 19°50.00N : à l'ouest de la ligne joignant les points suivants :</p> <table border="0"> <tr><td>1</td><td>20° 46.20'N</td><td>17° 03.00'W</td></tr> <tr><td>2</td><td>20° 46.20'N</td><td>17° 36.20'W</td></tr> <tr><td>3</td><td>20° 03.00'N</td><td>17° 36.20'W</td></tr> <tr><td>4</td><td>19° 52.80'N</td><td>17° 16.00'W</td></tr> <tr><td>5</td><td>19° 50.00'N</td><td>17° 16.00'W</td></tr> </table> <p>Au sud du parallèle 19°50.00N : à l'ouest de la ligne des 30 milles, mesurés à partir de la laisse de basse mer.</p>	1	20° 46.20'N	17° 03.00'W	2	20° 46.20'N	17° 36.20'W	3	20° 03.00'N	17° 36.20'W	4	19° 52.80'N	17° 16.00'W	5	19° 50.00'N	17° 16.00'W	<p>Z6 – Renforcer les dispositions de contrôles pour limiter les captures accessoires de raies et requins quand cette flotte se rapproche de sa limite Est sont nécessaires</p>						
1	20° 46.20'N	17° 03.00'W																						
2	20° 46.20'N	17° 36.20'W																						
3	20° 03.00'N	17° 36.20'W																						
4	19° 52.80'N	17° 16.00'W																						
5	19° 50.00'N	17° 16.00'W																						
	<b>Céphalopodes</b>  <b>Crevettes côtières ou Langostinos</b>  <b>Poissons démersaux Côtiers</b>	<p>Au nord du 19°19.20N, à l'Ouest de la ligne définie par les points suivants :</p> <table border="0"> <tr><td>1</td><td>20° 46.20'N</td><td>17° 03.00'W</td></tr> <tr><td>2</td><td>20° 40.20'N</td><td>17° 08.50'W</td></tr> <tr><td>3</td><td>20° 10.00'N</td><td>17° 16.00'W</td></tr> <tr><td>4</td><td>19° 36.00'N</td><td>16° 51.00'W</td></tr> <tr><td>5</td><td>19° 19.20'N</td><td>16° 46.00'W</td></tr> <tr><td>6</td><td>19° 19.20'N</td><td>16° 41.00'W</td></tr> </table> <p>- Au sud du 19°19.20N et jusqu'au 17°50.00N, dans les zones à l'Ouest de</p>	1	20° 46.20'N	17° 03.00'W	2	20° 40.20'N	17° 08.50'W	3	20° 10.00'N	17° 16.00'W	4	19° 36.00'N	16° 51.00'W	5	19° 19.20'N	16° 46.00'W	6	19° 19.20'N	16° 41.00'W	<p>Z7-</p> <p>Pour les congélateurs et glaciers de pavillon mauritanien, débarquant et commercialisant leurs produits en Mauritanie qui sont autorisés à pêcher au Centre :</p> <p>- entre 19°19.20N et 19°03.0'N<sup>32</sup>, à l'ouest de la</p>			
1	20° 46.20'N	17° 03.00'W																						
2	20° 40.20'N	17° 08.50'W																						
3	20° 10.00'N	17° 16.00'W																						
4	19° 36.00'N	16° 51.00'W																						
5	19° 19.20'N	16° 46.00'W																						
6	19° 19.20'N	16° 41.00'W																						

<sup>30</sup> Le projet de plan d'aménagement de cette pêcherie prévoit de séparer les licences clupéidés et carangidés & scombridés. Cette séparation permettra d'affiner les zones de chaque groupe.

<sup>31</sup> C'est le point correspond à la rencontre de la latitude 19°19.19'N (limite sud de la zone Nord) avec la ligne des 15 milles nautiques.

<sup>32</sup> Il faut vérifier que ce type de discrimination positive ne pose pas de problème d'équité. La politique nationale suivie pour la pêcherie céphalopodière postule que cette pêcherie doit rester strictement nationale. Avec le régime national acceptant les affrètements coque nue, plusieurs navires étrangers sont entrés et des dispositions au sein des plans d'aménagement sont requises e pour assurer l'orientation politique visant à domestiquer les pêcheries stratégiques (petits pélagiques et poulpe notamment).

		la ligne de 9 miles de distance à la ligne de base. - Au sud de 17°50.00N, dans les zones à l'Ouest de la ligne de 6 miles de distance à la ligne de base.	<i>ligne joignant les points suivants :</i> K 19° 19.20'N 16° 41.00'W K1 19° 15.60'N 16° 35.50'W K2 19° 11,00N 16° 32,20'W K3 19° 06.40'N 16° 26.00'W K4 19° 03.00'N 16° 25.45'W  - Au sud du 19°03.00N et jusqu'au 17°50.00N, dans les zones à l'est de la ligne de 9 miles de distance à la ligne de base.
	<b>Crevettes profondes ou Gambas</b>  <b>Merlus</b>  <b>Poissons démersaux profonds</b>  <b>Langouste rose</b>  <b>Crabe profond</b>	Au nord du 19°45.5N, zone à l'ouest de la ligne délimitée par les points suivants : 1 20° 46.20'N 17° 03.00'W 2 20° 46.00'N 17° 36.30'W 3 20° 03.00'N 17° 36.30'W 4 19° 45.50'N 17° 00.00'W Au sud du 19°45.5N et jusqu'au 17°50.00N, zone à l'ouest des 18 miles de distance à la ligne de base Au sud de 17°50.00N, zone à l'ouest de 12 miles de distance à la ligne de base.	Z8

En sus des zones de pêche organisant l'activité de pêche, il est proposé de considérer les trois grandes zones de l'espace côtier maritime définies à l'article 48 du décret 2015-159 relatif au contrôle des débarquements et de leur associer des orientations de développement spécifiques renforçant la mise en œuvre des objectifs de la stratégie 2020-2024. Comme contribution aux orientations d'ordre spatiales (cf. 4.3), il y a lieu d'affirmer le rôle de ces zones en vue d'organiser spatialement l'activité de pêche et ses services connexes de manière à rééquilibrer l'occupation de notre littoral. On pourra aussi penser à des sortes de vocations pour chacune de trois zones et où des conditions d'accès différentielles peuvent être définies :

- La zone Nord - Au nord de 19°19.20N- allant de Mamghar à Nouadhibou est surchargée et requiert un gel du parc piroguier artisanal à son niveau actuel et la mise en œuvre d'un programme de maîtrise des capacités avec un volet spécial de professionnalisation des métiers afin d'assurer une exploitation optimale et paisible de la zone par les différentes flottilles qui y évoluent actuellement ;
- La zone Centre -de 19°19.20N à 17°50.00N- qui couvre les sites allant de Jreif (19°15'58N-16°28'26W) au PK28 (non compris) et comprend alors le port de Tanit (18°32'00N-16°06'00W), il y a lieu de favoriser le développement d'une pêche fraîche destinée à alimenter le marché national en poissons, cela suppose notamment un accompagnement en infrastructures car Tanit semble déjà insuffisant ; et
- La zone Sud (au sud 17°50.00N) avec ses sites de PK 28 à N'diogo est en phase de se doter du port de Ndiago ; cette zone offre un potentiel pour développer une pêche orientée pour la consommation humaine, pour pallier aux déficiences alimentaires importantes de

la région du Trarza. Forte de son ouverture et de la proximité du marché ouest-africain où la demande en petits pélagiques est croissante, elle pourra à terme participer à renforcer la position stratégique de la Mauritanie comme « panier à poissons de l'Afrique de l'Ouest ».

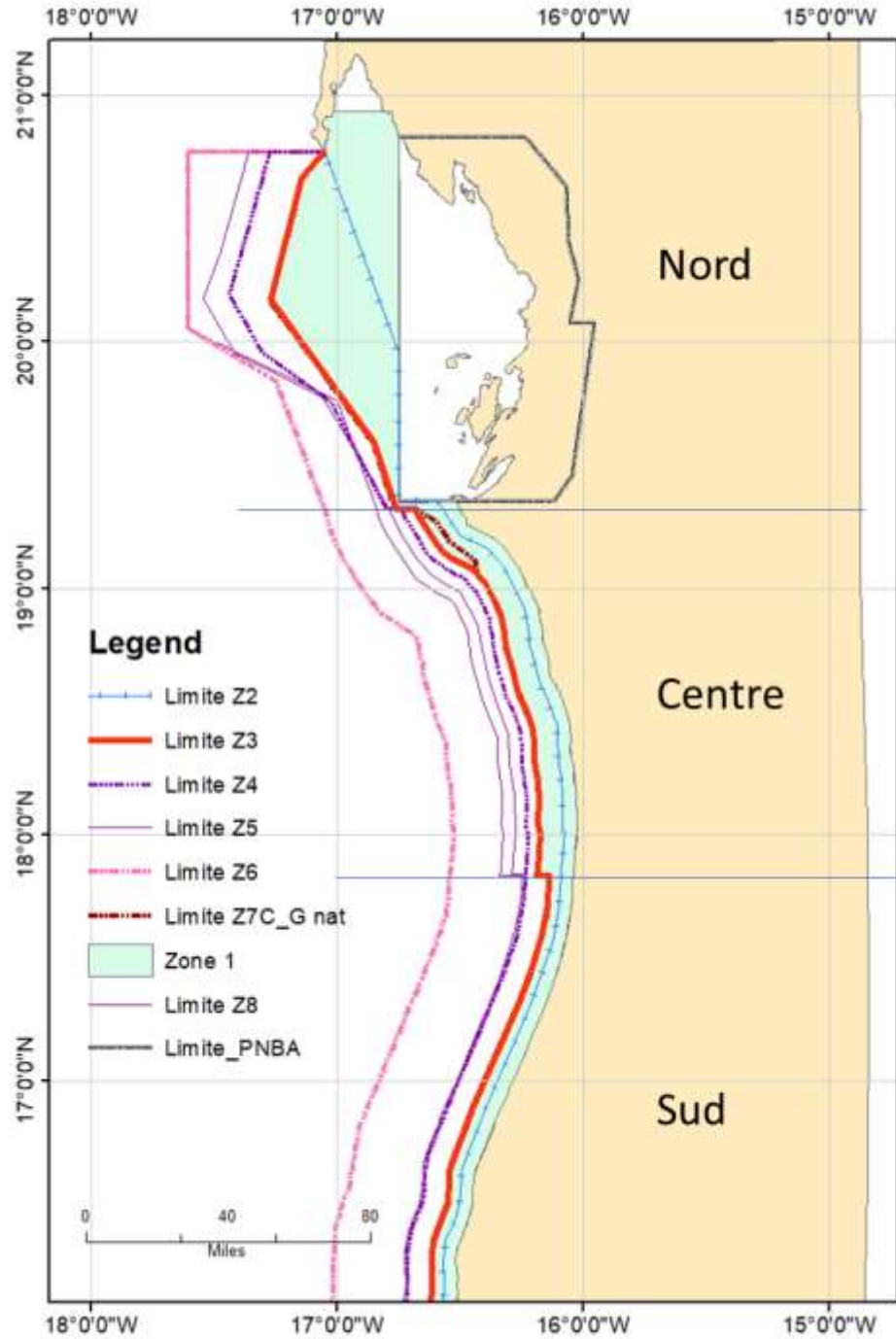


Figure 9: Vue synoptique du zonage proposé

## 7. CONCLUSIONS GENERALES

Les résultats clé du présent audit sont présentés aux points 6.2 (synthèse du diagnostic) et 6.3 (proposition de modification du zonage et des conditions d'exploitation par zone. En plus de ces résultats, nous pourrions dégager les conclusions générales suivantes :

1. Le zonage adopté par décret en 2015 et celui de l'accord UE/RIM ne peuvent être considérés comme étant pleinement effectifs qu'à compter de 2018, notamment quand il s'agit des pêcheries ciblant les petits pélagiques. Les données des infractions confirment que la question du zonage se pose principalement pour les pêcheries pélagiques et pour le poulpe au nord du côté du PNBA. Et si l'on rajoute les adaptations du zonage de 2019 et 2020, aux manquements du respect de zonage, on peut conclure à une instabilité durant la période de 2016 à 2019 qui « bruite » toute évaluation que l'on peut en faire<sup>33</sup>. Tenant compte de ce contexte, nous avons accordé plus de poids aux données indépendantes analysées sur une période assez large pour englober les cycles courts de fluctuations et limité les modifications de zones, sauf quand il s'agit d'adapter celles qui se sont développées depuis 2015 aux caractéristiques des zones.
2. La plupart des engins de pêche utilisés en Mauritanie sont une transposition sans adaptation aucune ou presque. Ceci vaut en particulier pour les pélagique où l'on retrouve :
  - Depuis longtemps la senne sénégalaise (localement dénommée « fila tournant »), introduite au Sénégal entre 72/77 pour pêcher la sardinelle ronde afin d'alimenter les usines de farine. Elle est pratiquée d'abord par les Saint-Louisiens à Nouakchott et arrivera au nord (configuration spatiale bien différente) avec l'avènement de la farine en Mauritanie.
  - La senne turque avec sa grand chute, introduite en Turquie les années cinquante<sup>34</sup> et qui opère en Mauritanie surtout depuis 2016 sur des fonds en général de moins de 50 mètres.

Ces transpositions de techniques (engins notamment) sont pour beaucoup la source d'incohérence des dimensions des engins avec les caractéristiques bathymétriques des zones, notamment au nord du Cap Timiris. Elles soulignent la nécessité d'un contrôle de cohérence des engins de pêche dès leur première entrée en Mauritanie. En effet, si chaque pêcheur vient avec son outil spécifique, on ne pourra pas avoir une règle qui sied à tous, ni pour le zonage, ni pour les captures accessoires et encore moins pour les tailles de première capture.

3. L'encombrement de la zone nord s'est encore accentué : plus de pirogues artisanales, plus d'unités côtières et davantage de facilités, de services et d'opportunités à

---

<sup>33</sup> Il faut rappeler qu'en plus du non-respect des zones en début de période et les changements de réglementations (zonage et maillage), les conditions environnementales semblent avoir ajouté une variabilité conséquente au point où des espèces d'affinités tempérées comme la sardine ont dominé les captures.

<sup>34</sup> Tokaç, Adnan & Gucu, Ali Cemal & Oztürk, Bayram. (2012). The State of the Turkish Fisheries.

Nouadhibou. La situation va inévitablement vers la sursaturation et sous-tend les problèmes croissant de sécurité des biens et personnes et risque d'affecter des biens conservés comme le PNBA si des dispositions spécifiques ne sont pas prises. Certes, on note des évolutions notables vers la zone Centre surtout, mais on est encore loin de redresser le grand déséquilibre spatial. Tanit ne semble pas suffire (il faut éviter la trajectoire de l'EPBR) et les produits pêchés de plus en plus au sud du Cap Timiris continuent d'être débarqués à Nouadhibou.

4. Les demandes de modification du zonage que les opérateurs et professionnels de la pêche sollicitent convergent quasi toutes vers davantage de rapprochement de la côte et la motivation est souvent qu'il n'y a plus de bons rendements en dehors de la frange côtière. Une situation typique où l'on cherche à poursuivre les ressources dans leurs zones de refuges et qui interpelle comme signal présageant d'un dépassement des capacités de renouvellement des stocks exploités.

De fait la tendance des différents zonages a été de renvoyer plus au large les pêcheries industrielles chalutières pour laisser de l'espace au développement de la pêche artisanale et côtière, mais visiblement on est, d'après la profession, à la limite de rentabilité pour certaines pêcheries, une chute de rentabilité que les données de l'IMROP ne font pas apparaître sur la période 2015-2019, notamment quand il s'agit des unités pélagiques.

## ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCE DE L'AUDIT DU ZONAGE EN VIGUEUR DANS LA ZONE ECONOMIQUE EXCLUSIVE MAURITANIENNE

### CONTEXTE

Le secteur des pêches a connu un développement important ces dernières années dans le cadre d'une réforme globale depuis la mise en œuvre de la nouvelle stratégie sectorielle en 2015. Cette stratégie visait une diversification des activités de pêche suivant une segmentation des outils de production en favorisant la pêche artisanale et la pêche côtière fraîche pour améliorer l'approvisionnement des usines à terre et induire plus de valeur ajoutée. Tout ceci dans une optique de préservation et de conservation des ressources halieutique et de leur milieu.

La stratégie a introduit de nouveaux concepts de gestion basés sur la détermination des taux admissibles de capture (TAC) pour chaque espèces ou groupe d'espèces et l'exploitation suivant l'affectation de quotas dans le cadre des concessions de droit d'usage.

L'évaluation de cette stratégie en 2019 a donné satisfaction globale de sa mise en œuvre mais soulève certaines difficultés de suivi des quotas suite au développement brusque de certains segments comme la pêche artisanale du poulpe et la pêche côtière pélagique. Les experts soulignent l'importance de mettre en place les outils appropriés de suivi des quotas pour une meilleure protection de la ressource surtout que les activités de la pêche artisanale et côtière s'exercent dans les zones côtières très vulnérables.

La répartition spatiale des différentes activités de pêche suivant le zonage obéit à plusieurs critères de conservation, de séparation des métiers trainants, fixes, pièges mais aussi de rendement et de sécurité particulièrement pour la pêche artisanale.

La réglementation en vigueur définit pour chaque type de pêche une zone d'activité en fonction des engins utilisés et la taille des navires. Les engins passifs sont plus côtiers, les engins actifs plus au large suivant la bathymétrie et les espèces visées. Cette définition se base sur des critères de sécurité pour la pêche artisanale et une meilleure spatialisation de l'effort de pêche. Ainsi la pêche artisanale est cantonnée vers les zones plus côtières de faibles profondeurs.

Après cinq ans de mise en œuvre du zonage actuel, la pêche côtière et la pêche artisanale ont connu une expansion importante en termes d'effort et capacités de pêche notamment pour la pêche aux poissons pélagiques dont l'essentiel des captures est absorbé par les industries d'huile et de farine de poisson. Ces deux segments d'exploitation sont en forte interaction au niveau de la bande côtière ce qui pose des problèmes de (i) cohabitation de différents métiers (senneurs, filets dormant, pots, nasses et autres engins passifs) (ii) d'impact négatif sur la durabilité des ressources (augmentation de prises accidentelles de démersaux par des senneurs de pêche aux poissons pélagiques, etc.), et (iii) de source de conflits et d'accidents dont sont victimes principalement les pêcheurs et pirogues artisanaux.

Les navires hauturiers pêchent dans les zones plus au large dans de grande profondeurs dans le cadre de ce nouveau zonage et réclament souvent des zones plus rentables. Certains de ces navires ont quittés les eaux pour d'autres zones de pêche pour des raisons de rentabilité.



Pour palier certaines insuffisances et contenir des conflits dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations de préservation de la ressource, le zonage actuel a été modifié à quelques reprises pour répondre à certains impératifs de gestion. Cette approche dynamique de gestion du zonage est à l'origine des arrêtés N°0992/MPEM du 09 décembre 2019 portant modification des zones des navires pélagiques côtiers pour les mettre dans les profondeurs au-delà de la ligne bathymétrique de 20 mètres. Une autre modification du zonage a été opérée pour les navires hauturiers pélagiques. Une pêche expérimentale pour la pêche crevettiers est demandée dans les zones en vigueur avant 2012. En plus des fermetures temporaires sont appliquées sur avis de la recherche.

Tous les moyens sont mis en œuvre pour faire respecter le zonage qui constitue une mesure importante d'aménagement.

Les problèmes liés au zonage sont récurrents et sont souvent soulevés par les professionnels et constituent une part importante des infractions de pêche. A cet effet et après cinq ans de mise en œuvre il est nécessaire d'évaluer le zonage actuel suivant les objectifs de durabilité de la ressource, de préservation de zones sensibles, de rentabilité économique pour les armements et de spatialisation de l'effort de pêche.

#### OBJECTIF GLOBAL

L'audit devra évaluer la cohérence du zonage actuel par rapport aux objectifs de :

- Conservation des ressources et de préservation des habitats côtiers ;
- Cohabitation pacifique entre les différentes pêcheries et métiers (arts actifs et passifs) ;
- Développement des activités de pêche des différents segments dans le cadre d'une gestion rationnelle et durable.

Un diagnostic portera sur l'analyse de la mise en œuvre de ce zonage et le niveau d'adhésion des professionnels à ce zonage. L'analyse portera également sur la documentation et des supports cartographiques disponibles, une enquête de terrain couvrant l'ensemble des acteurs (profession, administration, surveillance et recherche) sera effectuée. Cette enquête permettra de recenser les problèmes posés par le zonage actuel et de recueillir les suggestions et modifications proposées par les différents acteurs et de faire des propositions d'un nouveau zonage sous la contrainte de durabilité des ressources, de développement et de diversification des activités de pêche.

#### RESULTATS ATTENDUS

L'audit devra indiquer la pertinence du zonage en vigueur par rapport à l'objectif de durabilité, de protection des zones sensibles et de sécurisation de la pêche artisanale et de rentabilité des différents segments. L'analyse portera aussi sur l'impact du développement de la pêche côtière notamment, pélagique et son incidence sur la ressource et le milieu. A cet effet l'audit doit :

- Analyser la pertinence de la répartition des activités de pêche par zone et par segment des différentes pêcheries ;
- Etudier l'impact du zonage actuel par rapport au développement économique du secteur ;

- Définir la pertinence du zonage par rapport aux engins de pêche et de la taille des navires de pêche ;
- Comparer le fondement de ce zonage par rapport au zonage appliqué dans les pays voisins suivant les espèces et les engins utilisés ;
- Déterminer la pertinence du zonage associé aux engins de pêche et le cas échéant faire des propositions de déploiement de ces engins ;
- Faire des propositions par rapport aux zones d'activité, nord, centre et Sud ;
- Analyser la pertinence du zonage par rapport à l'efficacité du contrôle et à la surveillance des pêches ;
- Evaluer le niveau d'adhésion des opérateurs au zonage en terme de rentabilité ;
- Elaborer des propositions concrètes du zonage suivant la contrainte de durabilité de la ressource, de préservation du milieu et de la spatialisation et rentabilité de l'ensemble des pêcheries ;
- Etudier la pertinence d'un zonage spécifique pour les navires qui débarquent la totalité des captures en Mauritanie particulièrement pour les espèces en difficulté.

#### COMPOSITION DE L'EQUIPE

L'équipe en charge de la conduite de cette mission comprendra trois consultants répondant aux profils suivants :

- a. Un expert de pêche spécialisé en aménagement de pêche ayant une expérience de dix ans dans le domaine, chef d'équipe ;
- b. Un halieute, disposant d'une connaissance affinée des ressources halieutiques, avec une expérience avérée du contexte sous – régional des pêches;
- c. Un expert en modélisation et technique géomatique.

#### DEROULEMENT DE L'ETUDE

L'étude passera en revue l'évolution du zonage au cours des différentes stratégies et examinera également les zonages appliqués aux accords de pêches. Elle doit recueillir les avis des administrations (Directions centrales, institutions décentralisées), le PNBA, les professionnels.

- Un rapport provisoire sera remis au bout de 30 jours et sera présenté à l'Administration.
- Un atelier de restitution d'une journée à Nouadhibou du rapport provisoire convenu sera tenu et animé par l'équipe des consultants
- Un rapport final en cinq exemplaires et une version électronique sera élaboré à la suite de la validation du rapport provisoire intégrant les remarques et suggestions proposées.

#### DUREE DE L'ETUDE

La durée totale de l'étude est fixée à trente-cinq (35) jours.

## ANNEXE 2 : RESULTATS DES ATELIERS SCIENTIFIQUES

Cette annexe présente les résultats des ateliers organisés parallèlement sur les ressources pélagiques et démersales à l'IMROP du 13 au 24 avril 2020. Elle documente les évolutions marquantes des ressources et des pêcheries qui les ciblent. Une analyse en lien avec le zonage en vigueur est réalisée afin de faire ressortir les enseignements pertinents à considérer dans une nouvelle proposition de zonage.

### ANNEXE 2.1 : RAPPORT DE L'ATELIER SUR LES RESSOURCES PELAGIQUES

Par

Cheikh Baye Braham, Mohamed Ahmed Jeyid, Sarr Ousmane et Cheikh Abdellahi Inejih

#### INTRODUCTION

Les petits pélagiques exploités en Mauritanie font partie des ressources ayant une portée sous régionale et constituent une part importante des stocks halieutiques de la ZEE Mauritanienne. Ils occupent une place primordiale dans les écosystèmes d'upwelling par leur position intermédiaire dans le réseau trophique et de leur niveau important d'abondance. Les captures de petits pélagiques, quoique caractérisés par une forte variabilité, se situent à plus de 1 millions de tonnes depuis 2016 et représentent plus de 80 % des captures réalisées dans la ZEE depuis 2016.

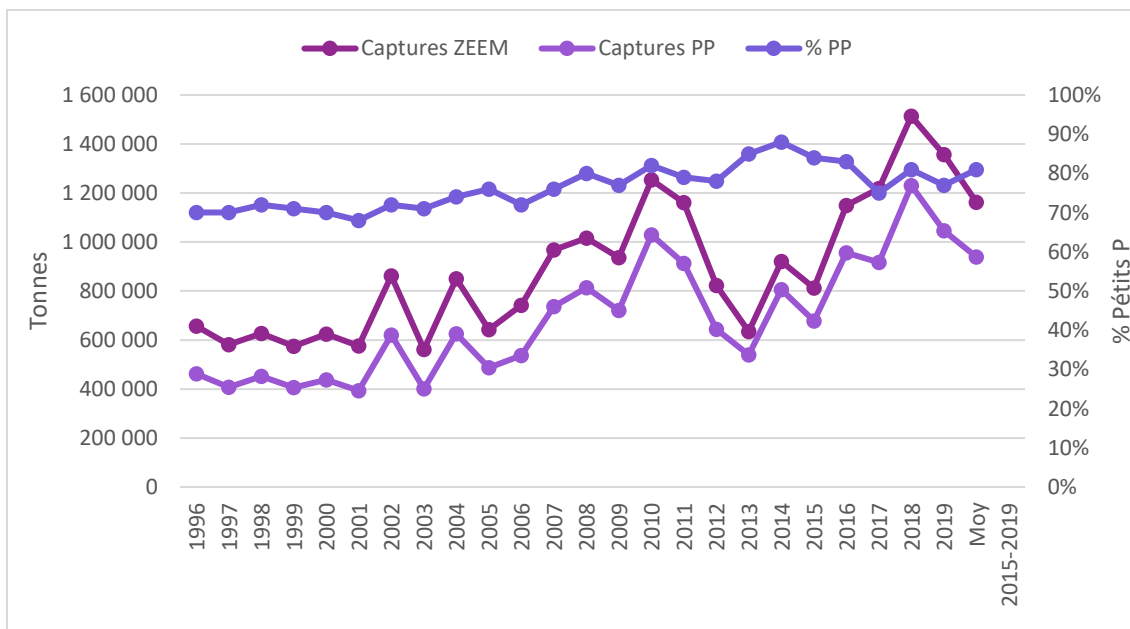


Figure 10 : Importance des petits dans les prises annuelles Mauritanienne

La ZEE Mauritanienne est caractérisé par la présence de plusieurs espèces d'affinités tropicales (sardinelles, chinchards noir et jaune) et les espèces d'affinités tempérées (sardine, anchois, chinchard de l'Atlantique et le maquereau) qui sont localisées essentiellement au nord du cap Timiris en saison froide.

La pêche des petits pélagiques, caractérisés par un taux de croissance relativement élevé, était exclusivement effectuée par des flottilles étrangères pratiquées exclusivement du chalutage pélagique et de la senne durant la période 1990-2008. Depuis 2009, on observe le développement d'une pêche artisanale côtière en pleine expansion avec l'arrivée des pêcheurs sénégalais pratiquant la senne tournante et sous l'essor de l'industrie de farine. En décembre 2016 on estimait le nombre de senneurs artisanaux à plus de 280. Depuis fin 2016, une flottille turque de type RSW opère dans la zone Mauritanienne.

Ce travail réalisé dans le cadre d'une consultation sur l'audit du zonage permet de faire une revue des pêcheries des petits pélagiques à travers une caractérisation de l'exploitation, de l'évolution d'abondance en mettant le focus sur les effets saillants aux changements intervenus dans les changements du zonage depuis 2012.

Pour atteindre cet objectif, plusieurs bases des données dont certaines de qualité indépendante de l'activité de pêche (campagnes scientifiques, observateurs, données VMS) et d'autres déclaratives des pêcheurs telles que les journaux de pêche et les données du système de suivi de la pêche artisanale et côtière ont été mobilisés.

---

#### Caractérisation des petits pélagiques suivant les CAMPAGNES SCIENTIFIQUES

---

##### EVOLUTION DE LA BIOMASSE PAR ESPECES

Les ressources de la zone Mauritanienne font l'objet d'un suivi régulier par campagnes scientifiques. En plus des campagnes du N/R Al-Awam effectué annuellement par l'IMROP, d'autres partenaires internationaux notamment les Russes et Norvégiens réalisent, dans le cadre de programmes à l'échelle régionale, des campagnes d'évaluation de la biomasse ou du recrutement. Le bateau de N/R Dr Fridtjof Nansen a assuré des campagnes durant la période allant de 1995 à 2017. Bien que ces campagnes ne couvrent pas la zone côtière inférieure à 20 m, elles couvrent une large partie de la zone de distribution des espèces des petits pélagiques côtiers qui dépassent largement les frontières d'un seul pays.

L'évolution de la biomasse des petits pélagiques montre la présence d'une biomasse importante de plusieurs stocks dans la zone nord-ouest africaine. La sardine peut atteindre en moyenne plus de 5 millions de tonnes. Celui de la sardinelle en moyenne de plus d'un million de tonnes. L'estimation de ce bateau en 2015 et 2017 donnent les valeurs les plus faibles de toute la série pour les espèces de sardinelles, ce qui montre une forte exploitation de ces espèces.

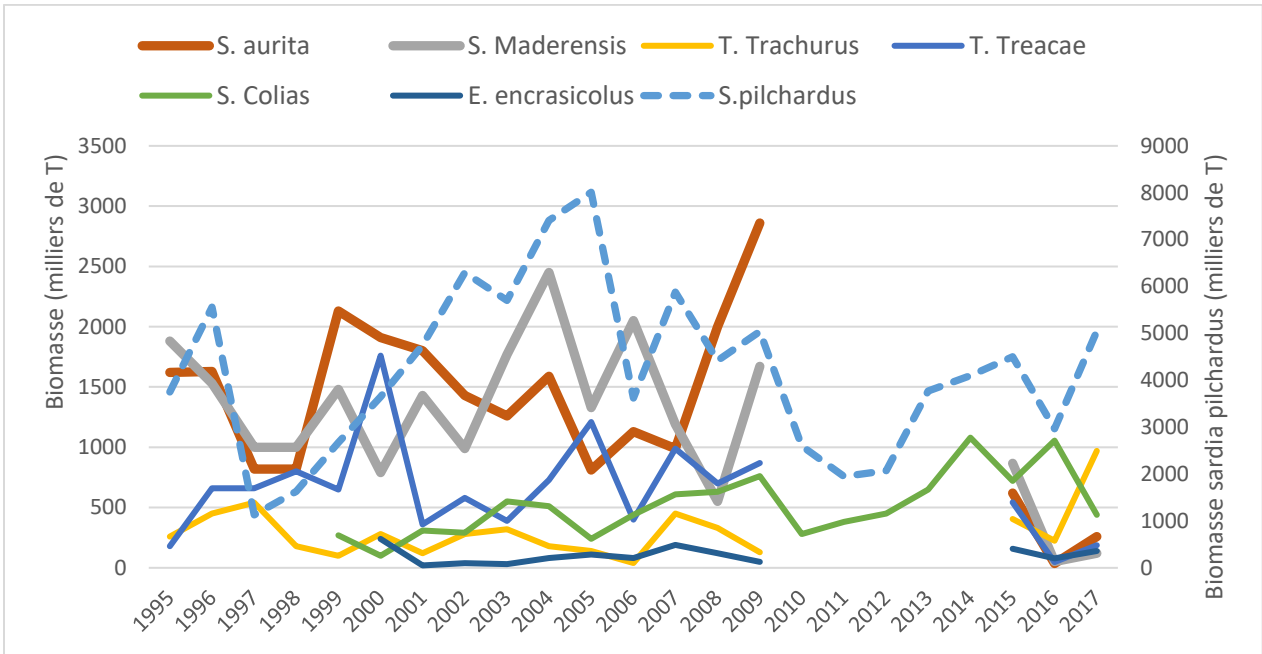


Figure 11 : Evolution de la biomasse en milliers de tonnes dans la sous-région estimées par Fridjift Nansen et navires de recherches nationaux

REPARTITION SPATIO-TEMPORELLE DE LA DENSITE ACOUSTIQUE

La répartition de la densité acoustique des clupéidés et carangidés réalisées par les campagnes de Nansen durant la période 1995 à 2006 montre une distribution côtière des clupéidés (inférieur à 50 m) et une distribution plus au large des carangidés (supérieure à 50 m). Les fortes concentrations sont moins prononcées pour les deux groupes d’espèces. Il est à noter que ces campagnes sont effectuées en fin d’année (novembre – décembre) où cette période coïncide avec la présence des sardinelles dans la zone nord de la Mauritanie ce qui pourrait expliquer la faible abondance observée pour le groupe de clupéidés.

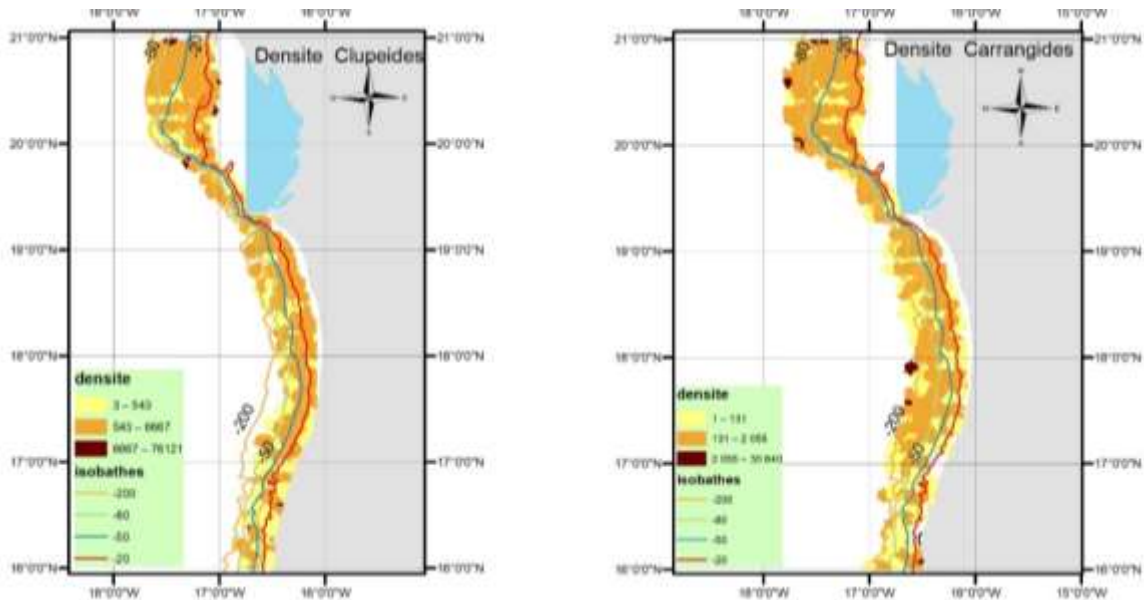


Figure 12 : Distribution de la densité acoustique pour les deux groupes (toutes saisons confondues) en 1995 à 2006

Pour la distribution de deux groupes d'espèces (toutes saisons confondues) selon les campagnes d'Al Awam qui sont effectués en plusieurs saisons (froide, intersaison chaude froide et chaude) montre une distribution des clupéidés dans la zone centre et nord de la Mauritanie avec des fortes concentrations entre 50 à 200 m en face du Cap Timiris. Cette zone située au niveau du cap Timiris est caractérisée par la présence des canyons Timiris (fosses marines) influencé par le front thermique durant la saison chaude et l'intersaison chaude froide. Cette zone qui se trouve la sortie sud du Banc d'Arguin se caractérise par un rétrécissement le plus important du plateau continental. Dans ce site on rencontre les larves et les œufs de l'ensemble des espèces des petits pélagiques (clupéidés et carangidés).

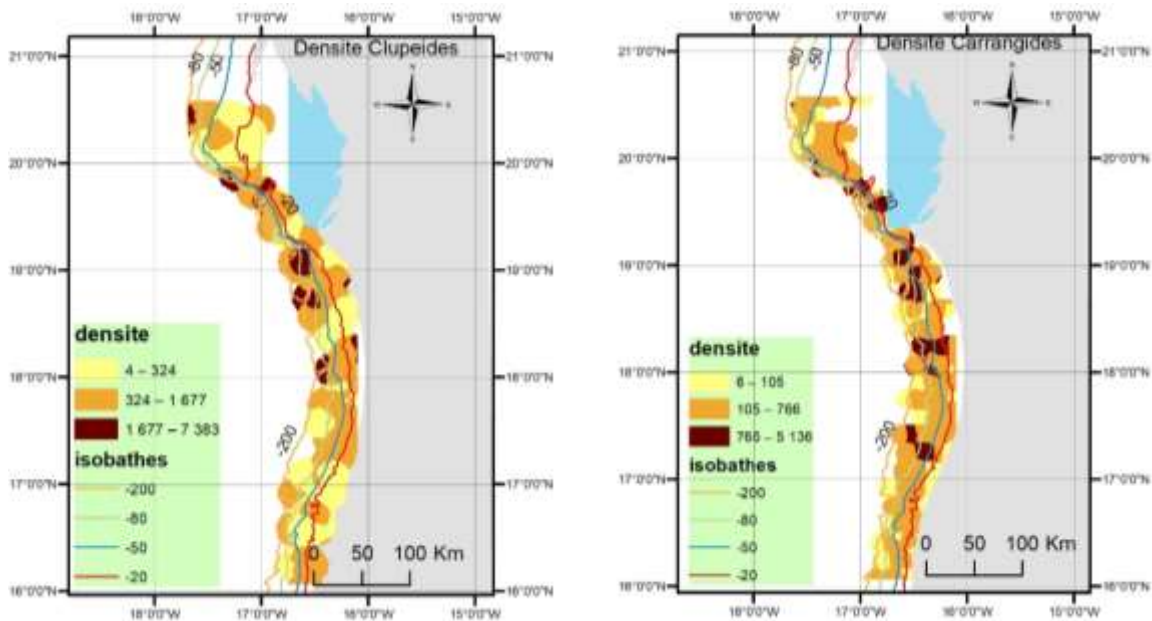


Figure 13 : Distribution de la densité acoustique pour les deux groupes (toutes saisons confondues) en 2017 et 2018

En analysant l'effet de saison sur la distribution de la densité acoustique des clupéidés, il se dégage que la répartition est homogène durant la saison froide avec une concentration plus au moins au nord des signaux importants aussi bien à la côte et qu'au large. En saison chaude, les fortes concentrations les plus importantes sont surtout au large dans la zone sud et plus à la côte en zone nord. D'une manière générale, la répartition des sardinelles et sardine est côtière avec une importante dans la saison froide.

Pour les carangidés, des fortes valeurs sont localisés au nord dans la zone inférieure à 50 m et au large dans la zone centre et sud pendant la saison froide. En saison chaude, la distribution est plus au moins homogène avec une localisation vers la zone nord.

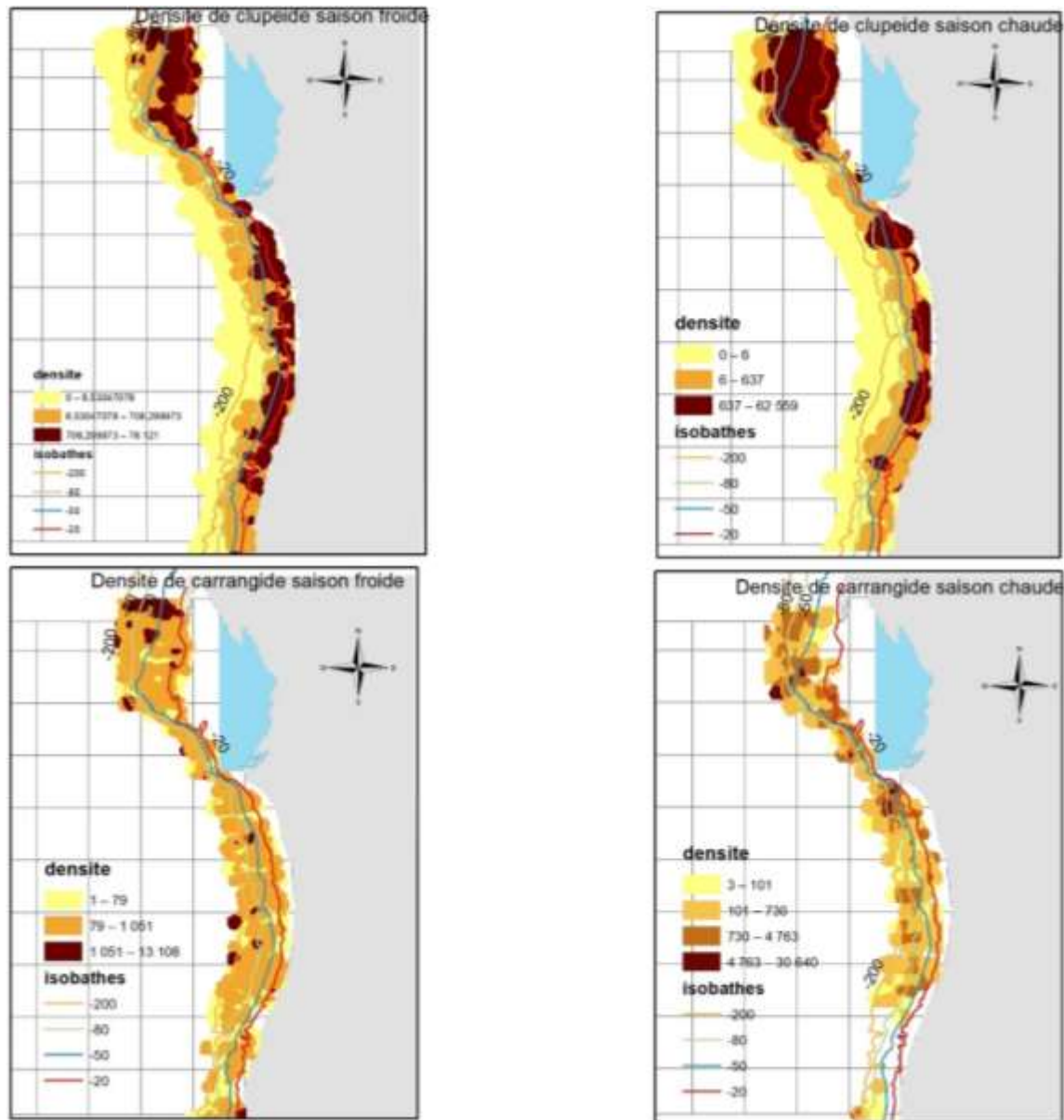


Figure 14 : Répartition de deux groupes d'espèces suivant les campagnes durant les deux saisons

## CONCLUSION

Le suivi des ressources pélagiques à travers les campagnes d'écho-intégration fait apparaître l'intérêt que porte cette zone pour les petits pélagiques. Les campagnes scientifiques à l'échelle de la distribution des stocks ont été assurées jusqu'à une période plus récente. Celles des bateaux nationaux ont continué d'exister assurant ainsi une évaluation annuelle des biomasses de ces espèces et leurs répartitions spatio-temporelles. Globalement, la distribution de l'abondance acoustique fait apparaître une distribution très



côtière des clupéidés et relativement plus au large des carangidés, bien documentée dans la littérature<sup>35</sup>, est soutenue par les cartes de densités issues des campagnes acoustiques.

#### CARACTERISATION DES PETITS PELAGIQUES SUIVANT LES DONNEES DE PECHE

L'historique récent des pêcheries pélagiques mauritaniennes peut se résumer comme suit :

- Jusqu'en 2009, exploitation exclusivement par une flotte industrielle étrangère utilisant le chalut et dont les produits congelés sont destinés à l'exportation
- 2009 – 2015 : émergence d'une pêche artisanale côtière<sup>36</sup> par des pirogues saint-louisiennes affrêtées et produisant pour les usines de farine
- Depuis fin 2015 : développement d'un segment côtier affrètement coque nue
- 2016-2017 : remplacement de la flotte artisanale sénégalaise par des senneurs de type RSW
- 2018 : Retour timide des pirogues senneurs contrat d'affrètement dans la zone.

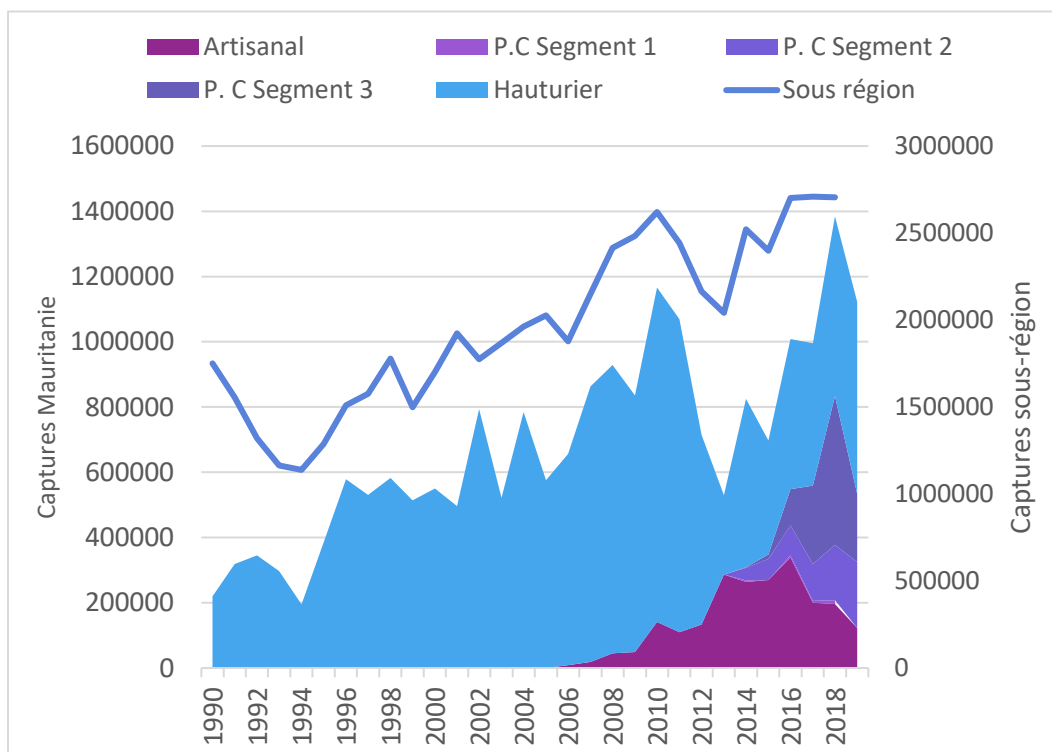


Figure 15 : Capture des petits pélagiques par segment et capture globale en zone nord-ouest africaine

Les captures toutes espèces confondues avoisinent 1.4 millions en 2018 avant de connaître une légère baisse allouée en grande partie à la flottille côtière semi-industrielle. Plus de la moitié des captures des

<sup>35</sup> Cf. cartographie présentée dans le rapport édité par Ahmedou Ould Mohamed El Moustapha en 2012. « Répartition spatiotemporelle, évolution des structures démographiques et biomasses de la sardinelle ronde et du chinchard noir africain suivant les résultats des campagnes scientifiques en Mauritanie » dans le cadre du PROJET « Pêche durable des petits pélagiques en Afrique Nord-Ouest » Etude sur l'état des lieux »

<sup>36</sup> Bien que cette pêche existait avant mais dans le cadre de l'accord avec le Sénégal d'une part et fut et continue à l'être par des Ndiagolais à partir de Nouakchott

petits pélagiques déclarées dans la sous-région est réalisée dans la zone mauritanienne après l'augmentation considérable de la sardine en 2018.

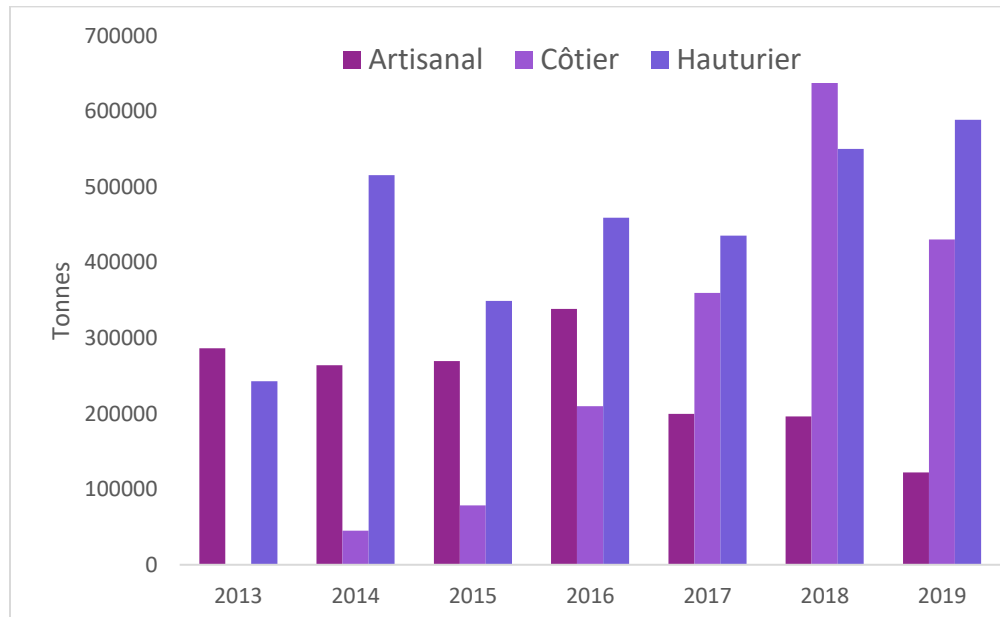


Figure 16 : Evolution des captures par type de segments

#### CONCLUSION SUR LA TENDANCE GENERALE DE L'ACTIVITE DE PECHE DES PETITS PELAGIQUES

L'évolution des captures par segment fait apparaître l'importance du segment côtier bateau depuis 2016. Le pic des captures est observé en 2018 avec plus de 600 000 tonnes réalisées majoritairement par le segment 3. La chute des captures observées en 2019 suite à la perturbation de l'activité de ce sous segment fait profiter la pêche hauturière qui enregistre une quantité record avec d'environ 600 000 tonnes. En effet, pour les ressources de clupéidés recherchés par les segments côtiers (pirogues artisanales et bateaux), la distribution et la disponibilité est plus importante dans les zones côtières et principalement au nord pour la sardine. Le développement de la pêche côtière au nord suppose un prélèvement plus important sur la biomasse de ce groupe. Compte tenu du gradient côte large de la distribution, avec les juvéniles<sup>37</sup> plus proches de la côte et fortement capturés, il est évident qu'un développement rapide comme celui qui a été observé depuis 2016, avec l'arrivée des turcs et la reprise de l'activité des sénégalais (accord et affrètements) affectera la disponibilité des adultes au large. Ce qui peut donc réduire le potentiel disponible à la flotte hauturière. Pour les clupéidés, plus au large et surtout au centre et sud, l'interaction avec la pêche côtière est relativement faible.

#### FLOTTILLE HAUTURIERE

<sup>37</sup> L'analyse des tailles des espèces échantillonnées par les campagnes confirment la présence des juvéniles dans la zone côtière

## EFFORT DE PECHE (NOMINAL ET EFFECTIF)

La flottille hauturière est essentiellement originaire des pays d'Europe de l'Est, de l'Ouest, de l'Extrême Orient, d'Amérique du nord et quelques pays africains. Elle est constituée d'unités de fort tonnage dotées d'une grande autonomie, d'un à plusieurs mois. Pendant les vingt dernières années, des flottilles originaires de 25 nationalités différentes ont opéré dans la zone mauritanienne avec une nette dominance de certains pays (Russie, Ukraine, Pays Bas et plus récemment Belize). Ainsi, plus de 300 navires de pêches différents ont déclaré avoir pêché dans la ZEE mauritanienne ce qui dénote de la grande dynamique de ces unités, qui opèrent en général en saisons de pic de production. L'effort de pêche se concentre surtout dans le nord du pays.

Le nombre de bateaux pélagiques hauturiers fréquentant la zone a fluctué en moyenne autour de 70 bateaux pélagiques pêchant annuellement dans la zone. Depuis 2012 suite à l'éloignement des chalutiers pélagiques de la côte, le nombre moyen des bateaux passe en moyenne à 50 bateaux pélagiques hauturiers.

La flottille hauturière étrangère ciblant les pélagiques est constituée des bateaux ciblant les clupéidés avec une stratégie « type hollandais » et des bateaux ciblant les chinchards et maquereau avec une stratégie « type russe ». La flotte Néerlandaise travaille actuellement sous les pavillons hollandais ou Allemand. Elle est caractérisée par des grands chalutiers de longueur pouvant atteindre plus de 140 m avec une capacité de calles de plus de 7000 tonnes. Ces bateaux ont une autonomie en mer de deux mois avec une capacité de remplir leurs cales en 3 à 4 semaines. Les autres bateaux types russes sont relativement plus petits, leur longueur varie de 80 à 120 m.

Depuis 2013, le nombre des bateaux fluctue entre 41 à 54 par année (figure). Le creux de 2015 est lié à l'absence des bateaux de l'UE durant cette année.

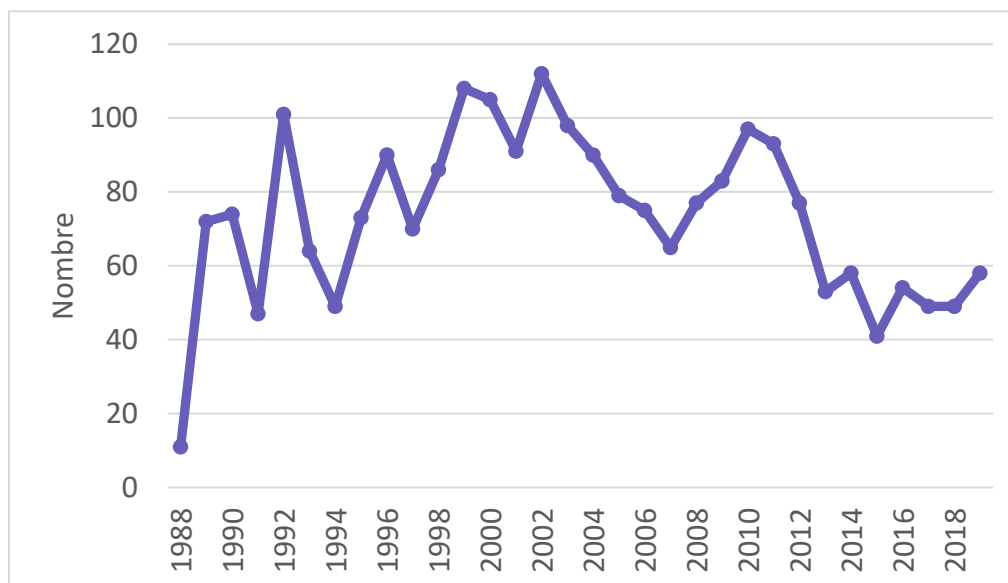


Figure 17 : Evolution du nombre des bateaux hauturiers 1990-2019

L'effort de pêche effectif en nombre de jour de pêche est en augmentation depuis 2015 pour atteindre en 2019 plus de 10 000 jours.

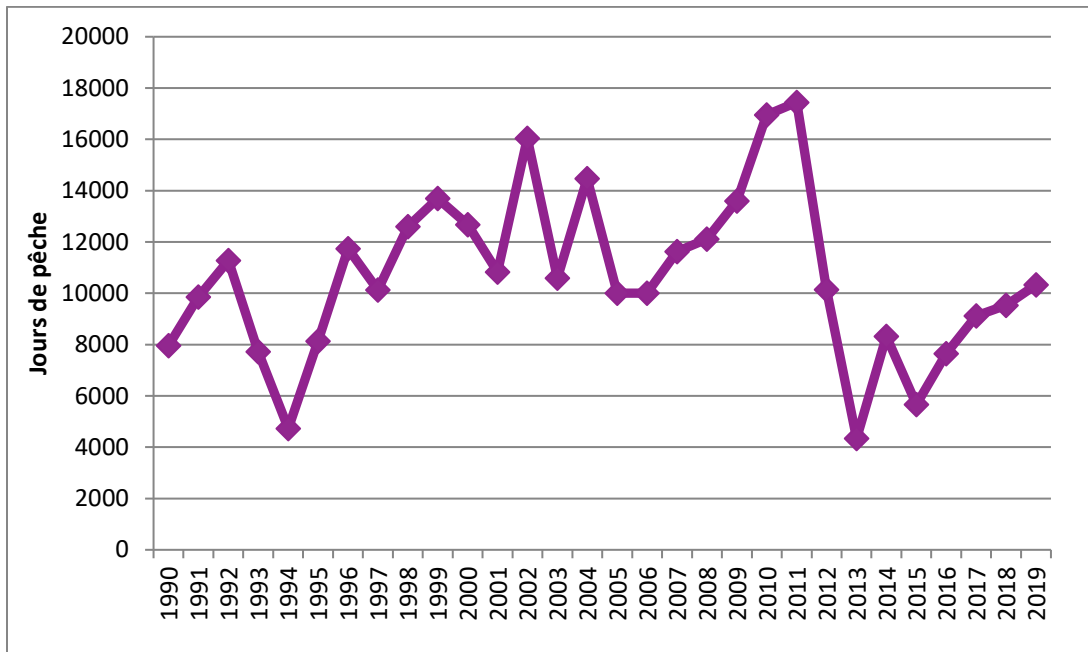


Figure 18 : Evolution du nombre de jours de mer des bateaux hauturiers sur toute la période

L'augmentation de l'effort de pêche a concerné particulièrement les bateaux battant pavillon type russe (Russe, Ukraine et Belize) suivi par les bateaux qui ont fréquenté la zone avec d'autres pavillons. Les bateaux de l'UE de type russe (Lettonie, Lituanie, Pologne, etc.), leurs efforts restent stables durant la période 2016 à 2019. Les bateaux type hollandais sont moins mobiles durant la période récente.

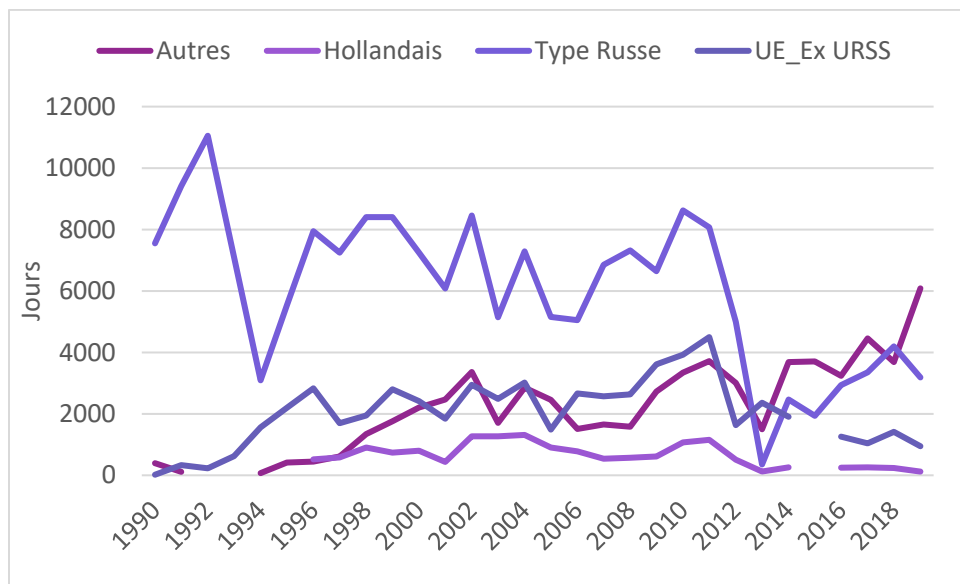


Figure 19 : Evolution de l'effort de pêche par type de flotte

La distribution de l'effort de pêche hauturier avant 2013 par secteur visités (figure ) montre une concentration de l'effort dans certains carrés avec une fréquentation timide de la zone sud et centre en saison chaude. La fréquentation est presque similaire pour la zone nord (19S40-20T30) au deux saisons froide et chaude.

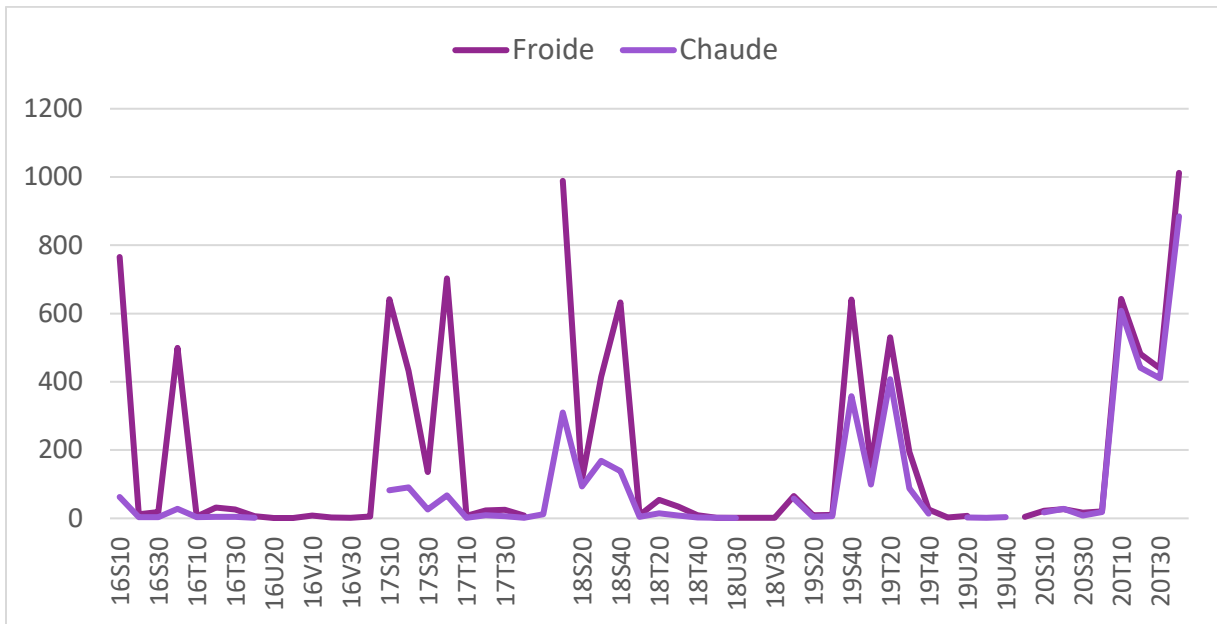


Figure 20 : Distribution de l'effort de pêche hauturier avant 2013 par saison

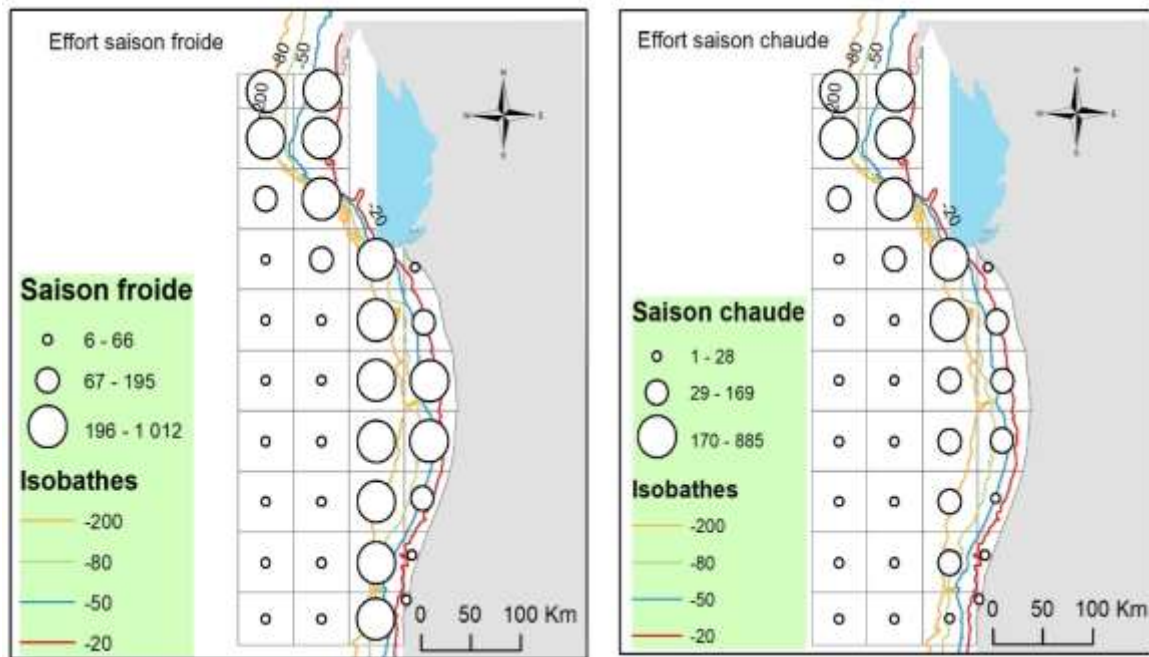


Figure 21 : Répartition de l'effort de pêche avant 2013

Après la modification du zonage, une forte dispersion de l'effort par rapport à la période antérieure. D'une manière générale l'effort de pêche en saison froide est plus faible par rapport à la période avant 2013 avec une distribution homogène dans la zone sud durant les deux périodes.

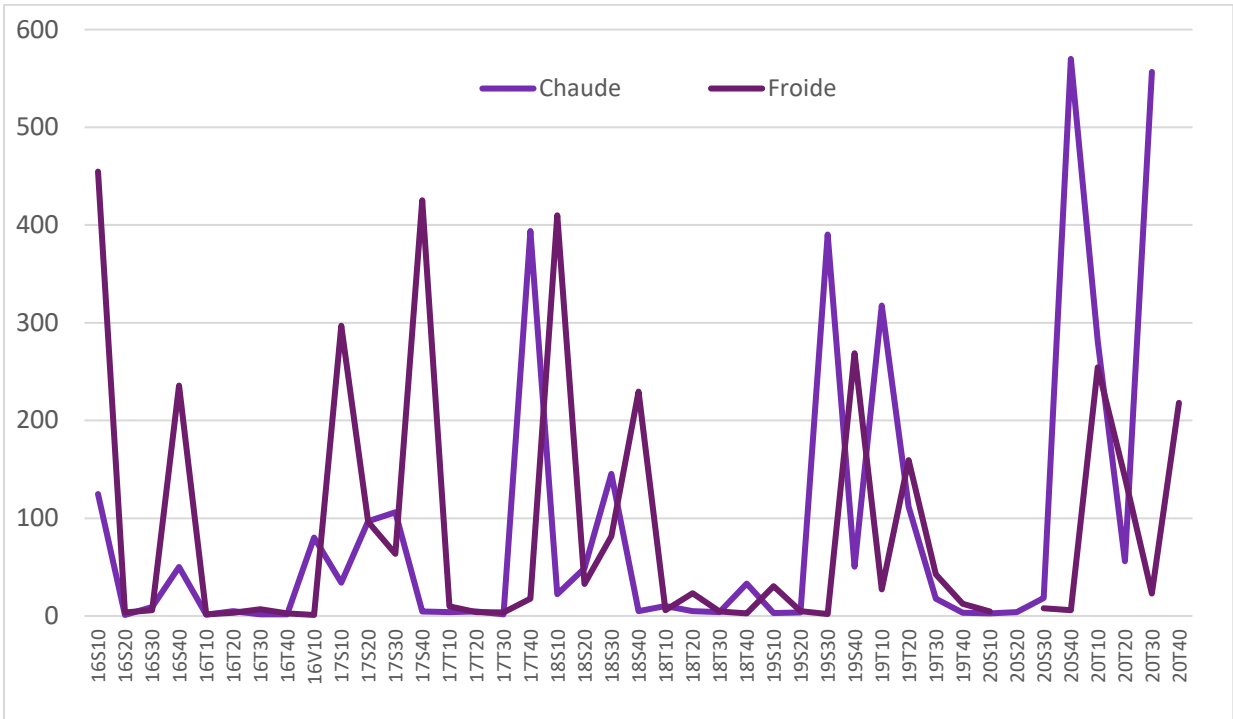


Figure 22 : Distribution de l'effort de pêche hauturier après 2012 par saison

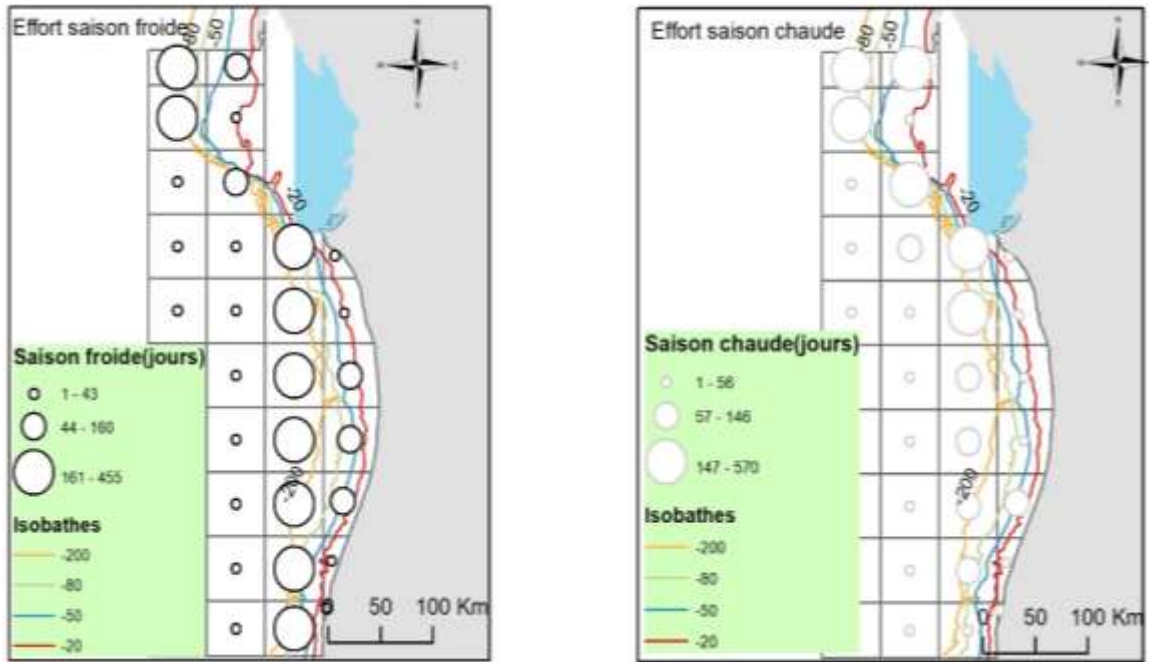


Figure 23 : Répartition de l'effort de la flotte hauturière après 2012

## CAPTURES

Les captures des petits pélagiques dans la zone Mauritanienne a continuellement augmenté avant de décrocher fortement entre 2011 et 2013. Depuis 2015, on observe une tendance à la hausse des captures hauturières; le niveau enregistré en 2019 étant égal à celui enregistré en 2012 pour un effort nominal comparable.

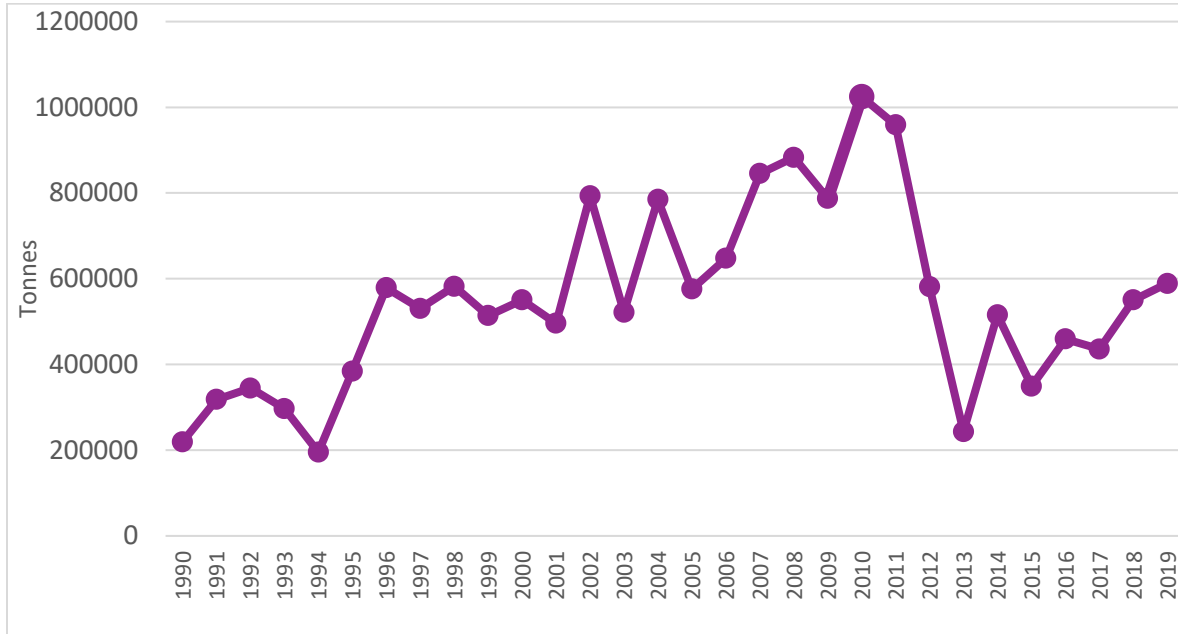


Figure 24 : Evolution des captures de la flotte hauturière de 1990 à 2019

La répartition des captures hauturières selon la stratégie des pêche clupéidés (bateaux type hollandais) et russe (bateaux type URSS) montre que les captures de la flottille utilisant la stratégie russe (ciblage orienté vers les carangidés) a maintenu un niveau des captures acceptables. Les bateaux type hollandais ont enregistré une diminution durant la dernière période.



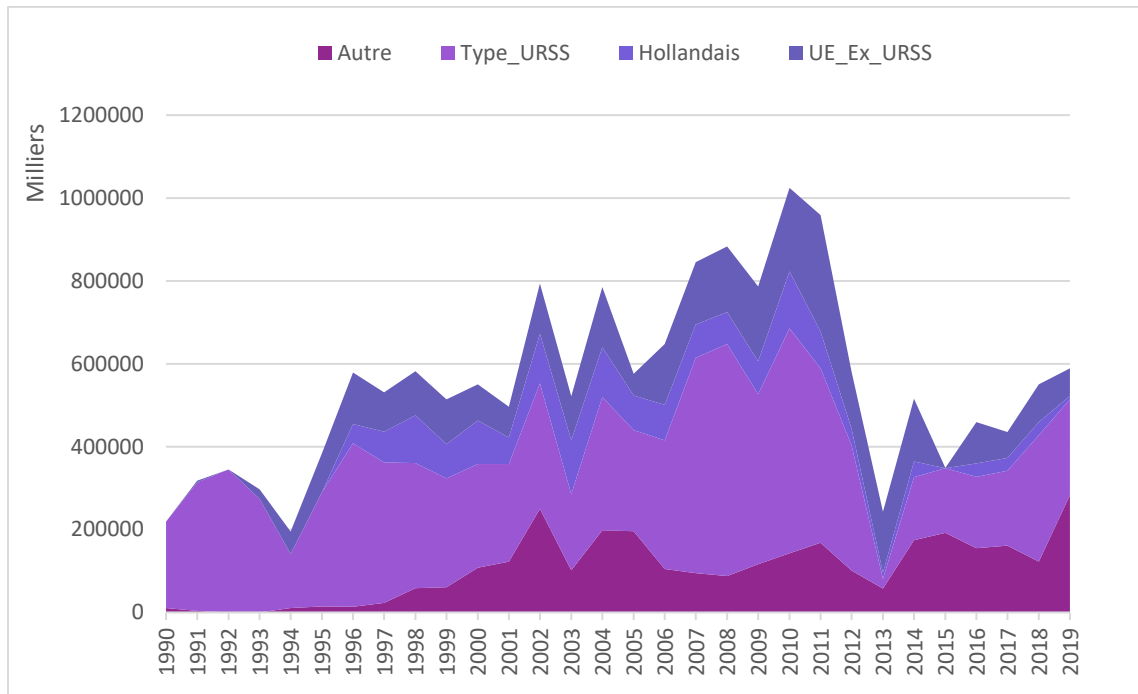


Figure 25 : Captures de la flotte hauturière par types de stratégie de pêche (toutes espèces confondues)

La diminution des captures hauturières de clupéidés persiste surtout pour les sardinelles, la sardine ayant enregistré une hausse durant les deux dernières années.

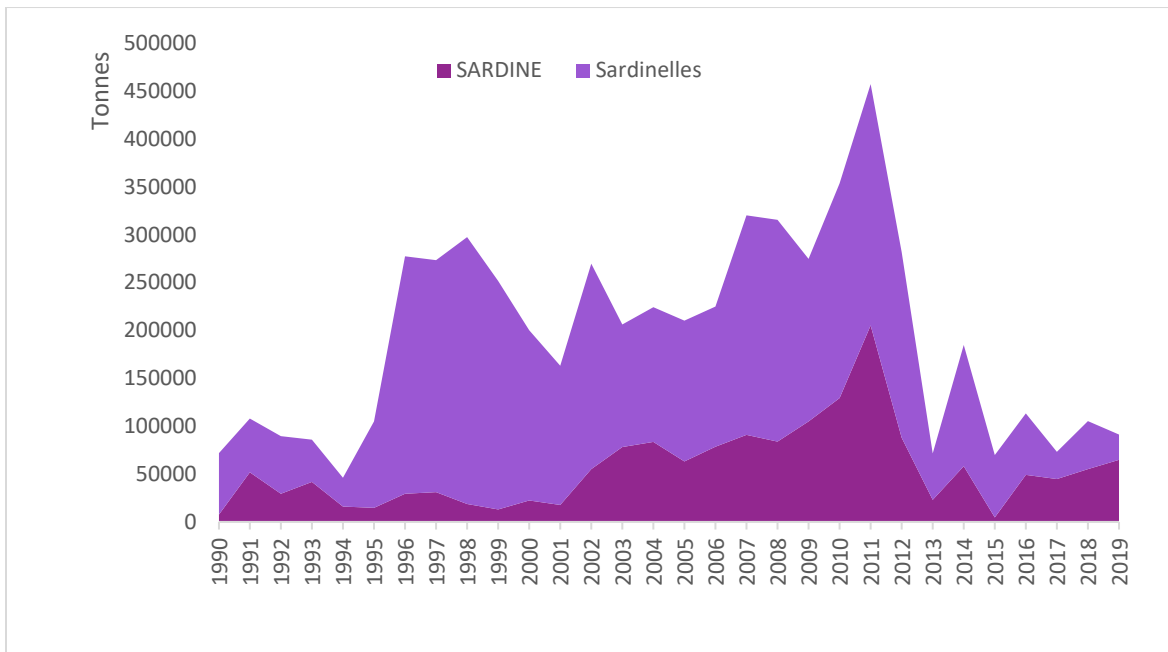


Figure 26 : Evolution des captures des clupéidés (toutes flottilles confondues)

A l'inverse des clupéidés, les carangidés ont enregistré une hausse des captures pour atteindre en 2019 plus de 400000 tonnes. Aussi une hausse remarquable de maquereau est enregistrée en 2018 et 2019. Il est à noter que les observateurs scientifiques de l'IMROP ont déclaré la présence d'une bonne proportion des

juvéniles de maquereau en 2017, ce qui reflète un bon indice de recrutement qui fait profiter la flottille en 2018 et 2019.

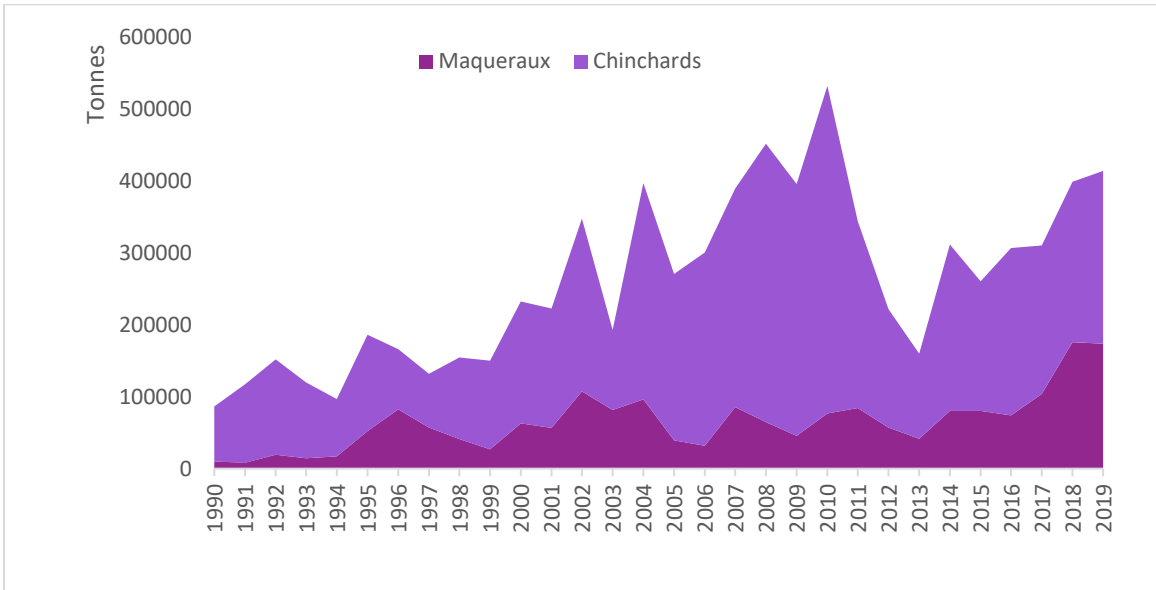


Figure 27 : Evolution des captures des carangidés et maquereaux (toutes flottilles confondues)

La répartition des captures des groupes d'espèces par type de stratégie montre que les captures des différents types « russe » et « hollandais » ont subi une chute. Il est à noter que le nombre des bateaux hollandais fréquentant la zone durant les dernières années étaient faible et varie de 3 à 4 bateaux durant les saisons de forte productivité au lieu de 10 à 12 avant 2012.

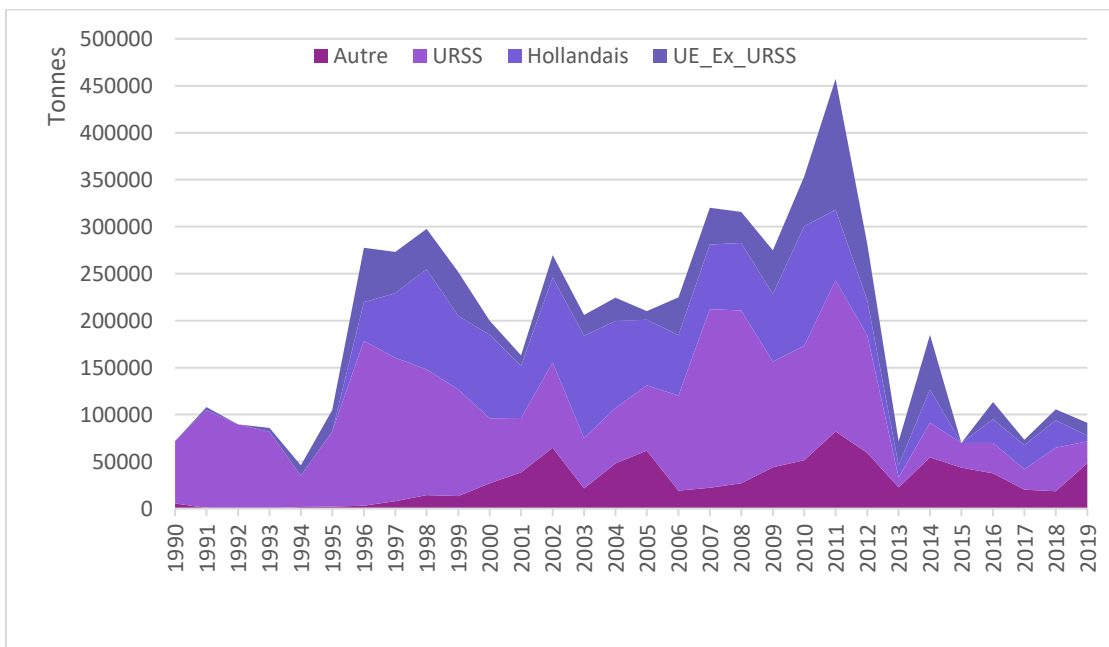


Figure 28 : Evolution des captures des clupéidés selon les types de stratégie de pêche

Pour les chinchards et le maquereau regroupés sous le nom de carangidés, la répartition avant et après la modification du zonage reste stable avec une importance des captures de toutes les flottilles concernées.

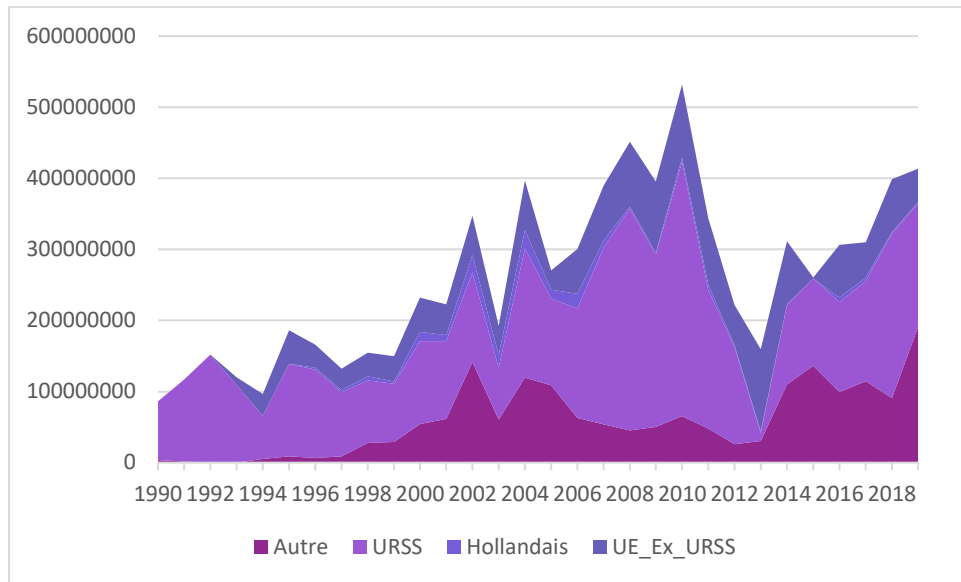


Figure 29 : Evolution des captures des carangidés par type de stratégie de pêche

En mettant le zoom sur les bateaux type hollandais avec stratégie clupéidés, il se dégage que les captures des sardinelles est en chute alors que celles de la sardine reste stable durant les deux périodes.

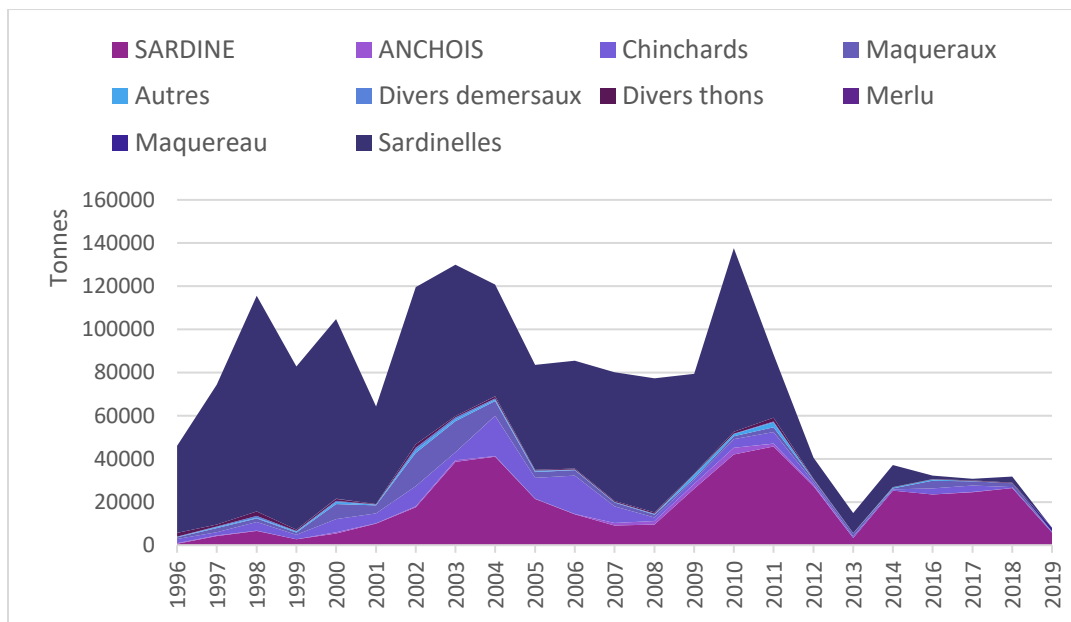


Figure 30 : Evolution des captures des bateaux UE ciblant les clupéidés type hollandais

Au contrario, les bateaux de l'UE type russe continue à pêcher une quantité importante des chinchards et maquereaux. La quantité des sardinelles qui étaient disponible avant 2013 n'est plus accessible durant la période de 2016 à 2019.

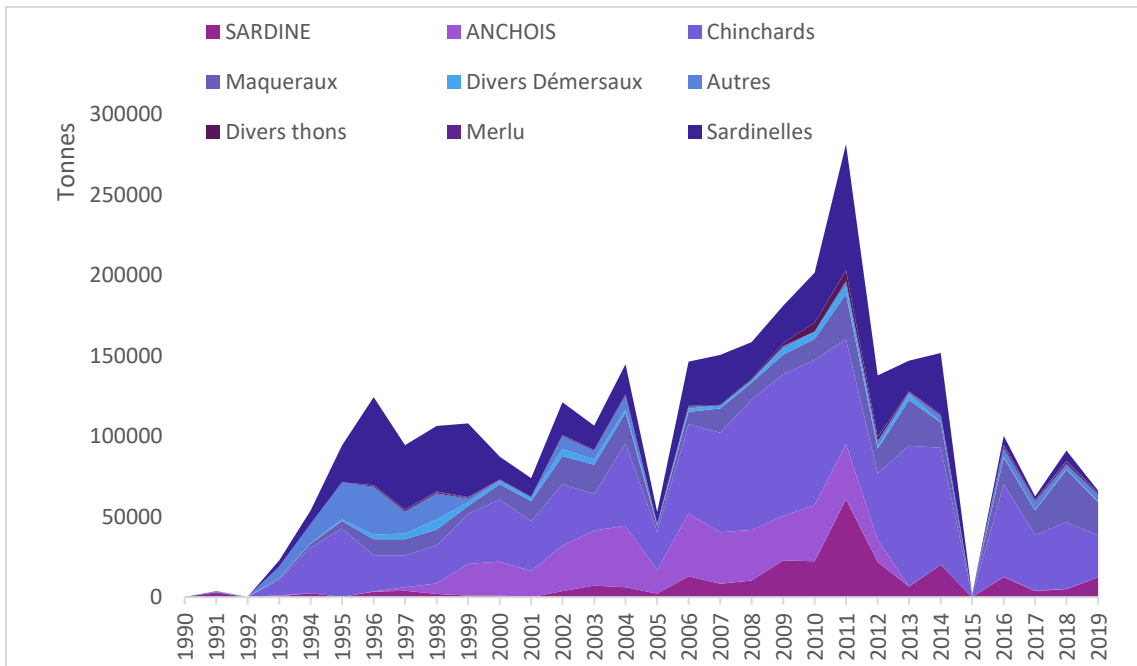


Figure 31 : Evolution des captures des bateaux UE ciblant les carangidés type russe

En résumé, la tendance des captures montre une orientation de la flotte hauturière vers davantage de captures des chinchards et des maquereaux durant la période récente.

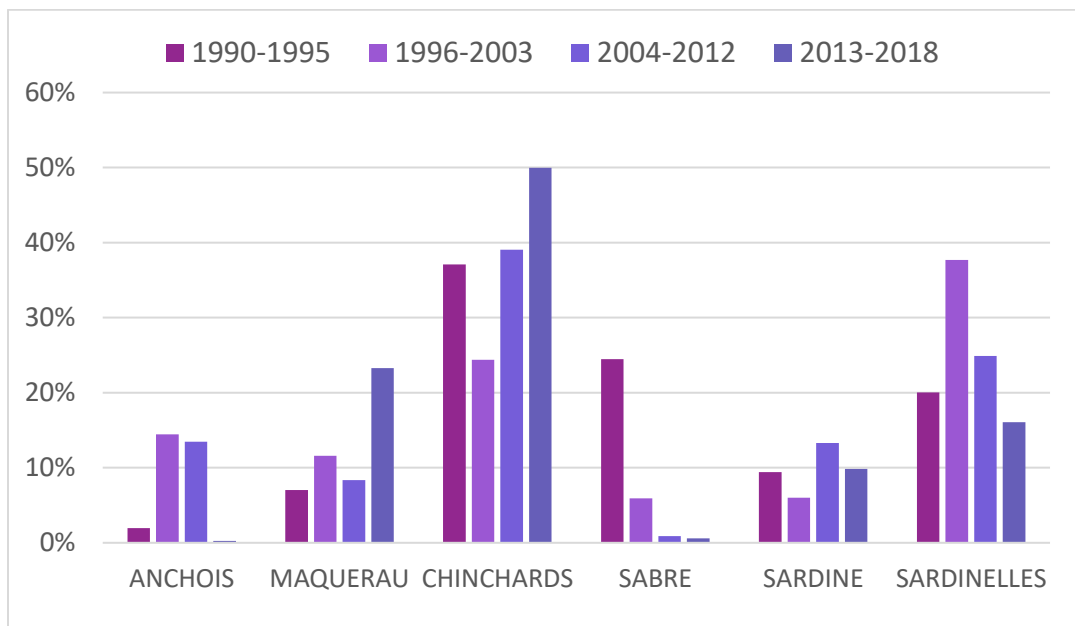


Figure 32 : Evolution du pourcentage des captures de la flotte hauturière sur plusieurs périodes

Après la modification du zonage, les clupéidés semblent mieux pêchés en zone sud pendant la saison froide et le groupe des carangidés (chinchards et maquereaux) est plutôt devenu localisé en zone centre et nord en saison froide et dans les trois zones en saison chaude.

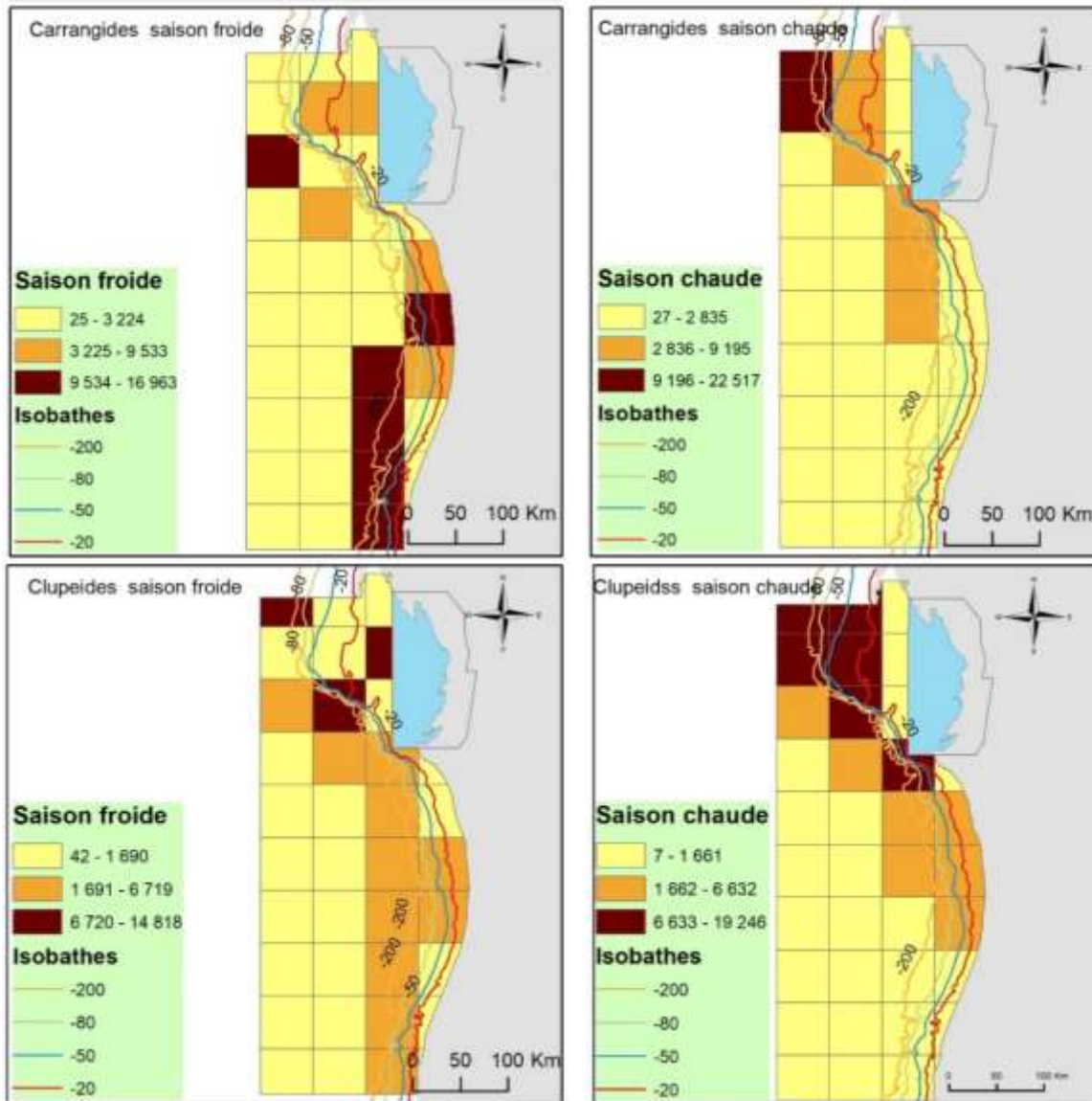


Figure 33 : Saisonnalité de l'effort et des captures par groupes d'espèces avant 2013

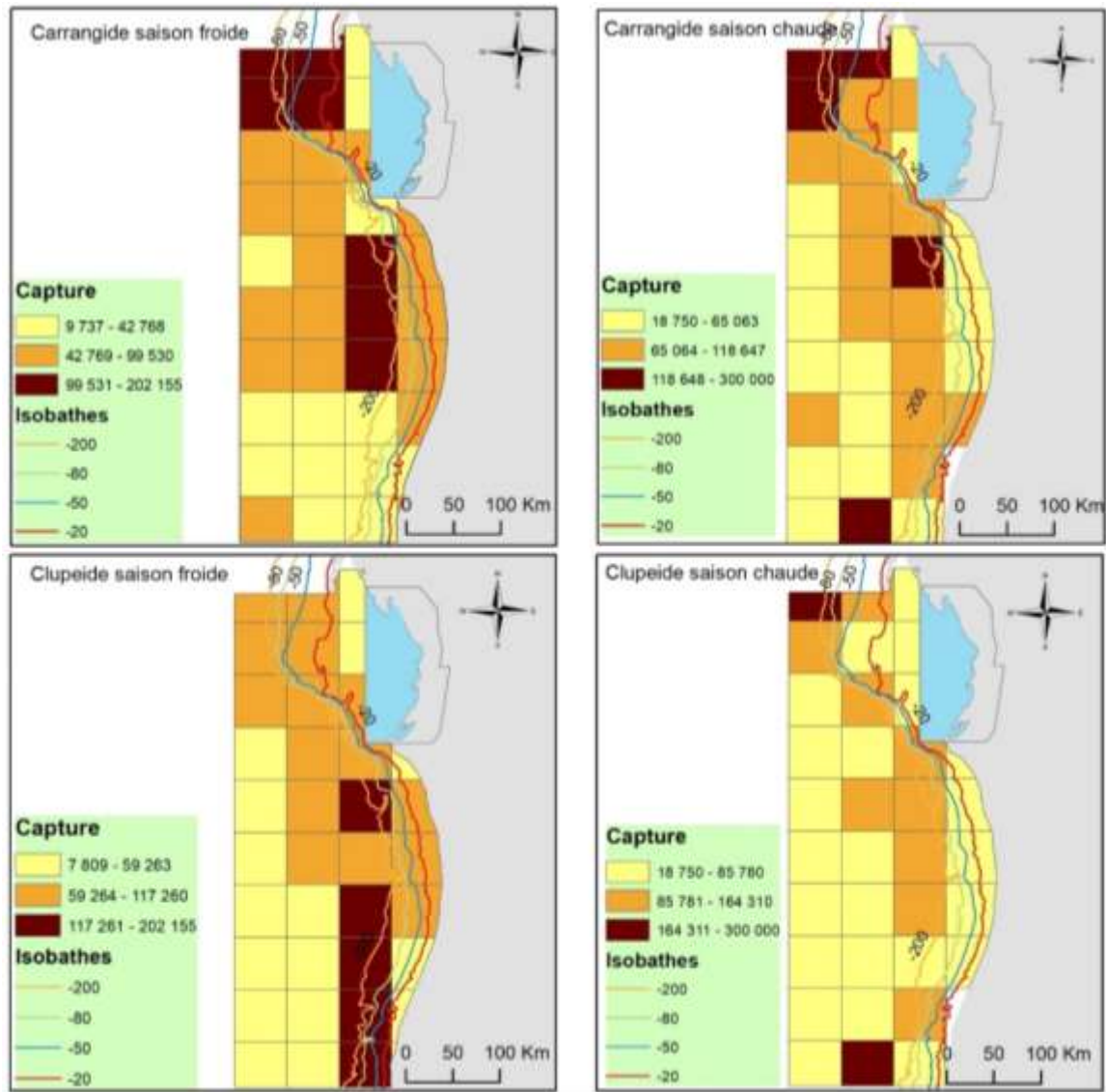


Figure 34 : Saisonnalité de l'effort et des captures par groupes d'espèces après 2012

La distribution des captures durant l'année 2019 où les informations de pêche sont disponibles par positions géographiques, il se dégage clairement que captures importante enregistré de la sardinelle dans la zone nord et centre. La sardinelle plate est plus rencontrée en zone sud et centre.

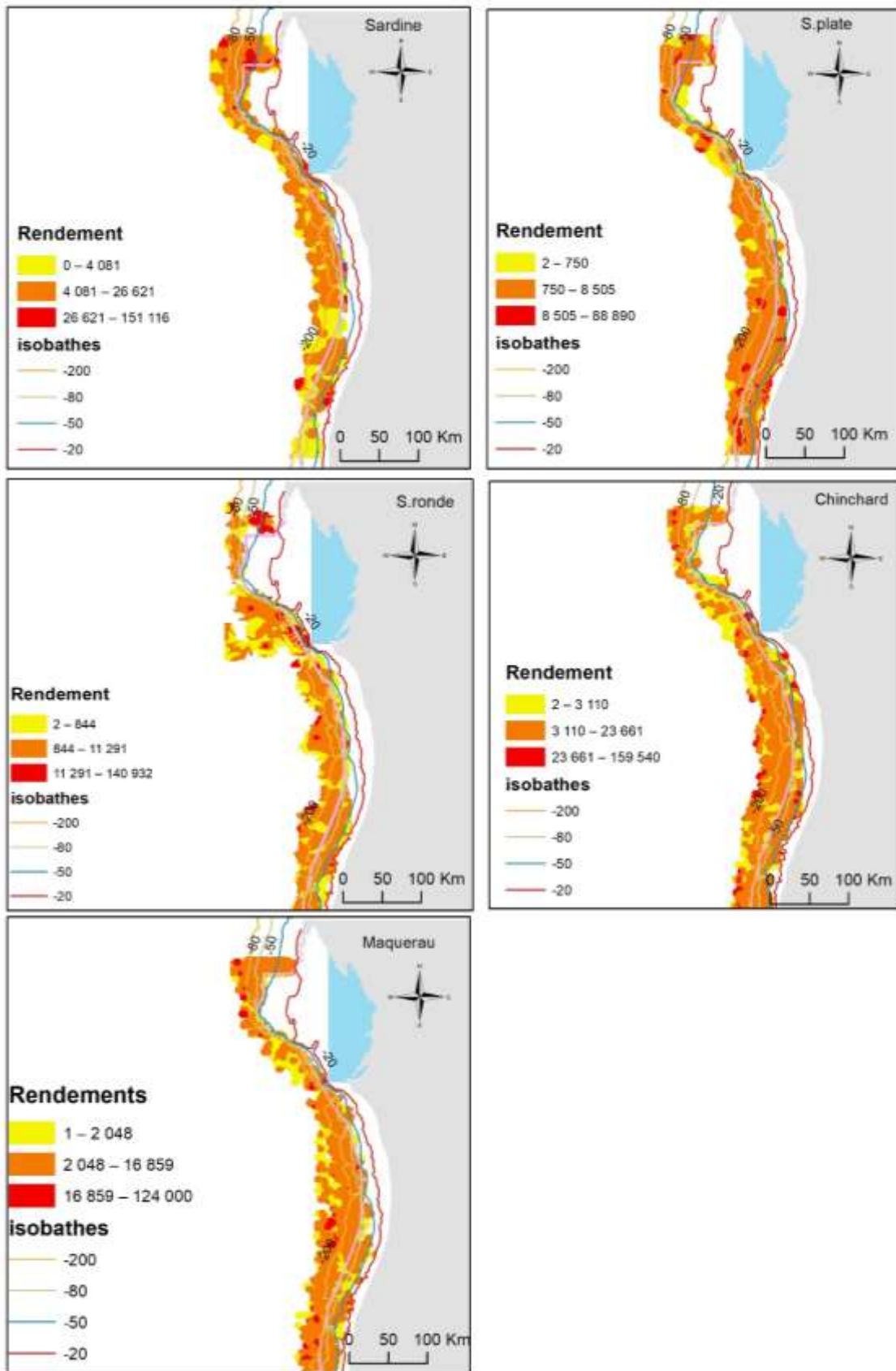


Figure 35 : Répartition des captures de la flottille hauturière pélagique des principales espèces en 2019



## EVOLUTION DE LA CPUE

L'évolution des captures par unité d'effort (Tonnes par jour) montre que les bateaux type hollandais génèrent un rendement important sur toute la série avant et après la modification de zonage. Ceci se comprend du fait que les bateaux fréquentent la zone pendant la forte abondance des espèces ciblées. Une chute du rendement est enregistrée en 2019 ramenant les rendements au niveau observé pour les autres types avec 60 tonnes par jour. Ceci est dû au fait qu'un seul bateau a fréquenté la zone et travaillé seulement pendant la saison froide (janvier –mai).

**Globalement, il n'y a pas d'effet sur les rendements de la modification du zonage et ceci quel que soit le type.**

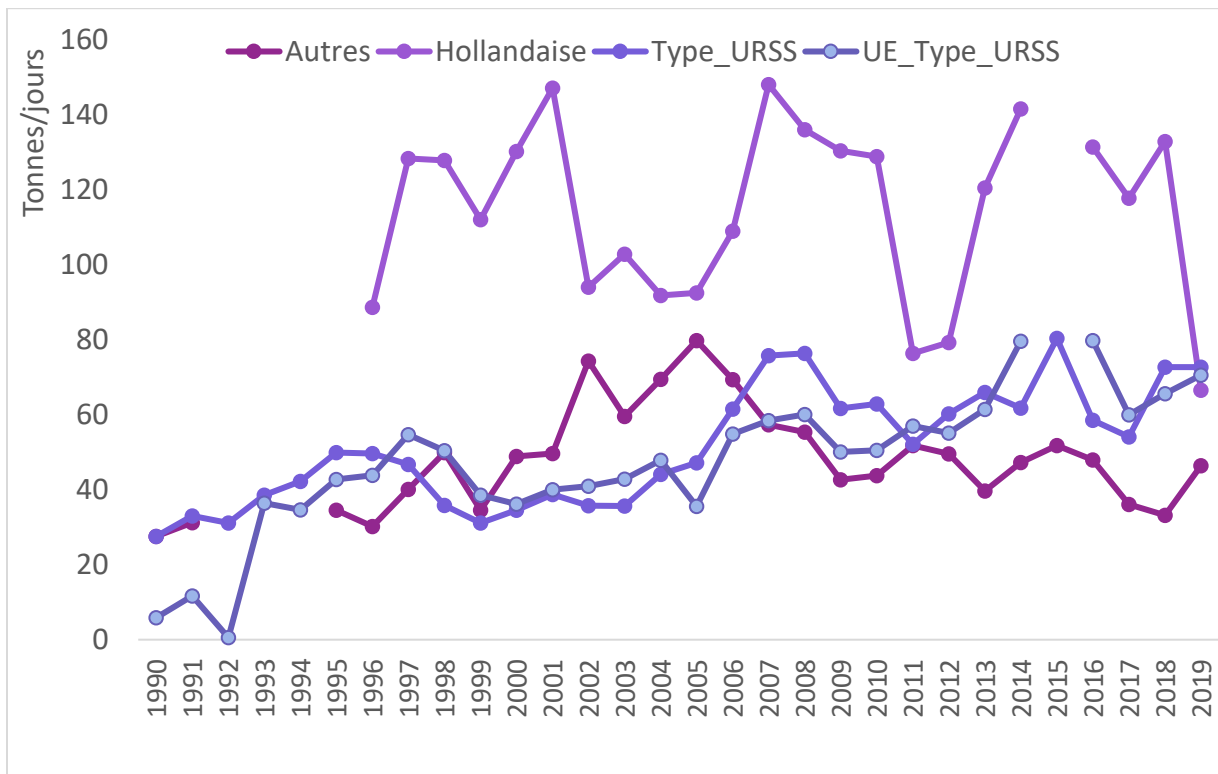


Figure 36 : Evolution des captures par unité d'effort par type de pêche

## PECHES ACCESSOIRES

Bien que les by catch sont autorisé pour cette flottille à hauteur de 3% des captures. Ce taux n'a jamais été atteint mais ce niveau demeure important si on considère les grandes captures réalisées. L'évolution des prises accessoires de cette flottille hauturière montre l'importance notamment depuis 2027 des divers thons et de Merlu durant au dépend des divers démersaux, un effet probable de la modification du zonage, mais probablement des opportunités de marchés auxquels s'adaptent très souvent cette flottille.

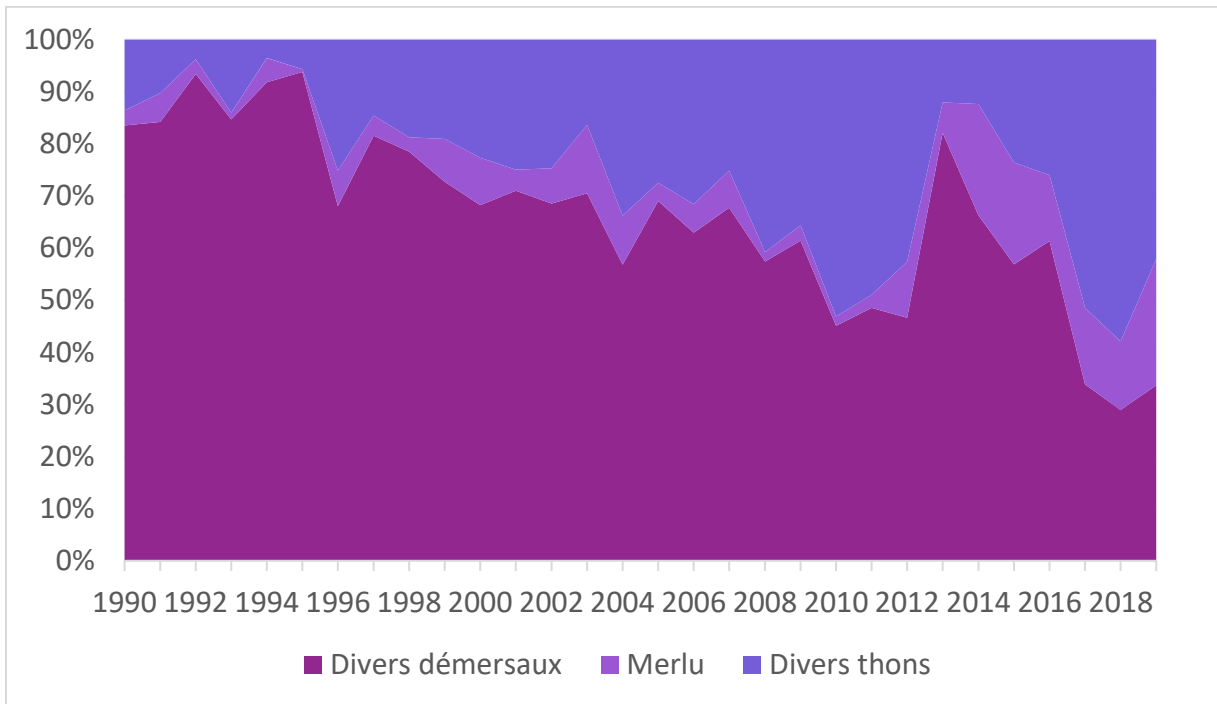


Figure 37 : Pourcentage des captures accessoires pêchées par la flottille pélagique hauturière

Depuis l'application de gestion par concession, nous assistons à une importance des captures sous la rubrique de « divers pélagiques » qui atteint plus de 60 000 tonnes en 2019.

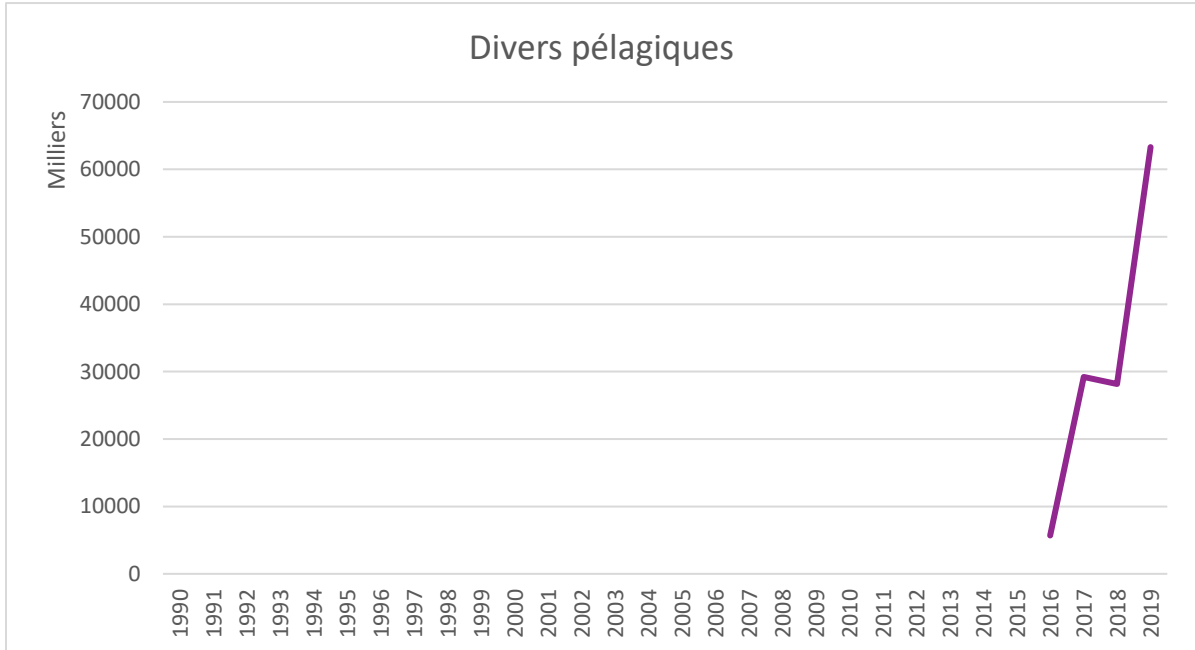


Figure 38 : Captures rubrique divers pélagiques après la mise en place de la concession

CONCLUSION

L'analyse a montré que le niveau global des captures des navires hauturiers en 2019 est comparable avec celui de 2012. Il ressort clairement, après 2012, une augmentation des chinchards et une diminution des clupéidés surtout les sardinelles. La modification du zonage serait à l'origine d'une réduction considérable des prises accessoires des divers démersaux mais à contrario d'une augmentation des divers pélagiques en particulier les divers thons majoritairement composés de thons mineurs.

Bien que la modification de zonage ait contribué à la limitation des captures des sardinelles pour la flottille, on notera que certains navires ont pu adapter leurs stratégies pour cibler les chinchards et maquereaux. C'est le cas en particulier du bateau Franzisca (Atlas 1) de la flotte hollandaise qui ciblait les clupéidés jusqu'à 2014 et qui s'est reconverti, après sa cession à un armement russe, à la stratégie orientée vers les chinchards et maquereaux.

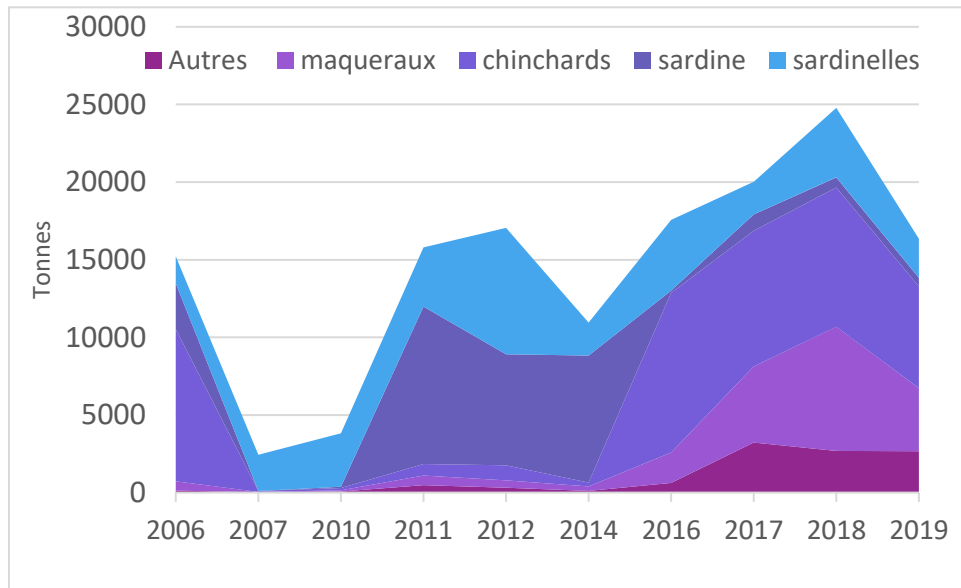


Figure 39 : Captures du bateau « Franzisca » durant la période de 2006 à 2019

D'autres bateaux « type hollandais » comme le cas d'Africa n'ont pas changé leurs stratégie et sont restés sur les clupéidés, avec un niveau des captures et de rendement comparables avant et après les modifications du zonage.

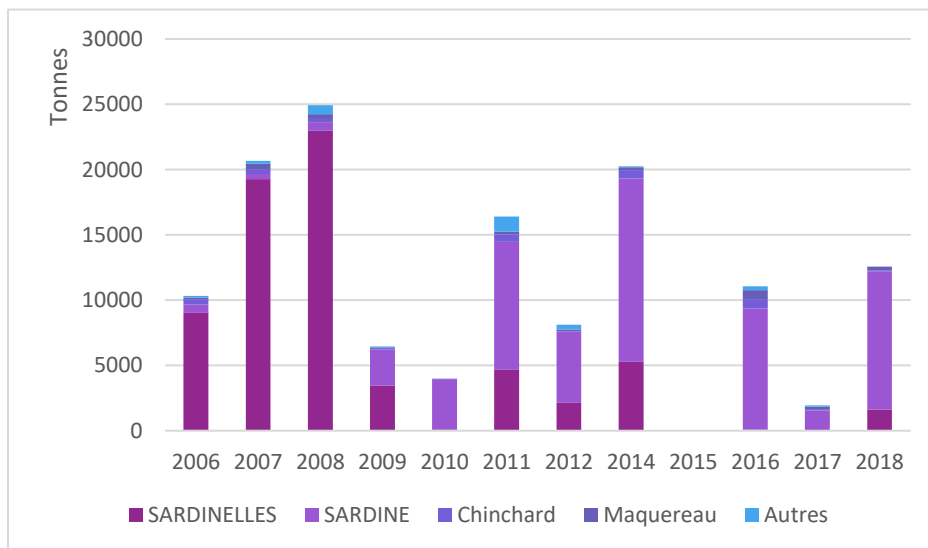


Figure 40 : Captures du bateau « Africa » durant la période de 2006 à 2019

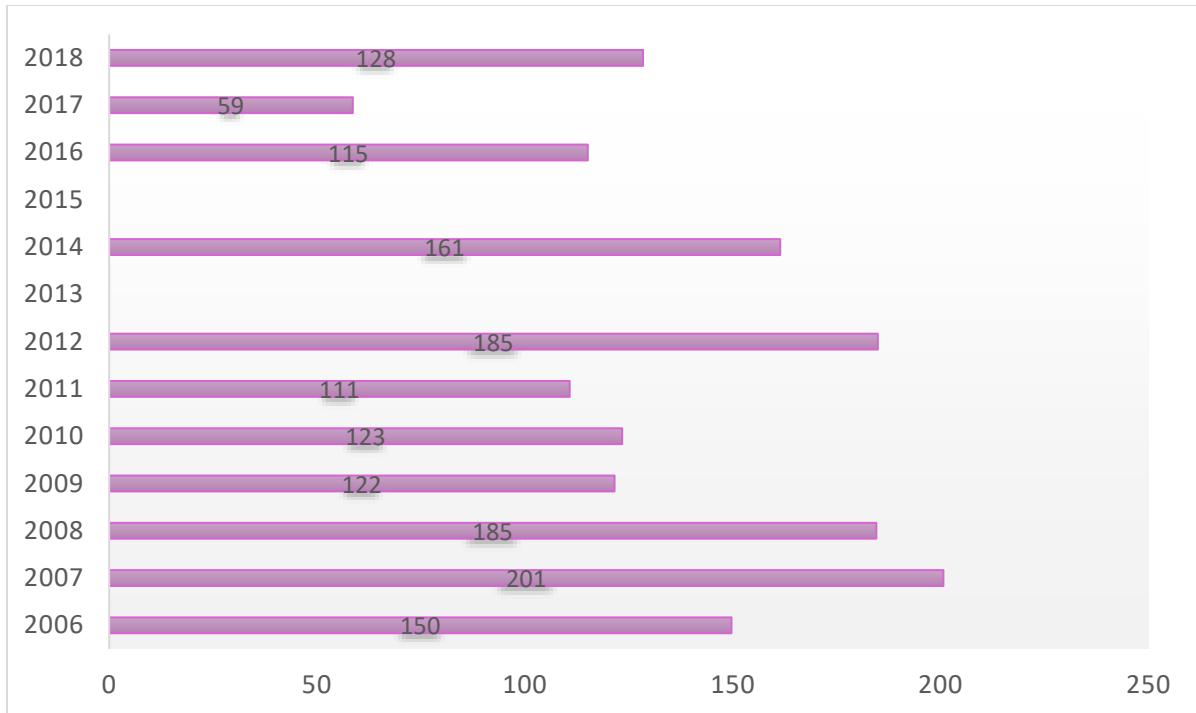


Figure 41 : Evolution du Capture par unité d'effort du bateau « Africa » depuis 2006

---

#### PECHE PELAGIQUE COTIERE

Les unités de pêche classées dans la pêche côtière pélagique (nationale et affrétée) concernent toute pêche effectuée à l'aide des navires pontés ou non pontés de longueur hors-tout inférieure à 60 m et supérieure à 14.5 m.

---

#### PIROGUES COTIERES

Ce type de pêche concerne les embarcations dont la longueur est supérieure à 14.5 m motorisé ou non de puissance inférieure ou égale à 150 CV. Ce type de pêche pourrait être considéré comme pêche artisanale pélagique de moyenne échelle telle que suggéré dans le projet du Plan d'Aménagement des Petits pélagiques.

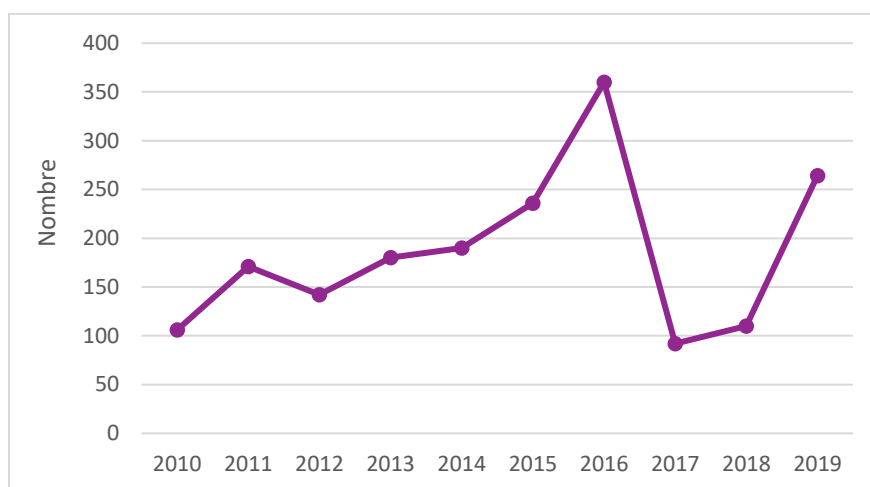


Figure 42 : Evolution annuelle du nombre d'embarcation des pirogues senneurs (enquêtes cadre IMROP)

L'activité de pêche des pirogues senneurs s'est accrue depuis 2011 où le nombre était de 171 pirogues à 2016 où plus de 350 pirogues actives sans compter les embarcations annexes qui servent à encercler le banc par la senne. En effet, la période de 2011-2016 est marquée aussi par l'arrivée des pêcheurs d'origine sénégalaises travaillant à bord des pirogues majoritairement affrêtées par des opérateurs de pêche propriétaires des usines de farine. Le contrat de travail entre les deux parties consiste à ce que l'usiner assure le financement de l'activité de pêche (achat de la nourriture, matériels de pêches) en contre partie de réserver toute la quantité pêchée en petits pélagiques à l'approvisionnement des usines en poissons avec un prix abordable. Ce système d'organisation a permis d'assurer le ravitaillement des usines de farine jusqu'à fin 2016. L'application effective de la réglementation sur la nationalité des marins en début de l'année 2017 a mis fin à ce type de licence de pêche d'affrètement. Les pêcheurs sénégalais, dont le nombre est estimé lors de l'enquête cadre de juillet 2015 à 6000 marins, ont commencé de quitter la zone pour passer à moins de 139 pêcheurs selon l'enquête cadre de décembre 2016 (Braham et Wagne, 2016).

Depuis le départ des pêcheurs sénégalais, nous avons constaté le développement d'une pêche nationale dirigé par des pêcheurs mauritaniens d'origine Ndiago. Ces pêcheurs qui étaient localisés dans la zone de Nouakchott ont commencé de travailler dans la zone nord et utilisant pour la première fois des pirogues en plastique dans la pêche de la senne. Le nombre des pirogues senneurs selon l'enquête cadre en novembre 2019 a atteint environ 264 senneurs sur l'ensemble du littoral.

Les captures de ces senneurs n'a cessé de s'accroître durant la période pour atteindre en 2016 plus de 300 000 tonnes. Après le départ des sénégalais la quantité pêchée dépasse les 100 000 tonnes en 2019 mais reste loin de niveau enregistré en 2016. Il est à noter que cette flottille était la seule présente dans la zone côtière avant 2016. Les pêcheurs de la senne dénoncent une forte concurrence par les pêcheurs de la flottille côtière à bord de bateaux qui pêcheraient illégalement selon eux dans la pêche côtière.

Les captures de l'Ethmalose qui était déclarée en grande quantité par les usines de farine a connu une baisse drastique en 2019. La hausse des captures des sardinelles pour cette flottille en 2019 est

probablement liée à la chute des captures de la flotte côtière « bateau » dont l'activité était irrégulière suite à l'application plus effective de la réglementation.

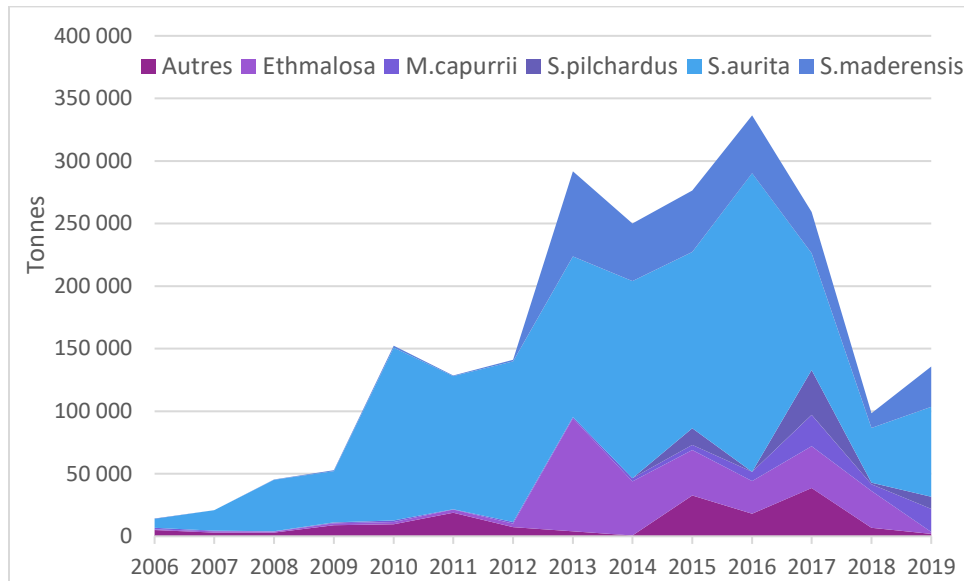


Figure 43 : Evolution des captures des pirogues senneurs 2006-2019 par espèce

#### BATEAUX COTIERS

La pêche côtière (nationale, affrétée et étrangère) appartenant à la catégorie du segment 2 concerne toute pêche exercée par un navire de pêche dont la longueur est supérieure à 26 m et inférieure à 40 m. Celle du segment 3 concerne les bateaux dont les tailles sont supérieures à 40m et inférieures à 60 m et dépourvues du système de congélation à bord. Cette catégorie de pêche regroupe à la fois des senneurs et des chalutiers utilisant des chaluts à bœufs.

Le nombre des bateaux du segment 1 reste faible durant toute la période et fluctue autour de 10 alors que celui du segment 2 a passé de 9 en 2015 à environ 26 en 2019.

Le nombre des bateaux le plus important est celui du segment 3 avec environ 59 en 2018 dont une vingtaine utilisant les chaluts pélagiques simples.

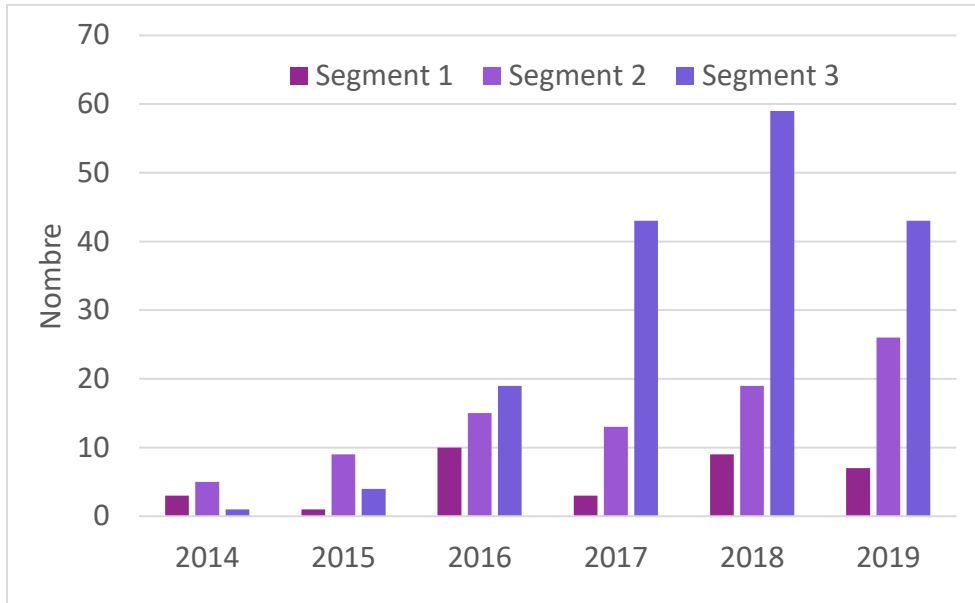
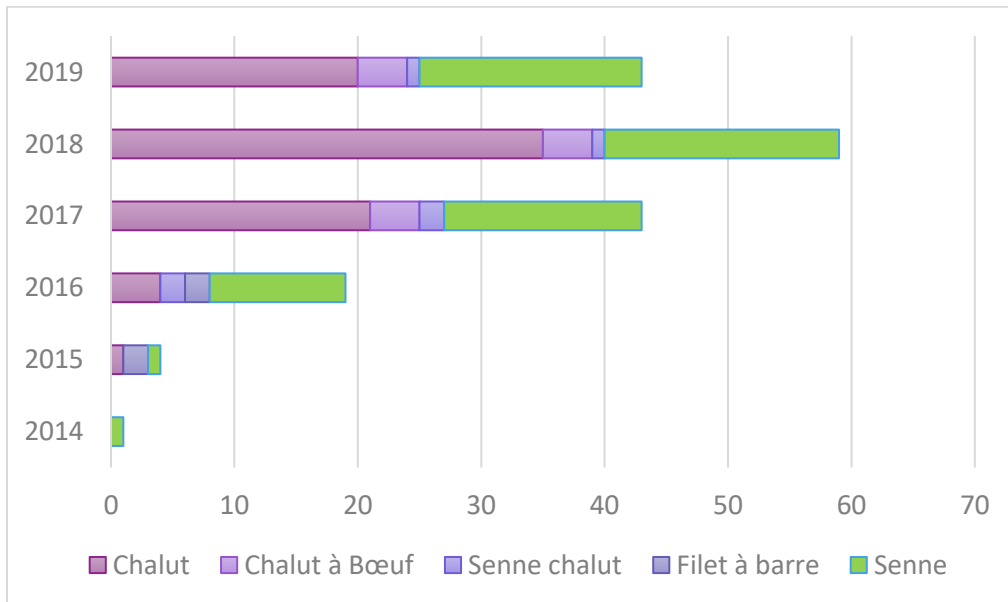


Figure 44 : Evolution du nombre des bateaux côtiers

Le bateau segment 3 dont la taille est comprise entre 40 à 60 m regroupent des bateaux à la fois des senneurs et des chalutiers à conditions qu'ils soient dépourvus de tout moyen de congélation. En 2016, la technique de pêche à la senne était dominante. Le nombre des chalutiers à bœuf ou simple dépasse les senneurs en 2017 avec plus de 20 chalutiers avec l'arrivée de la société SUNRISE. Ces chalutiers étaient aussi importants en 2018 avec un nombre de 39 chalutiers. En 2019 on constate une diminution significative de ces chalutiers pour se stabiliser à 20 bateaux (Figure 36).



Evolution du nombre du bateaux segment 3 par type d'engin

L'évolution du nombre des jours montre que la flottille su segment 3 est la plus fluctuante durant les trois années 2017 à 2019 avec une chute du nombre de sorties en 2019 après l'application stricte de la réglementation sur le maillage.

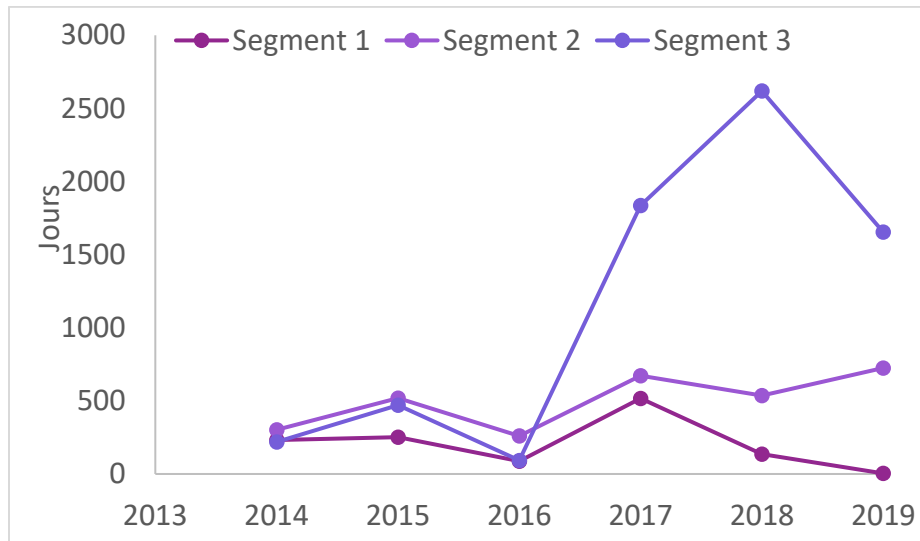


Figure 45 : Evolution de l’effort de pêche par type de segment

L’évolution des captures de la flottille côtière bateau montre une hausse jusqu’à 2018 où les captures enregistrées ont dépassés les 600 000 tonnes majoritairement réalisés par le segment 3. Une chute est enregistrée en 2019 du fait d’une activité irrégulière suite au problème de contrôle de maillage.

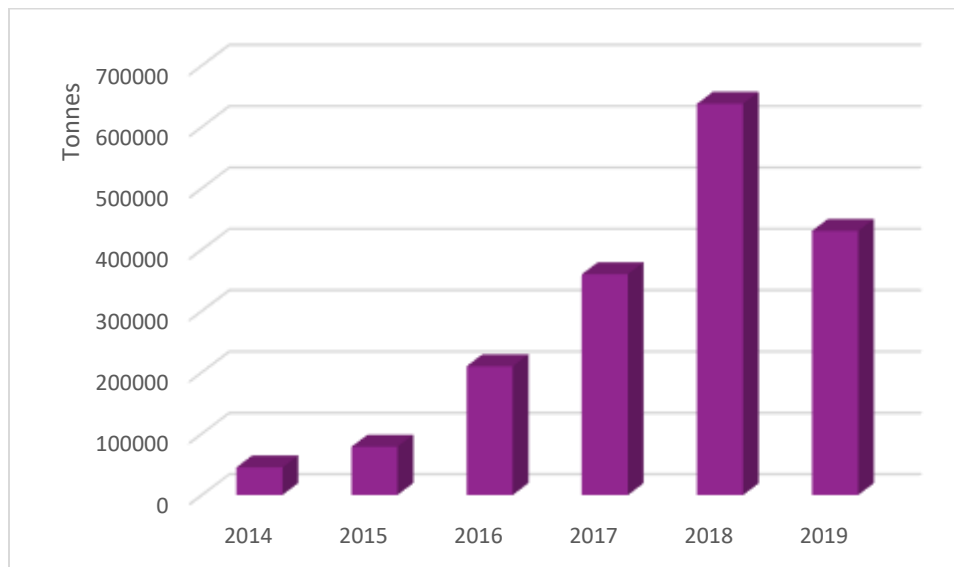


Figure 46 : Evolution des captures (toutes espèces confondues pour tous les segments)



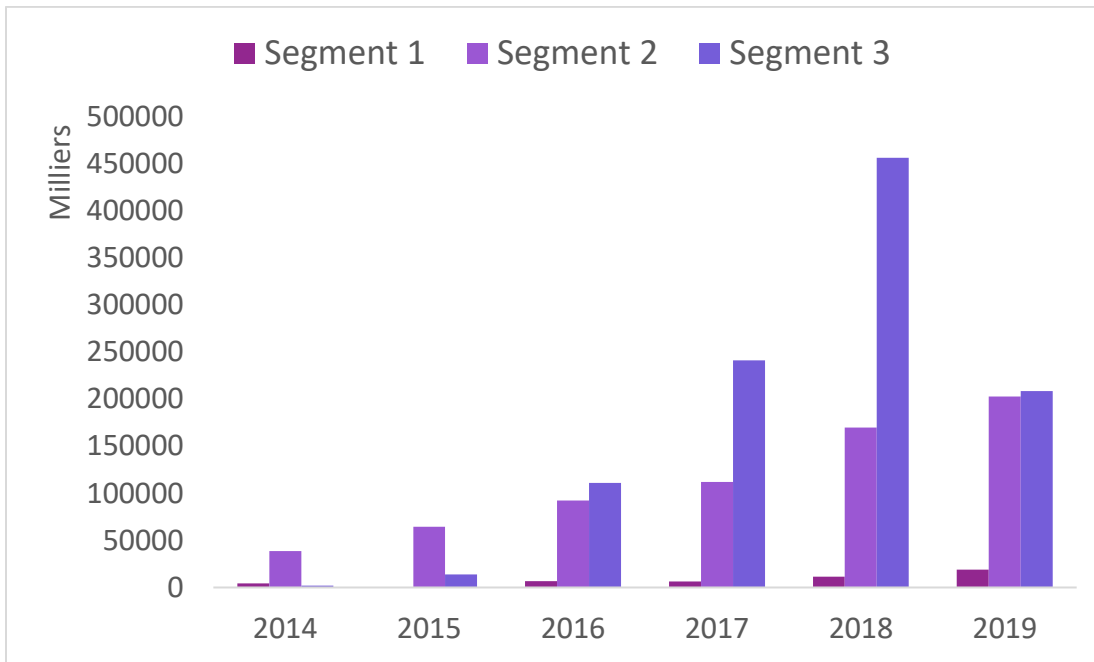
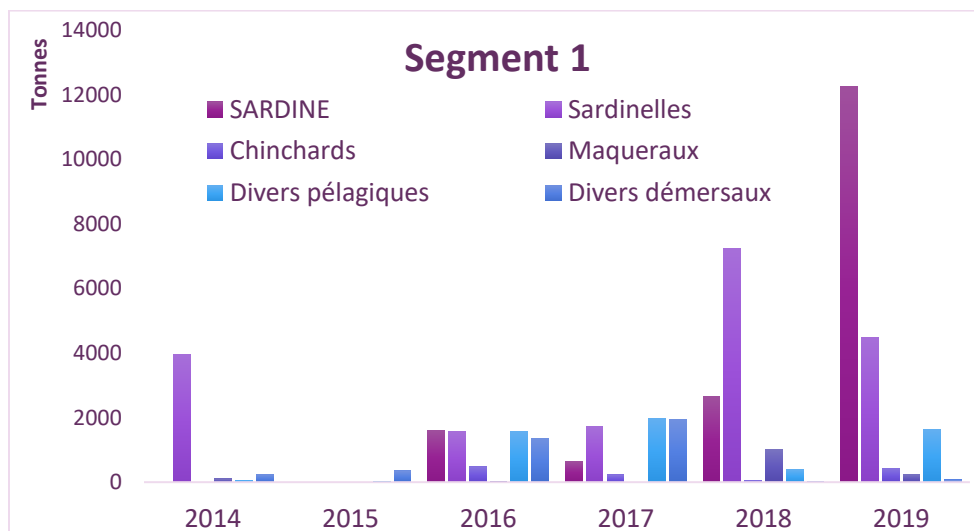


Figure 47 : Captures par segments des bateaux côtiers

La répartition des captures de trois segments par espèces montre une importance croissante des captures de sardines pour les segments 1 et 2 durant toute la période et avec cependant une chute pour le segment 3 en 2019.



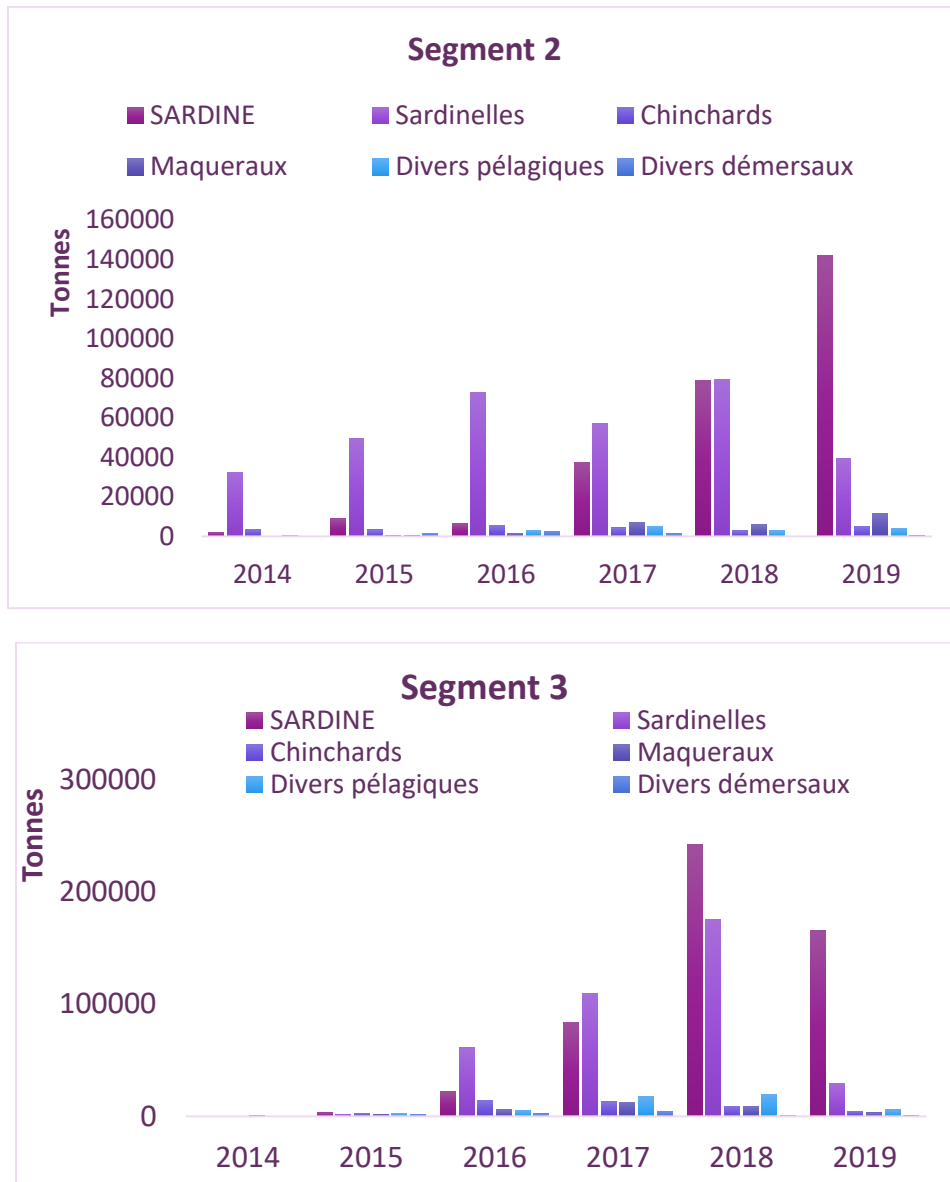


Figure 48 : Evolution des captures par espèces de trois segments de 2014 à 2019

La sardinelle accuse une diminution pour les trois segments en 2019. D’après la majorité des pêcheurs du segment, les sardinelles est abondante en zone 2 autorisée pour les segments 1 et 2 ce qui pourrait refléter le respect de zonage en 2019.

La spatialisation des captures en 2019 montre que ces bateaux fréquentent seulement la zone nord et centre. La majorité de la pêche est effectué en zone nord pour les trois segments.

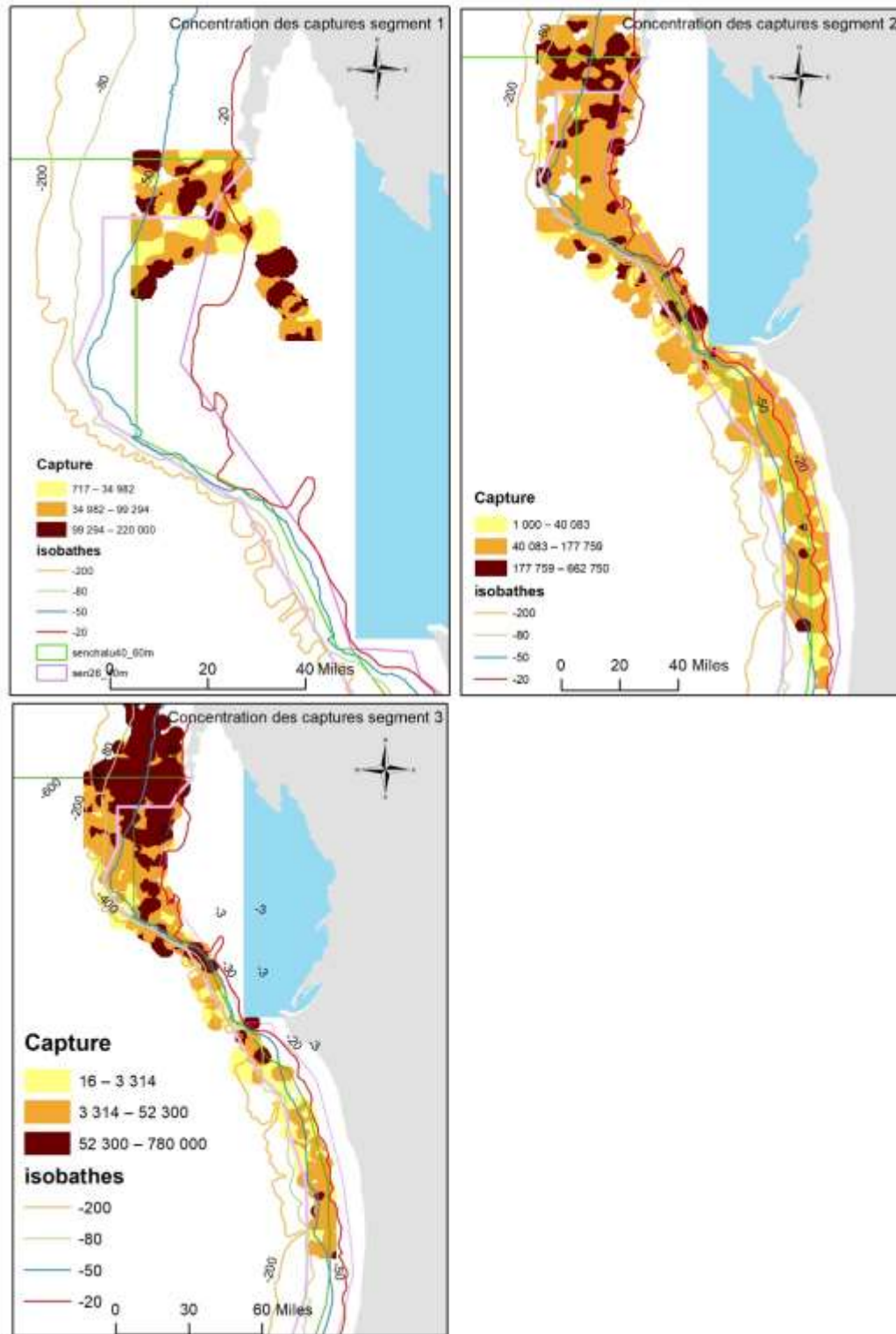


Figure 49 : Cartographie des captures de trois segments en 2019

L'évolution des captures par unité d'effort montre que l'année 2016 était une année particulière pour la flottille côtière battant pavillon chinois et mauritanien. Les rendements élevés en 2019 du segment 3 pourraient être expliqués par le fait que l'activité est concentrée en période d'abondance.

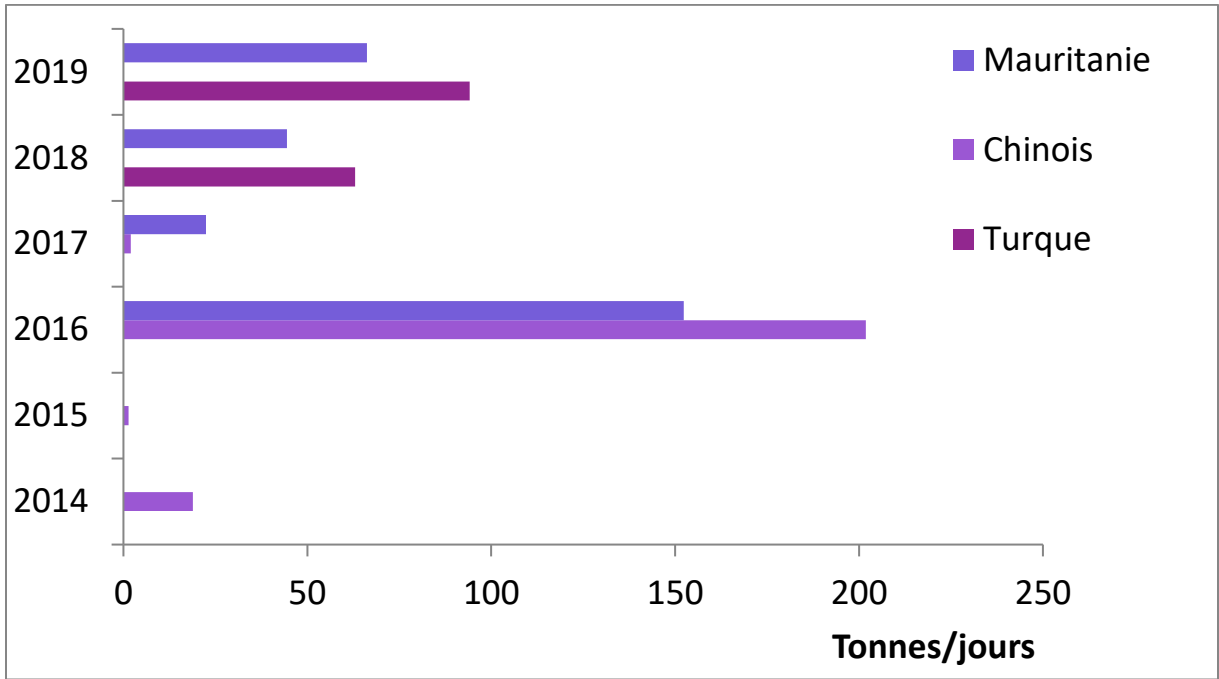


Figure 50 : Evolution des rendements du segment 1

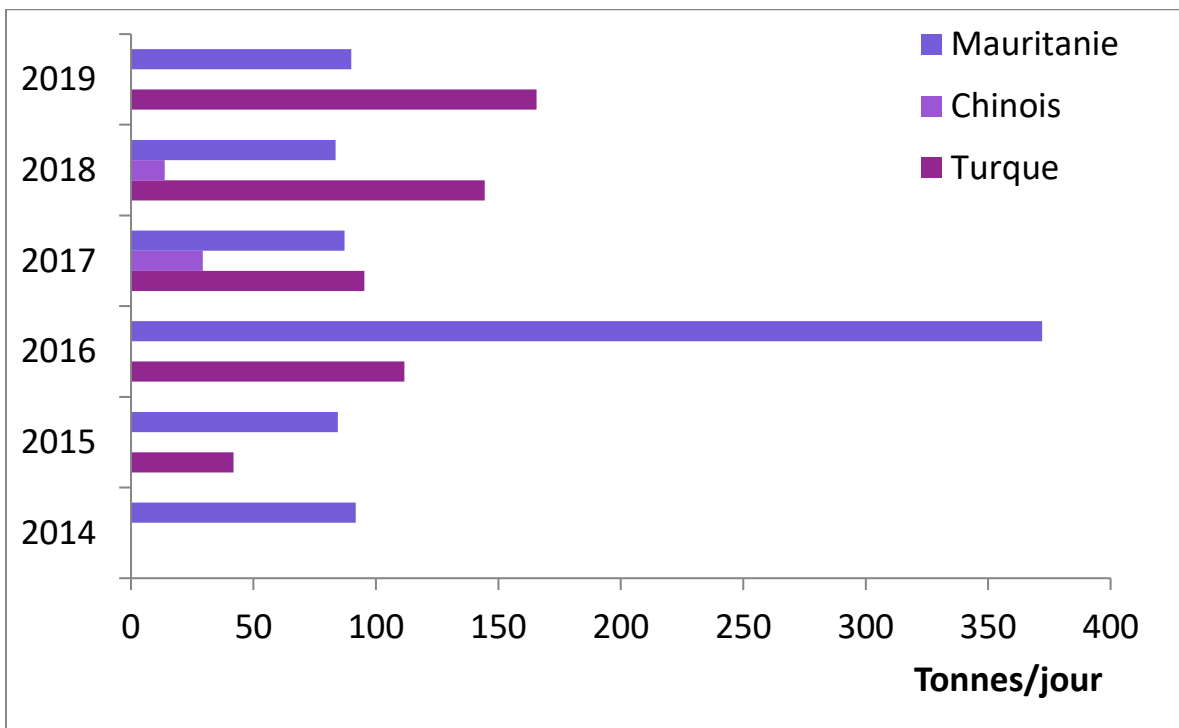


Figure 51 : Evolution des rendements du segment 2

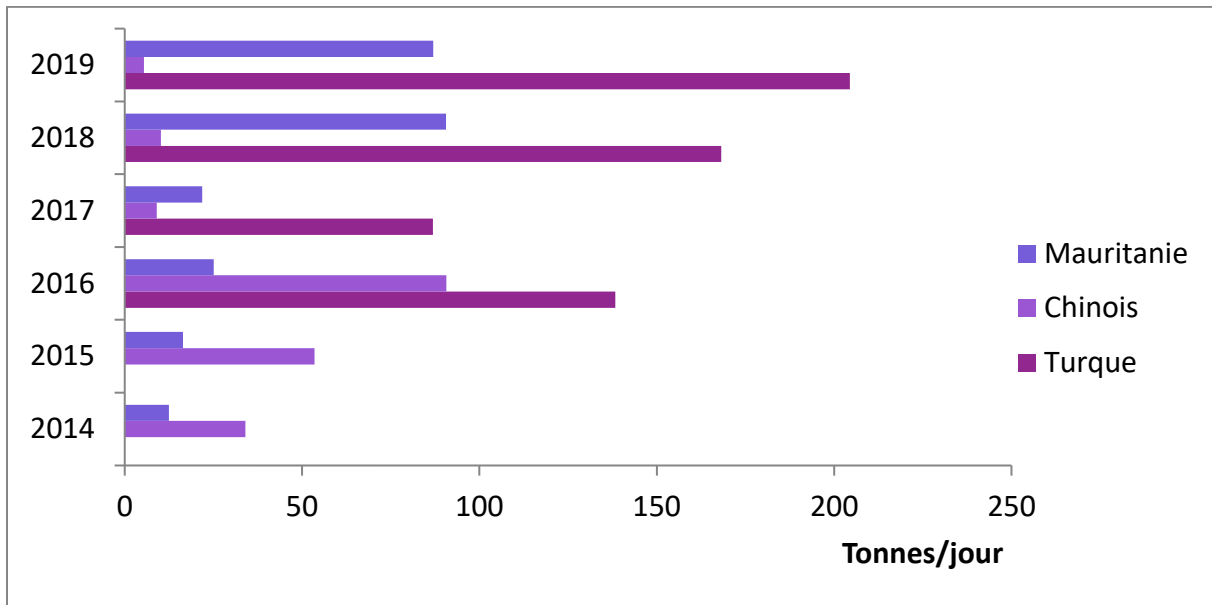


Figure 52 : Evolution des rendements du segment 3

L'évolution des rendements des chalutiers du segment 3 montre une tendance à la baisse depuis 2015 excepté l'année 2018 et on observe une légère hausse. L'activité en 2019 a connu une chute importante pour arriver à moins de 20 tonnes par jour.

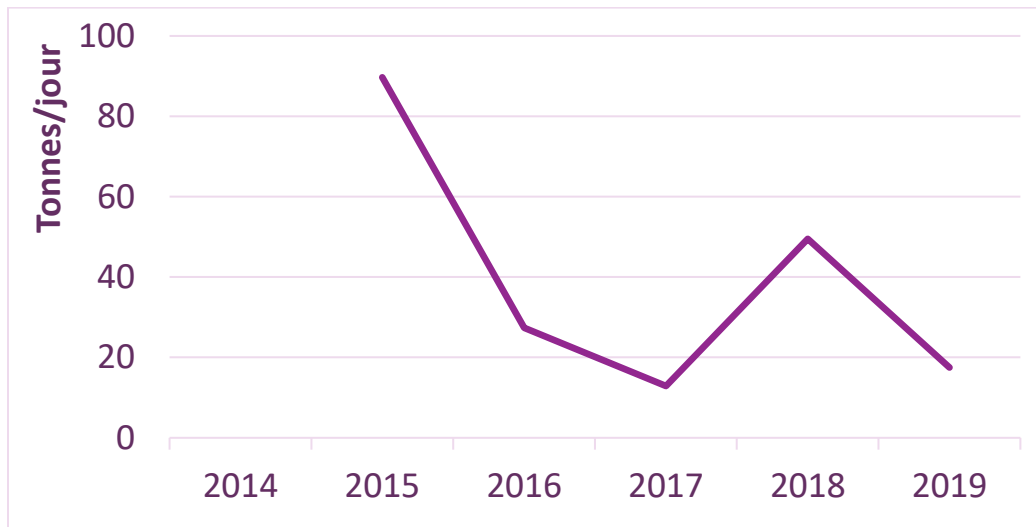


Figure 53 : Evolution des rendements des chalutiers du segment 3

## CONCLUSION

L'analyse de cette catégorie de bateaux de pêche côtière (sans les pirogues à sennes) montre un développement accéléré et non maîtrisé (efforts de pêche, zones, etc.); la faible qualité du suivi, surtout avant 2019, est constatée. La chute des captures des sardinelles pour le segment 3 en 2019 est imputable

à l'application de la réglementation (maillage et zonage). Les analyses portées montrent la nécessité de revoir la réglementation de la pêche côtière pélagique (longueur de la senne, chute, etc.).

En outre, les prises accessoires des espèces les plus courantes (mulets, courbine) devraient être réglementées. Enfin on se pose la question de considérer le segment 3 dans sa globalité comme pêche hauturière, sinon au moins sa composante chalutière.

## RESULTATS DE L'ENQUETE SUR LES SENNEURS

Lors de ce travail un questionnaire a été élaboré pour actualiser les caractéristiques techniques de la senne utilisée mais aussi connaître la perception des pêcheurs sur le zonage en vigueur et l'abondance des espèces pêchées.

Tableau 1 : Synthèse des résultats de l'entretien de l'enquête auprès de la flottille côtière bateau et hauturière

Questionnement	Cinq (5) senneurs	Un chalutier
Type de pêche	Segment 3	Hauturier
Espèces ciblées	Clupéidés	
Longueur (m)	500-1000	
Chute (m)	102-145	Ouverture 35 m
Période	Mai - Novembre	Mai -Juillet
Zones principale	19°48 à 20°50	16°04 au 18°00
Profondeur	44-235	60-400
Nature fond	Vase et sable	sable et rocheux
Zone secondaire	17°29 à 20°46	18°N-20°46N
Zonage adéquat	80% non	Non
Motif	Zone 3 seulement dans la saison froide Préférence zone 2 (faible profondeur et Température de l'eau favorable)	Baisse des captures de la flottille hauturière
Présence juvénile	Décembre - janvier Avril - Mai	
Zone Juvénile	20°02 au 20°21 20°38 au 20°42	
Appréciation	80% acceptable	Mauvais avec zones de 18°04 au 17°30 présence des pirogues sénégalaises
Proposition	Regrouper zones 3 et 4 en une seule zone Ouverture la zone 2 en juillet-septembre Revoir la taille de l'espèce	Maintenir zone sud actuelle (16°04-17°30) Ramener à 12 nm entre 17°30 au 19° Entre 19° au 20°46 à l'isobathe 50m

## ANNEXE 2.2 RAPPORT DE L'ATELIER SUR LES RESSOURCES DEMERSALES

Par Beyah Meisse, Yeslem El Vally et Inejih Cheikh Abdellahi

Les ressources démersales du plateau continental et du talus mauritanien sont d'une manière générale extrêmement diversifiées en raison des facteurs environnementaux agissant comme des éléments d'enrichissement. Ces ressources démersales représentent plus de 70% de la valeur totale des produits halieutiques en Mauritanie malgré leur faible contribution au potentiel exploitable (moins de 20%).

Plus de 600 espèces appartenant à 166 familles sont répertoriées dans la base de données des campagnes scientifiques de l'IMROP qui sont réalisées depuis 1982. Les indices d'abondance des ressources démersales (toutes espèces confondues) montrent une tendance générale à la baisse jusqu'à 2006. Entre 2006 et 2016 on assiste à une évolution remarquable pour le rendement globale avant de diminuer, de nouveau, sur la période récente.

En plus de la pêche artisanale et côtière, plusieurs flottilles hauturières ciblent ces espèces : pêcherie céphalopodière, crevettière, langoustière, merluttière, poissonnière. L'effort développé par ces flottilles hauturières affiche une tendance baissière depuis 2003 avec une reprise progressive à partir de 2016, en lien avec l'affrètement coque nue ouvert dans le cadre du régime national d'accès.

En 2019, la capture totale des espèces démersales toutes espèces confondues a atteint 165 mille tonnes environ, dominée par les poissons osseux (90 mille tonnes), céphalopodes (50 mille tonnes), sélaciens (14.5 mille tonnes), gastéropodes (8.5 mille tonnes) et crustacés (2 mille tonnes).

---

### 2.2.1 CARACTÉRISATION DES RESSOURCES DÉMERSALES SUIVANT LES CAMPAGNES D'ÉVALUATION

Cette analyse est produite sur la base d'un traitement des données campagnes de l'IMROP menées entre 2015 et 2019 pour l'évaluation des ressources démersales. Un quadrillage de 10 sur 10 miles est utilisé pour calculer un rendement moyen sur la période d'étude. Il s'agit d'une information sur l'abondance des ressources, indépendante de la pêche et analysée par rapport au zonage en vigueur. Dans cette analyse on se limitera à présenter les résultats pertinents pour apprécier la cohérence du zonage avec l'abondance des principales espèces cibles de pêcheries démersales à savoir : le poulpe, les crevettes côtières, la crevette profonde de gamba et le merlu noir.

---

#### ABONDANCE DU POULPE :

La répartition des rendements du poulpe (*Octopus vulgaris*) montre une large distribution de cette espèce avec une abondance assez marquée dans la zone nord en face du Banc d'Arguin et au sud du cap Timiris. En effet le rendement moyen par zone suit une tendance où les valeurs diminuent graduellement du Nord au Sud (Inejih, 2000 ; Yeslem, 2012).

Il a été observé dans des profondeurs comprises entre 10 et 400m. Ces rendements sont plus importants dans les profondeurs comprises entre 20 et 50 mètres.

La carte de distribution des rendements du poulpe croisée au zonage en vigueur montre que **l'essentiel de la biomasse du poulpe (accessible par chalutage<sup>38</sup>) se situe à l'ouest de la limite du zonage en vigueur toute en réservant une partie non négligeable dans la zone plus côtière.**

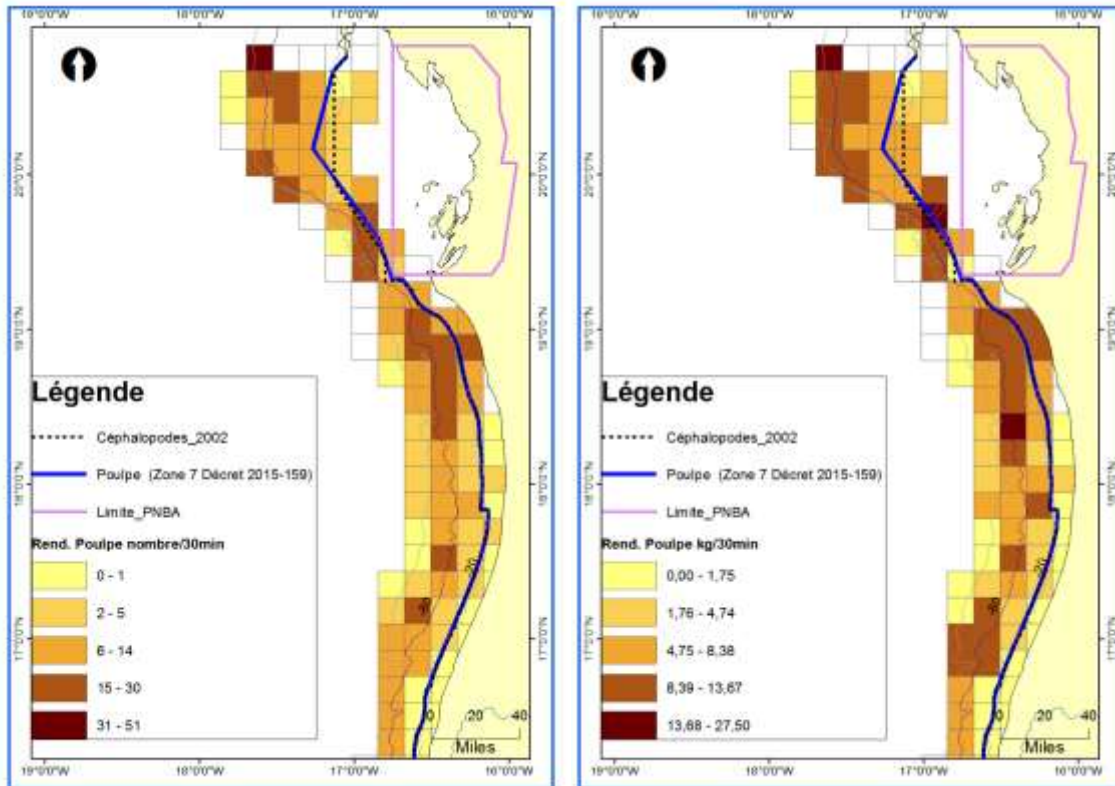


Figure 1: Distribution des rendements moyens du poulpe en nombre (à gauche) et en poids (à droite) par demi-heure de chalutage lors des campagnes scientifiques de l'IMROP sur la période 2015-2019

#### ABONDANCE DES CREVETTES COTIERES :

Cette espèce a été observée sur l'ensemble du plateau continental à des profondeurs pouvant atteindre 200 m. En revanche, 50% des captures de la pêche scientifique ont été effectuées dans des profondeurs inférieures à 30 m. Toutefois, la répartition de la crevette côtière est liée à la présence de lagunes ou d'estuaires et à la nature du sédiment sur le plateau continental. Le Banc d'Arguin est considéré comme un estuaire faucille (Mohamed val, 2004). En effet on distingue deux zones « sources » pour la crevette, l'une est celle du Banc d'Arguin et l'autre est à proximité de l'embouchure de fleuve Sénégal.

<sup>38</sup> En effet les campagnes scientifiques qui ne couvrent pas le stocks dans les zones des fonds de moins de 10 mètres ne rendent pas compte de la biomasse du poulpe sur des zones non accessibles par chalutage et accessibles aux métiers de pêche aux pots et casiers.



Les cartes obtenues sur la répartition de l'abondance de ces espèces montrent que **l'occurrence et les rendements les plus élevés sont observés dans une première zone entre les parallèles 20°00N et 19°00N dans la zone proche du Banc d'Arguin et cap timiris, en face de l'île de Tidra et dans une seconde zone extrême sud vers les frontières avec le Sénégal.** Cependant, il faut signaler que le chalut utilisé lors des campagnes scientifiques de l'IMROP n'est pas efficace pour pêcher des quantités importantes de crevettes, néanmoins, ces observations permettent l'obtention des indicateurs assez représentatifs de l'abondance de ces espèces.

L'analyse croisée des abondances de crevettes côtières en lien avec la limite de chalutage, qui vise à protéger les profondeurs inférieures à 20 m, fait ressortir la soustraction des zones des crevettes côtières à la pêche par chalutage.. Cet impact est plus visible quand les zones de concentration sont exprimée en biomasse.

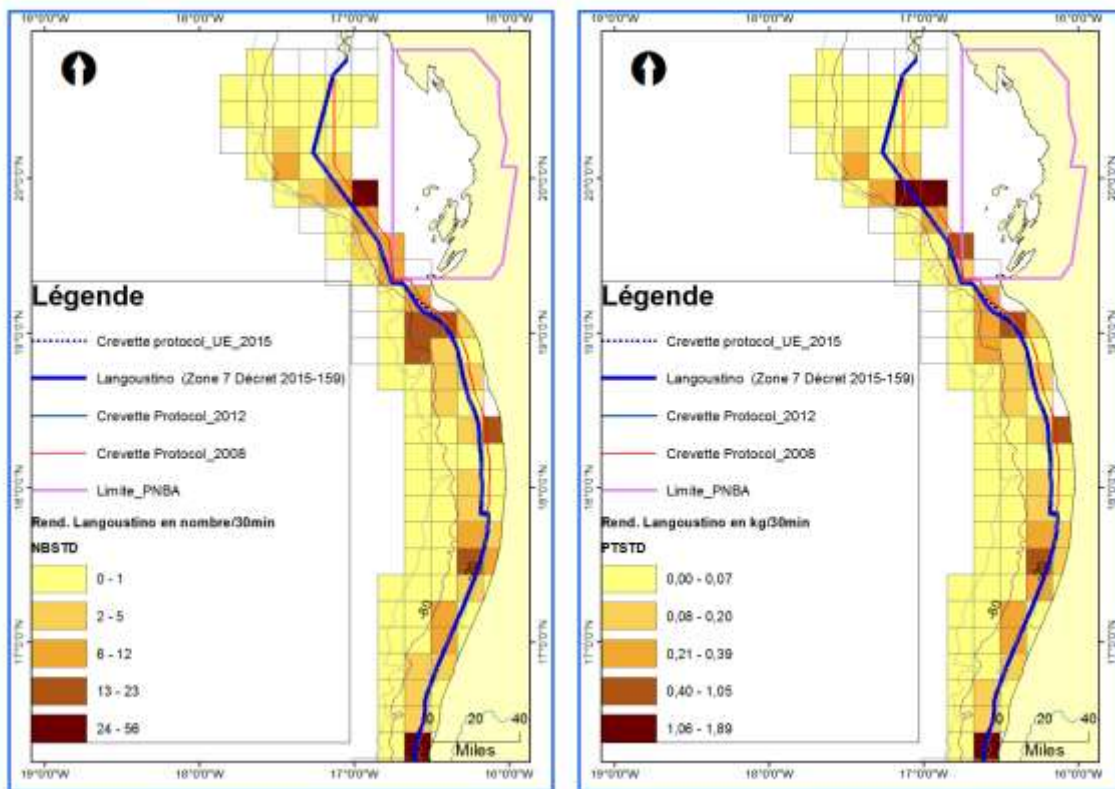


Figure 2 : Distribution des rendements moyens des crevettes côtières en poids (à droite) et en nombre (à gauche) par demi-heure de chalutage lors des campagnes scientifiques de l'IMROP sur la période 2015-2019

Les informations obtenues à travers les campagnes scientifiques de l'IMROP sur les zones d'abondances corroborent les zones de concentration des crevettiers espagnols identifiées par l'analyse des données VMS.

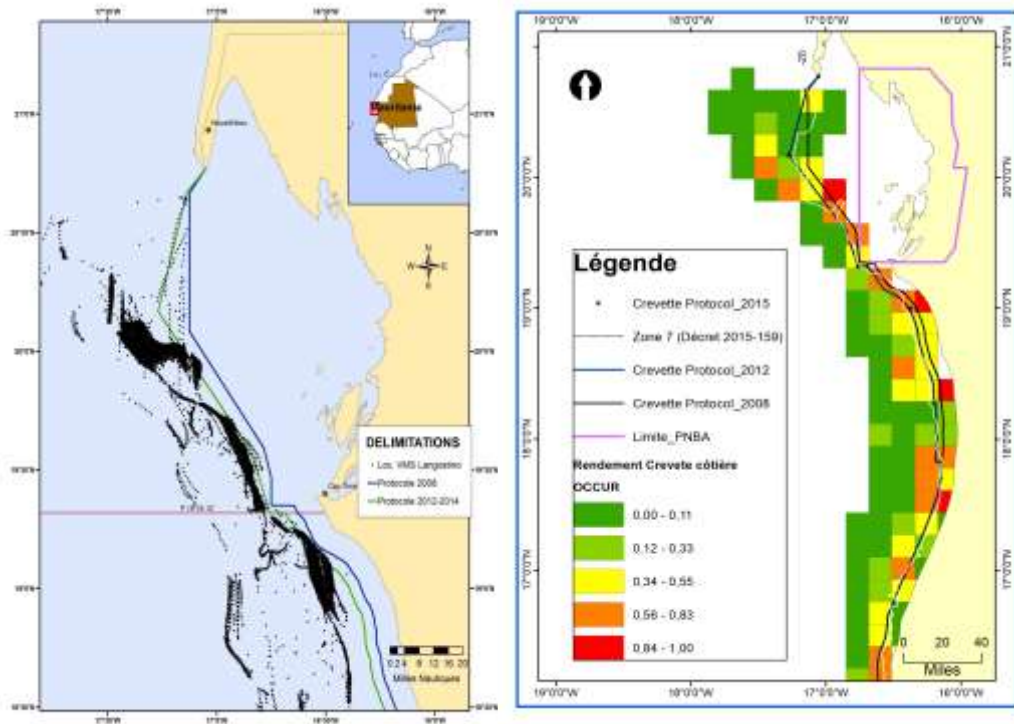


Figure 3 : Distribution des positions de pêche ciblant les crevettes côtière sur la base des données VMS (à gauche) et abondance dans les campagnes scientifiques (à droite).

La première, la Langostino, la plus côtière, se rencontre à des profondeurs comprises entre 25 et 70 m et le plus grand nombre d'opérations de pêche le ciblant ont été effectuées dans les zones de pêche situées principalement entre 18°30'N-18°N et 17°30'N-17°N. En effet, les opérations de pêche ciblant les crevettes côtières sont effectuées dans deux zones principales : aux alentours du Banc d'Arguin (vers Cap Timiris) et au sud de Nouakchott. La plus grande activité a été enregistrée au sud du Cap Timiris (environ 19° N) et en face du Banc d'Arguin (CSC, 2019). C'est cette dernière qui est la plus affectée par la limite d'interdiction de chalutage telle-que définie à l'annexe 1 du décret 2015-159

#### ABONDANCE DE LA CREVETTE PROFONDE

L'abondance de cette espèce se situe entre latitude 19°45' et 17°15'N, notamment en face du cap Timiris et entre 19°00' et 18°30'N à des profondeurs comprises entre

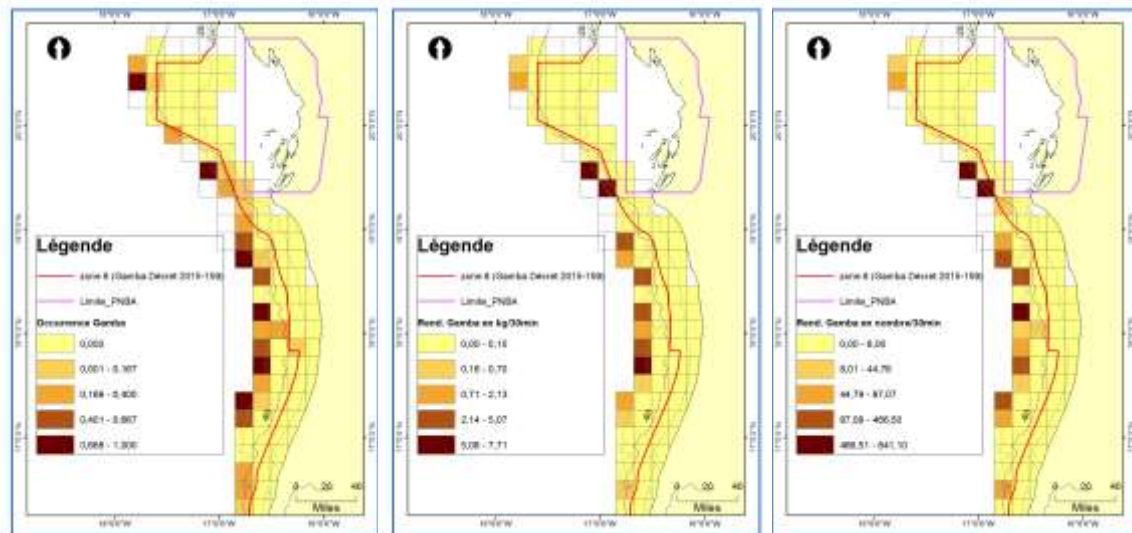


Figure 4 : Distribution des rendements moyens de la crevette profonde de Gamba en occurrence, en poids et en nombre par demi-heure de chalutage lors des campagnes scientifiques de l'IMROP sur la période 2015-2019

Les crevettiers ciblent en plus de la Gamba (*P. longirostris*), qui est pêchée entre 100 et 350 m de profondeur, l'Alistado (*A. varidens*), qui est plus profonde 400-950 m. La Gamba et l'Alistado ont été capturées dans les zones situées entre 20°30'N et la frontière avec le Sénégal et au sud du Cap Timiris (approximativement entre 19°N et 18°N).

Les zones d'abondance de ces espèces ne sont pas impacté par la limite est fixée<sup>39</sup> par le zonage en vigueur. Cependant, il faut signaler que le protocole d'accord RIM/UE ne prévoit pas, et ce à l'encontre du décret 2015-159, la séparation de licence entre les crevettes côtières et profondes.

#### ABONDANCE DU MERLU NOIR :

Comme les crevettes profondes, l'abondance du merlu noir se situe à des profondeurs supérieures à 100 m et notamment dans la zone entre cap Timiris et Nouakchott, précisément entre les latitudes 19°N et 18°N.

En effet, les zones de pêche fréquentées par les navires merluttiers se situent à des profondeurs supérieures à 300 m.

<sup>39</sup> Noter qu'il s'agit là d'une limite commune à toutes les ressources démersales profondes : crevettes profondes, les merlus, la langouste rose et le crabe profond.

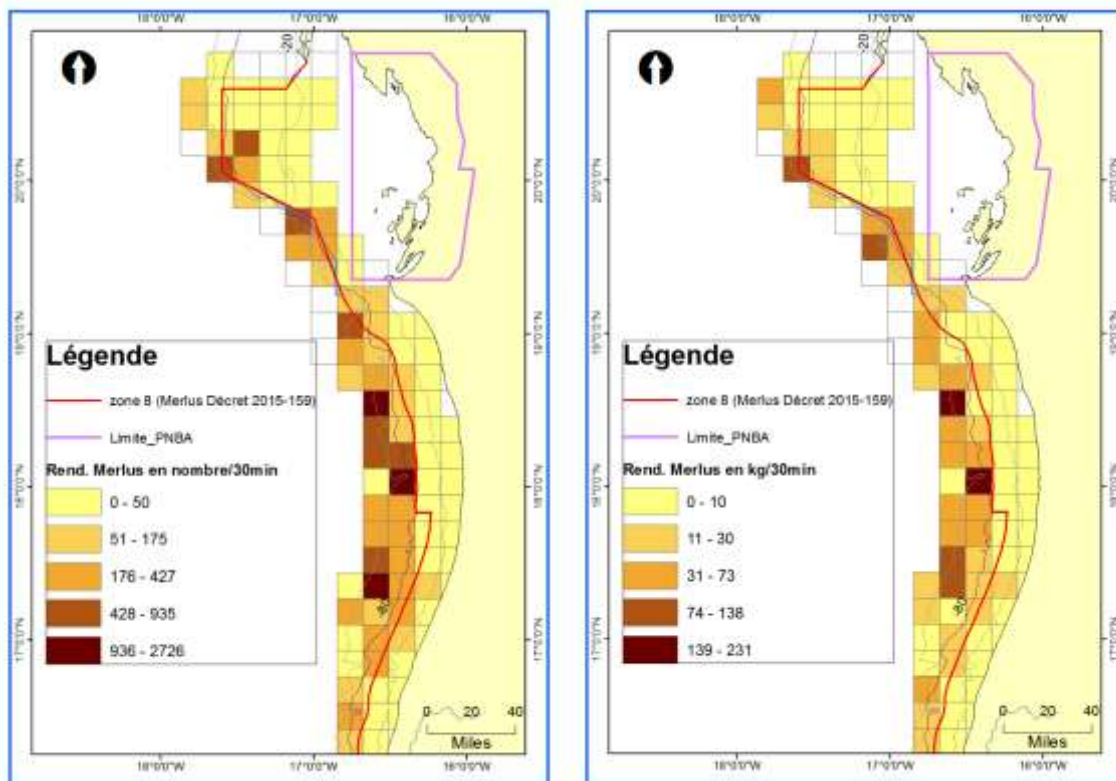


Figure 5 : Distribution des rendements moyens du merlu noir en nombre (à gauche) et en poids (à droite) par demi-heure de chalutage lors des campagnes scientifiques de l'IMROP sur la période 2015-2019

Conclusion :

Le zonage en vigueur (annexe 1 du décret 2015-159) semble assez cohérent avec la distribution des ressources démersales, excepté le cas des crevettes côtières dont une fraction reste inaccessible au chalutage, son unique mode actuel d'exploitation en Mauritanie. Aussi le protocole regroupe dans une seule catégorie les crevettes côtières de celle profondes.

## 2.2.2 CARACTÉRISATION DES PÊCHERIES DÉMERSALES SUIVANT LES DONNÉES DE PÊCHE COMMERCIALE

### PECHERIE CEPHALOPODIERE :

La pêche céphalopodière est gérée par un plan d'aménagement basé sur la limitation du Total Admissible de Capture (TAC), complété par un ensemble de mesures visant à maîtriser la pression de pêche (repos biologique, cantonnement, maillage, taille minimale marchande, etc.).

### PECHE ARTISANALE

#### CARACTERISATION DES ENGIN DE PECHE :

Les engins de pêche déployés par la pêche artisanale ciblant les céphalopodes sont principalement les pots à poulpe et les nasses à poulpe. En effet, depuis 2019 on constate une forte utilisation des nasses à poulpe à bord des pirogues, ce qui constitue un changement remarquable de techniques de pêche utilisées par ces pirogues. L'effort de pêche des nasses à poulpe est passé de 860 en 2018 à 6047 sorties en 2019.



- Pots à poulpe : distance entre deux pots est de 1 à 2 brasses et 60 pots par série
- Nasses : distance entre deux casiers de 5 à 7 brasses ; 200-500 nasses embarquées

La fréquence d'utilisation des casiers à bord des pirogues marque un changement de stratégie qui semble avoir un lien avec l'abondance du poulpe et l'état de la mer. En effet, les nasses appâtées semblent être plus efficace pendant la saison de faible abondance du poulpe que les pots à poulpe. Elles offrent aussi la possibilité de travailler dans des zones calmes. La zone d'Alzaz (vers le PNBA) est citée récemment dans les zones de pose des nasses. Destination nouvelle et conflits potentiels qui peut s'exacerber avec le PNBA.



Figure 6 : Pirogues ciblant le poulpe avec les pots à poulpe et les nasses à poulpe, EPBR, Nouadhibou, Mauritanie, 2020

#### CAPTURE ET EFFORT DE PECHE DU SEGMENT ARTISANAL CIBLANT LES CEPHALOPODES

Au fil du temps, le développement rapide des capacités de pêche artisanale, avec un accès ouvert dans le cadre du quota global, devient une problématique dans la gestion de cette pêcherie, l'effort de pêche artisanale devenant très important.

L'effort de pêche artisanal ciblant le poulpe montre une tendance globale à la hausse depuis 2012 pour atteindre des niveaux relativement élevés sur la période récente 2016-2019 (figure 7), où il enregistre un nombre de sortie trois fois plus important que les années 2012 et 2013. A Nouadhibou, on note que le nombre d'embarcation armant l'engin pot à poulpes est passé de 1695 en 2016 à 2081 en 2019,

accroissement d'environ 23%). Aussi 75 embarcations arment en 2019 avec la nasse à poulpe (plus petite que la nasse à poissons<sup>40</sup>) ; un engin absent en 2016.

L'enquête cadre de novembre 2019 a révélé un nombre de 7831 embarcations contre 6809 en mai 2018 soit une augmentation du parc de 15% qui s'explique par la construction de nouvelles unités mais également par une poche de pirogues inactives trouvées entre Thine et N'Kheïla, qui ne s'est pas traduite en nombre de sorties. Le parc piroguier est essentiellement concentré dans la zone Nord (Nouadhibou) avec 49% du parc piroguier, suivie par la zone Centre et la zone Nouakchott avec respectivement 27% et 17. Le parc piroguier de la zone Centre dépasse largement celui de Nouakchott qui venait toujours en deuxième position après celui de la zone Nord (Nouadhibou). Cette situation explique par le démarrage des activités du port de Tanit, entraînant une migration de pirogues et de bateaux côtiers dans la zone (Enquête cadre, 2019).

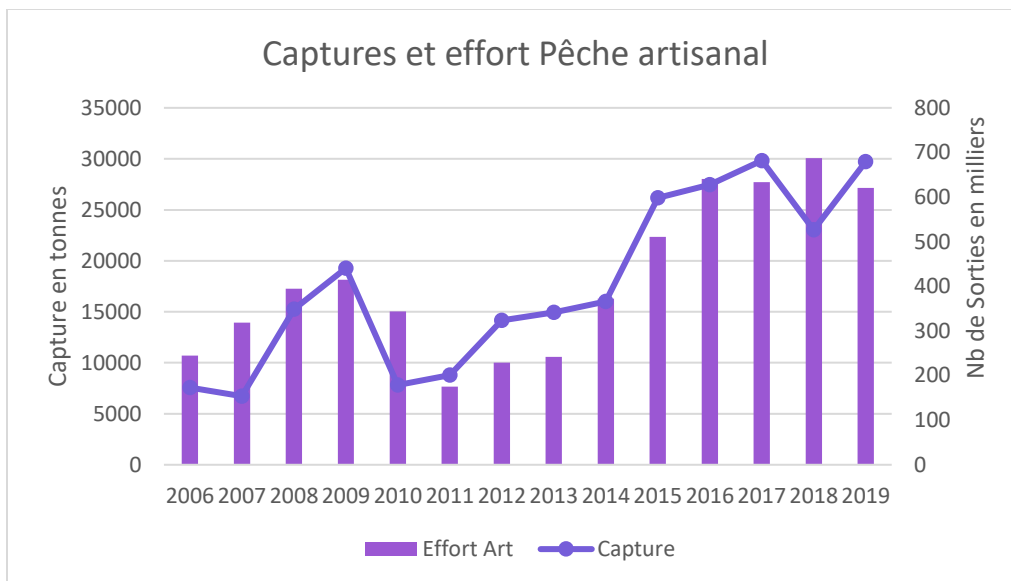


Figure 7 : Evolution des captures et effort de pêche artisanal en nombre de sortie sur la période 2006-2019

Les captures sont aussi en augmentation excepté la diminution de 5000 tonnes environ en 2018. Les captures de calmar au niveau de la pêche artisanale ont connu aussi une augmentation ces dernières années. En 2013 et 2017 elles enregistrent des niveaux de 400 tonnes environ pour atteindre plus de 1600 tonnes en 2018 et 2019. La technique de pêche à la lumière (lampara) s'est développée dans les zones autour de Nouadhibou (Baie du Lévrier...). La pêche hauturière a connu elle aussi la même progression en 2019 ou on enregistre une capture exceptionnelle de plus de 7 mille tonnes de calmar.

## PECHE HAUTURIERE ET COTIERE

### EFFORT CEPHALOPODIERS

<sup>40</sup> Le nombre d'embarcations à Nouadhibou, armant avec des nasses à poissons, est passé pour la même période de 90 à 318

Le nombre de navires hauturiers ciblant les céphalopodes est en augmentation depuis 2016 avec l'arrivée de plusieurs navires sous régime national. Le nombre total de navires céphalopodiers est alors passé de 96 en 2016 à 178 unités en 2019 dont 20 côtiers.

L'effort de pêche des céphalopodiers exprimé en nombre de jours de pêche enregistre une tendance globale à la hausse depuis la mise en œuvre de la nouvelle stratégie de pêche en 2016. L'unique port d'attache de ces navires est le port de Nouadhibou au nord de la Mauritanie.

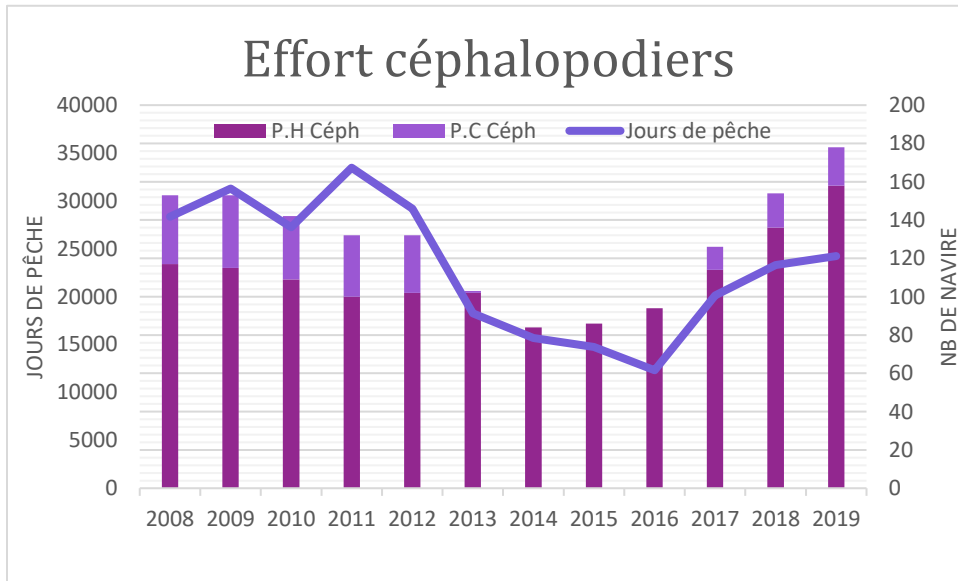


Figure 8 : Evolution du nombre de navires céphalopodiers (hauturiers et côtiers) et l'effort de pêche en jours de pêche sur la période 1990-2018

La zone au nord de 20°00'N (à proximité du cap Blanc) reste la zone de pêche privilégiée par les céphalopodiers avec un taux d'activité moyen de plus de 60%, suivi par la zone comprise entre Nouakchott et cap Timiris qui enregistre un taux d'activité moyen de 18%, avec des contributions maximales sur la période 2014-2017, particulièrement en 2016 (31%).

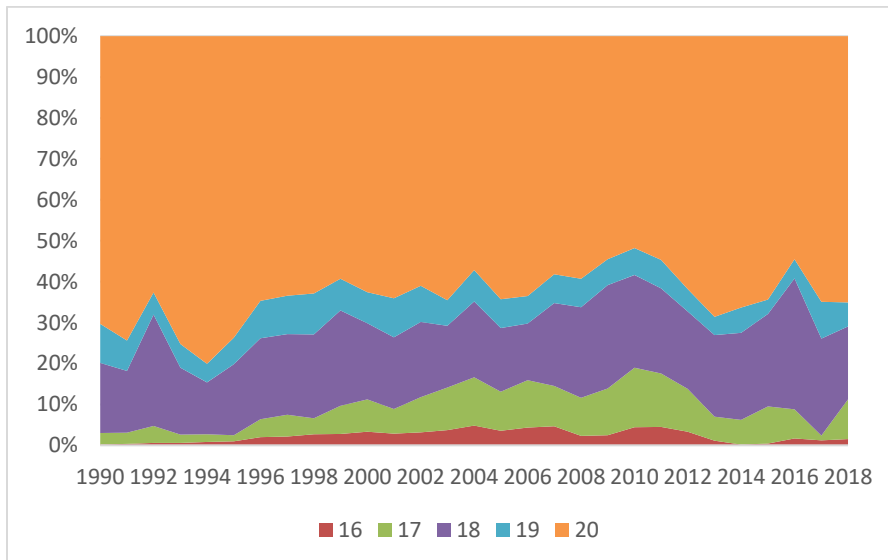


Figure 9 : évolution de la répartition spatiotemporelle de l'effort de pêche (en % des jours de pêche) par degré latitudinale

La nouvelle version du journal de pêche de 2019 permet de géo localiser les données de captures et effort de pêche. Ces données misent sur la carte ci-dessous permet de constater la concentration des captures dans la zone nord suivie par la zone centre.

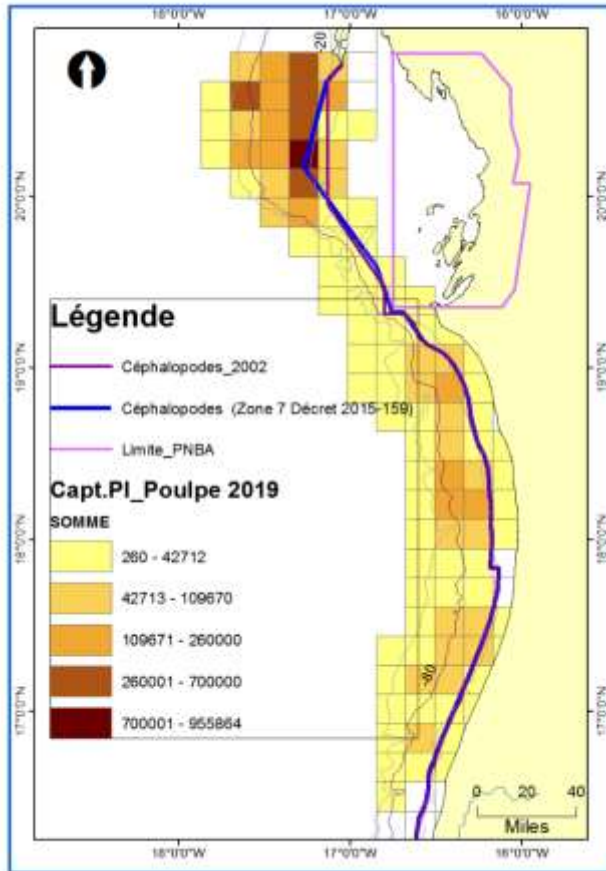


Figure 10 : Répartition des captures du poulpe déclarées dans les journaux de pêche de l'année 2019

#### CAPTURES CEPHALOPODIERS

Les captures des céphalopodes montrent une augmentation significative de calamar qui passe de 2 mille tonnes en 2018 à plus 7 mille tonne en 2019.



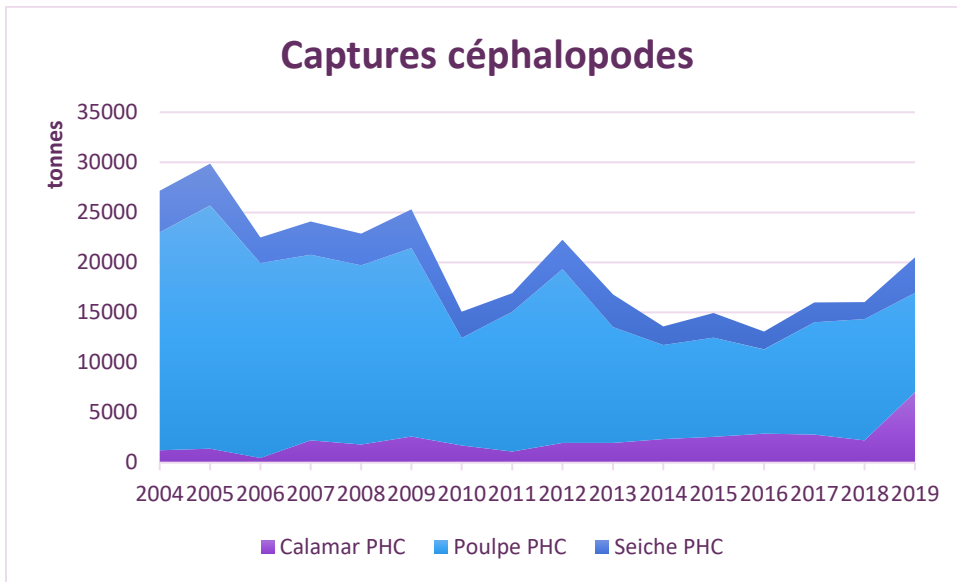


Figure 11 : évolution des captures céphalopodes par espèce des navires hauturiers et côtiers céphalopodiers

Les captures de calmar deviennent importantes à partir de 2018 dans le segment artisanal et à partir de 2019 dans la pêche hauturière et côtière.

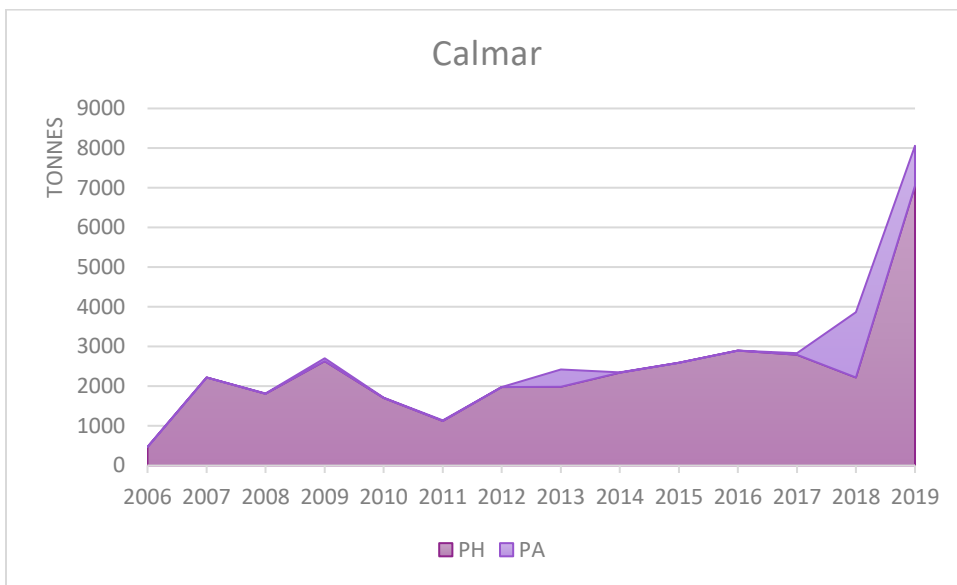


Figure 12 : évolution des captures de calmar dans les différents segments de pêche céphalopodière

**PRISES ACCESSOIRES (GARDEES A BORD) ET REJETS**

L’analyse de la composition spécifique des captures de la pêcherie céphalopodière hauturière a été réalisée grâce à l’amélioration du journal de pêche qui donne plus de détails sur les espèces capturées depuis 2016. Elle met en évidence d’importantes prises accessoires. Il s’agit surtout de divers démersaux, dorades et les

volutes. Ces captures accessoires ont fluctué autour de 30 000 tonnes jusqu'en 2013 avant de chuter brusquement à environ 8 000 tonnes à partir de 2014 (figure 16) et ce, après le départ de la flotte UE ciblant les céphalopodes en 2012. En 2019 on enregistre une légère diminution des prises accessoires.

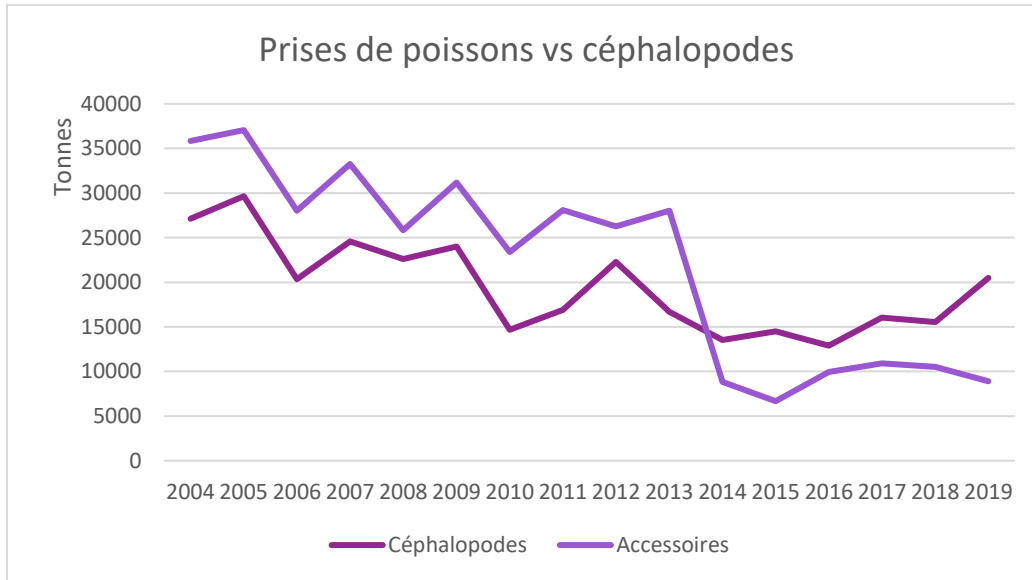


Figure 13 : Evolution des prises accessoires versus les captures de céphalopodes sur la période 1990-2018

Les prises accessoires des céphalopodiers sont largement dominées par les catégories Divers Démersaux (56%) et Daurades (18%). D'autres espèces prennent aussi de l'importance dans la production de cette pêcherie comme les volutes (17%), les Soles, le Saint pierre, le thiof, le merlu et la courbine.

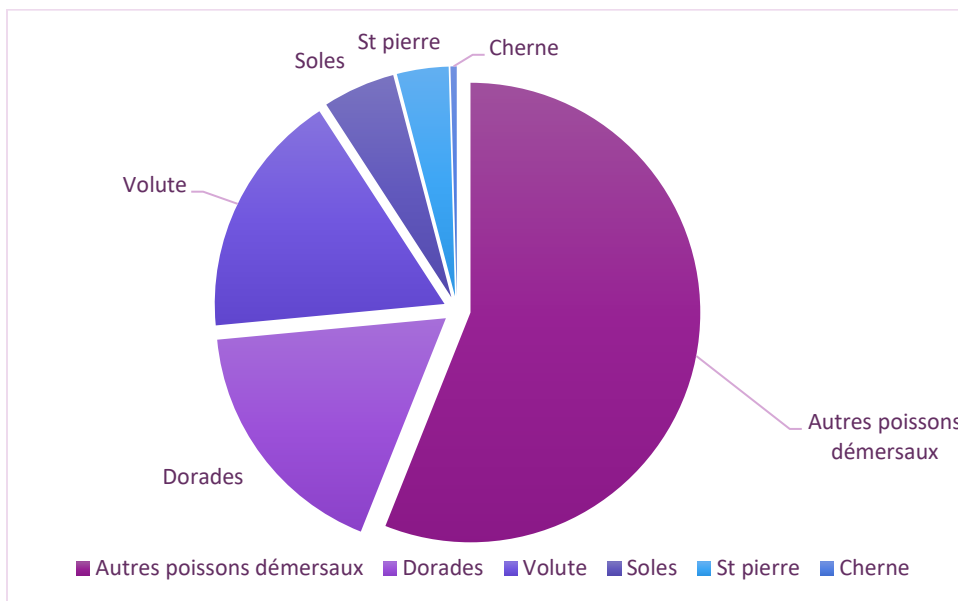


Figure 14 : Compositions spécifiques des prises accessoires des céphalopodiers en 2019

Les données d'embarquement à bord des navires céphalopodières en 2019 et 2020 permettent de confirmer cette composition spécifique des prises accessoires mais dresse aussi une liste d'espèces rejetées par ces navires. Le taux de rejet est estimé à environ 21% des captures totales et parmi les espèces rejetées à 100% on peut citer les espèces appartenant aux séliaciens.

## PECHERIE CREVETTIERE

### CREVETTES COTIERES

#### CARACTERISTIQUE DES UNITES ET ENGINS DE PECHE :

La longueur moyenne des crevettiers opérant dans les eaux mauritaniennes était de 36m en 2012 pour marquer une chute sur la période récente suite à l'entrée d'unités de plus petite de taille. La puissance moyenne de ces navires est de l'ordre de 520 CV. Le Tonnage Jauge Brut (TJB) ou GT moyen montre une tendance à la hausse de jusqu'en 2012 où il atteint 294 tonneaux. Il enregistre par la suite, une baisse pour atteindre 225 TJB depuis 2017. Les engins utilisés sont les chaluts de pêche de fond aux crevettes et tangons. En général ces navires utilisent deux types de chaluts espagnols, le premier à tangon, pour la pêche de la crevette côtière dont la longueur est de 50 m environ, les mailles mesurent 50mm. Le deuxième chalut pour la crevette profonde de longueur environ 120 m, les mailles mesurent 50mm le chalut avec des panneaux de poids 750 kg chacun.

#### EFFORT DE PECHE CREVETTIERES

Suite au retrait d'unités de divers pavillons sur la période 2002-2006, le nombre de crevettiers s'est considérablement réduit de 2008 à 2015, passant de 36 unités à 7 unités. A partir de 2017, à la fin de l'accord de partenariat entre l'UE et la Guinée Bissau, un certain nombre de crevettiers espagnol s'est redéployé dans les eaux mauritaniennes, augmentant ainsi la taille de la flotte (Anonyme CSC, 2018). En 2018, le nombre de crevettiers atteint 18 unités composées de 15 unités espagnoles, 1 unité grecque et 2 unités mauritaniennes. En 2019, on observe une diminution du nombre de navires ciblant les crevettes pour atteindre 12 unités.

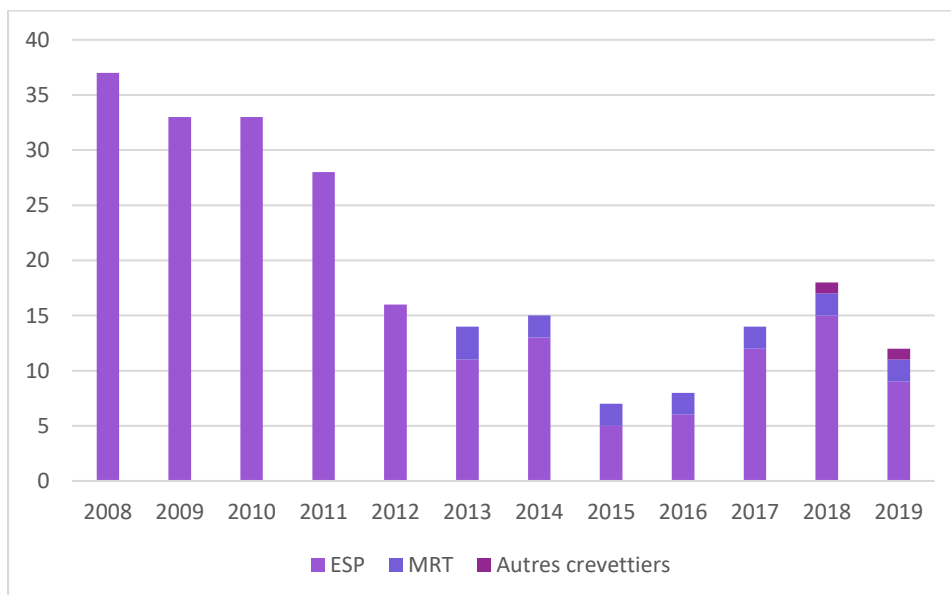


Figure 15 : Evolution, selon la nationalité, du nombre des crevettiers en activité dans la ZEEM

Sur la période récente (2012-2018), l'effort de pêche a été affecté par les perturbations du processus de mise en œuvre des accords avec l'UE suite au changement des conditions d'accès, notamment celles liées à la révision du zonage et captures accessoires.

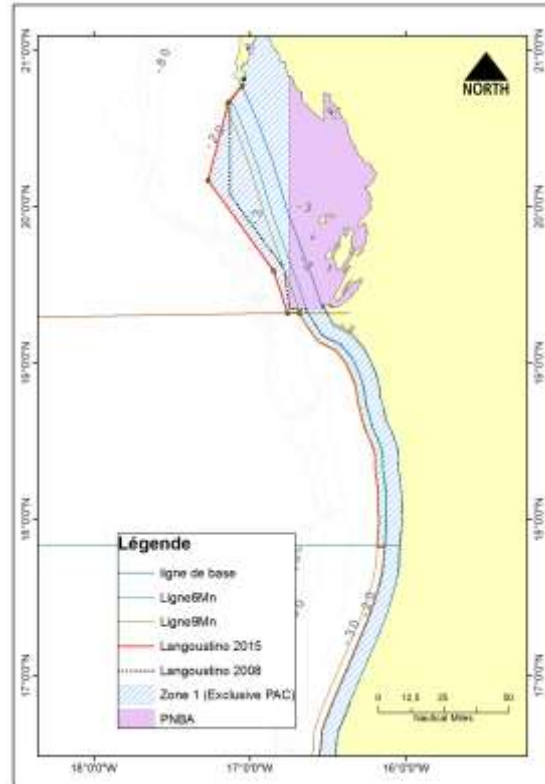


Figure 16 : Zonage du protocole d'accord RIM-UE de 2012 et de 2015

Ainsi, durant les années 2012, 2013 et 2015, les bateaux européens n'ont opéré dans les eaux mauritaniennes que quelques mois de l'année, respectivement 6 mois, 2 mois et 1 mois. Depuis la mise en œuvre de l'accord 2015-2019, on observe une augmentation progressive de l'effort de pêche, en lien avec les modifications des conditions de captures accessoires ?

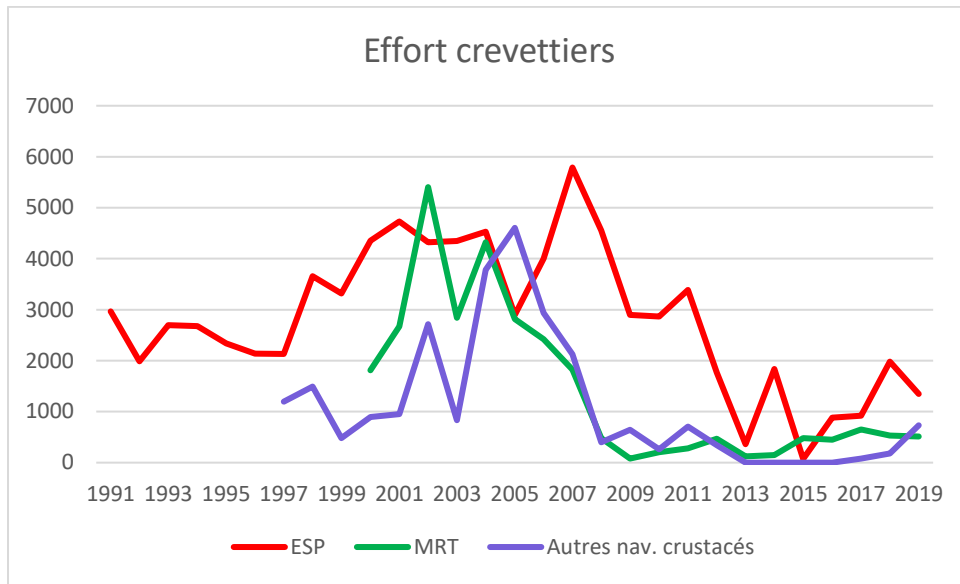


Figure 17 : Évolution de l'effort de pêche (jours de mer) des chalutiers ciblant les crevettes dans la zone de pêche de Mauritanie.

### CAPTURES CREVETTES

Les captures des principales espèces de crevettes ont connu une augmentation progressive de 1991 à 2007 où on enregistre une prise record de gamba (5860 tonnes). Depuis lors la tendance globale est à la baisse malgré des augmentations de production en 2010 et 2018. Les faibles valeurs des années 2013 et 2015 interviennent suite au retrait des navires crevettiers de l'UE.

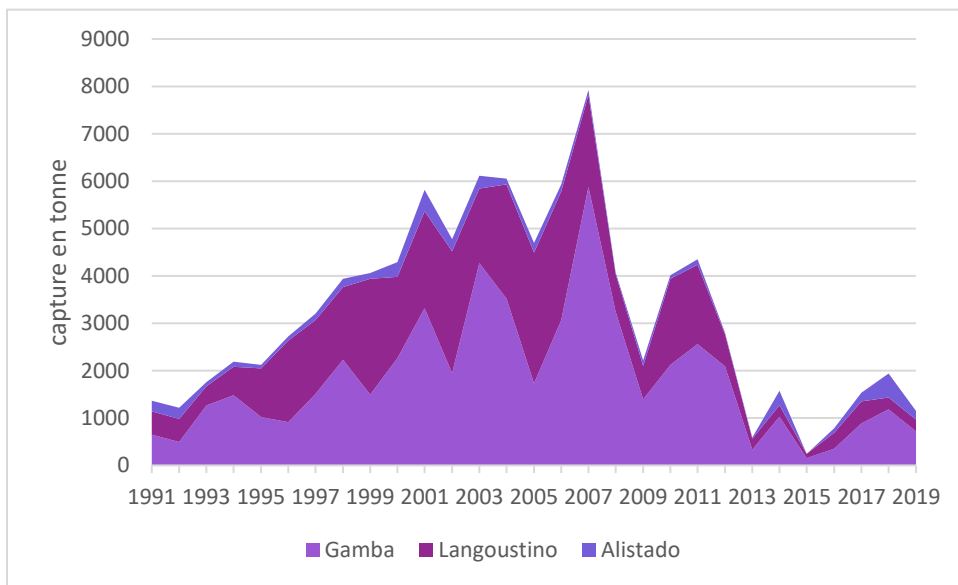


Figure 18 : évolution des captures des principales espèces de crevettes ciblées par les navires crevettiers sur la période 1991-2019

CAPTURES DE LA CREVETTE COTIERE :

Les captures de la crevette côtière indiquent une tendance à la baisse sur la période récente, marquant sa valeur minimale (65 t) en 2019. Avant 2018 les captures étaient surtout l’œuvre de navires espagnols qui totalisent plus de 80% des quantités pêchées, en 2019 on assiste à une situation inverse.

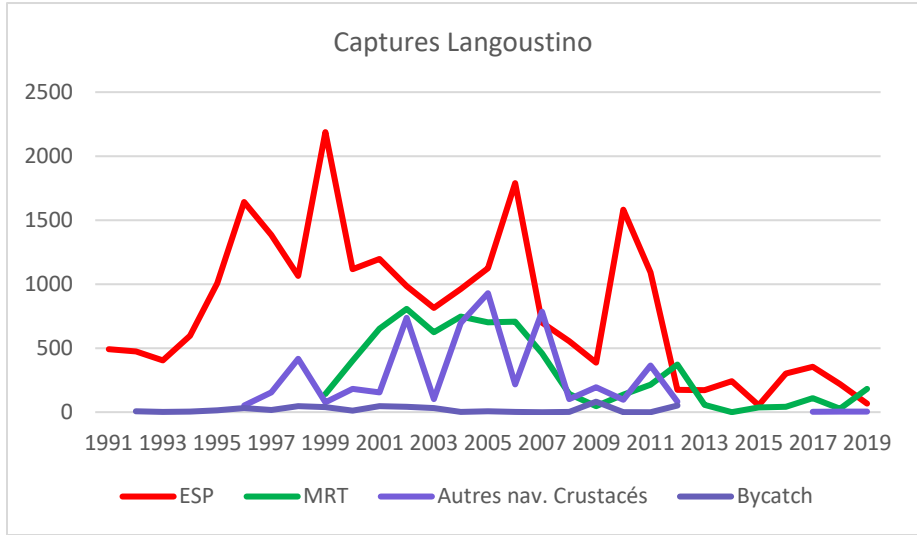


Figure 19 : Evolution des captures de la crevette côtière Langoustino

CAPTURES DE LA GAMBA

Les captures de gamba sont en augmentation depuis 2016 pour atteindre 1000 tonnes en 2018. En 2019 on observe une diminution des captures de la flottille espagnole suivant la même évolution de leur effort de pêche.

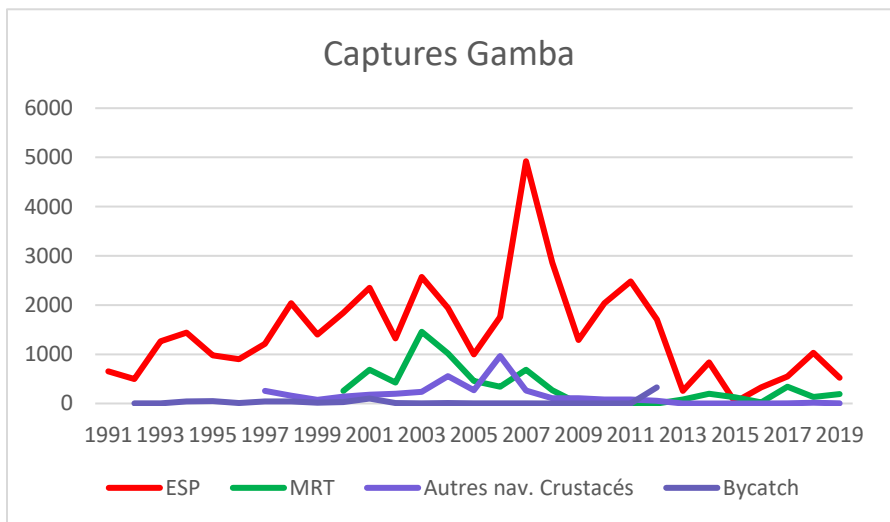


Figure 20 : Evolution des captures de la crevette profonde Gamba

Par contre on assiste à une forte augmentation des captures d'alistado, qui est encore plus profonde que la gamba, sur la période récente avec des prises exceptionnelles en 2014 et 2018 où on enregistre une capture de 430 tonnes.

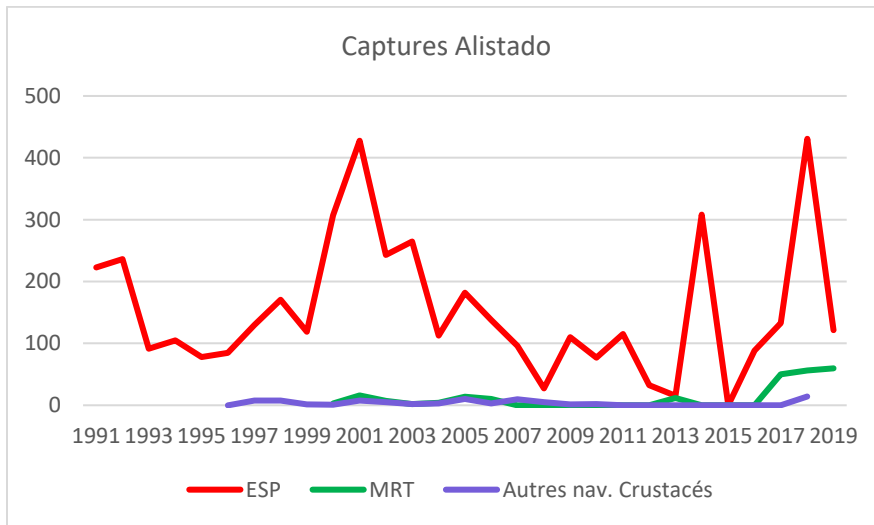


Figure 21 : Evolution des captures de la crevette alistado

Globalement cette pêcherie connaît une orientation vers les crevettes profondes notamment l'alistado dans la période récente, sous l'effet probable du zonage en vigueur depuis 2015.

Les cartes ci-dessous montrent la répartition des captures de langoustino et de la gamba d'après les captures déclarées en 2019.

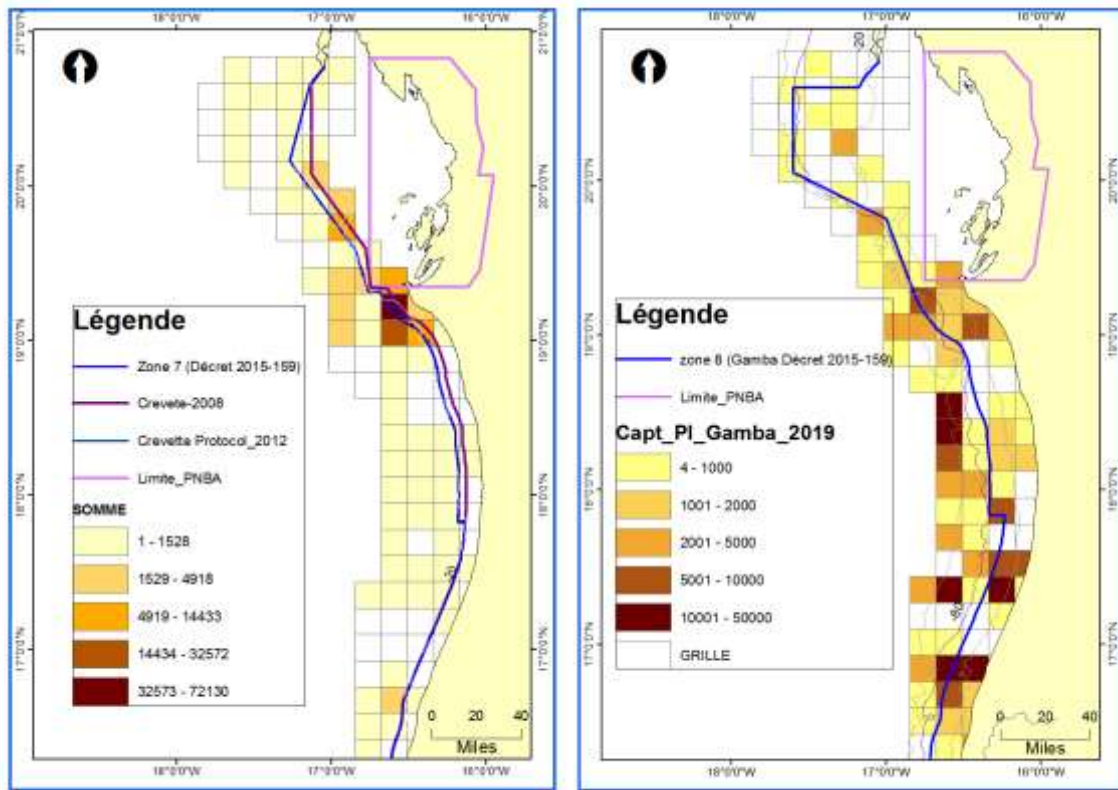


Figure 22 : Répartition des captures déclarées en 2019 de la crevette côtière (à gauche) et de la crevette profonde de gamba (à droite)

Les prélèvements de la crevette côtière sont effectués principalement dans la zone en face du cap Timiris, proche de la limite du zonage en vigueur. Tandis que les captures de gamba se font au sud de la latitude 19°40 et principalement dans les alentours de la latitude 17°30N.

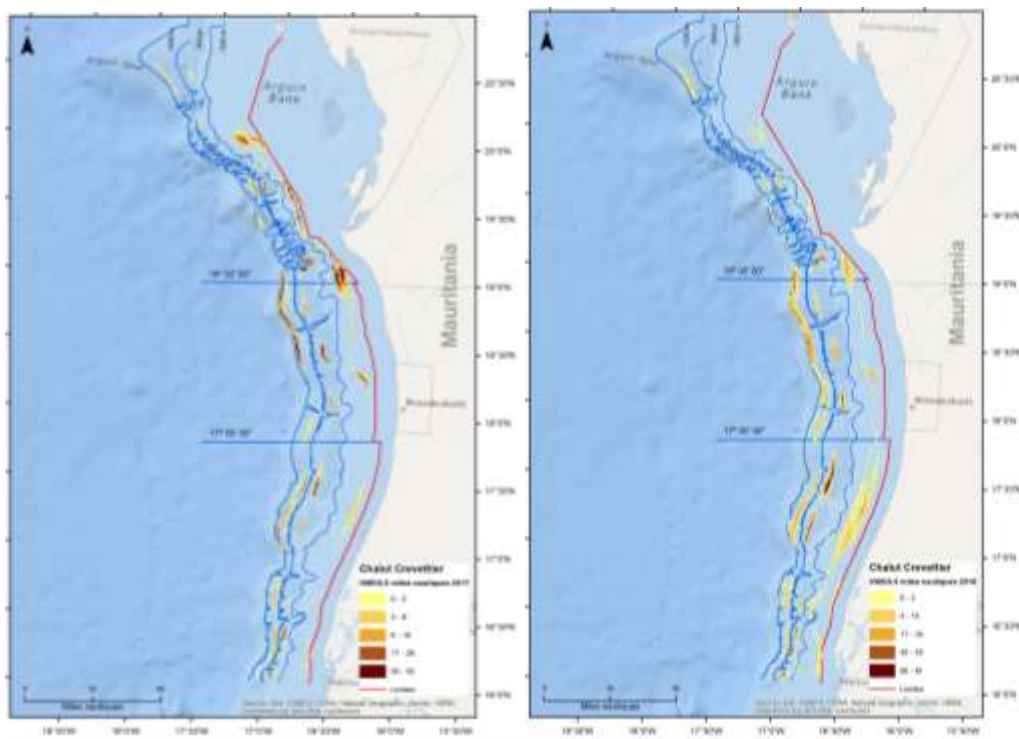




Figure 23 : Concentration des positions de pêche par VMS des navires crevettiers espagnols (CSC, 2019)

## CAPTURES ACCESSOIRES ET REJETS

La mission d'observation réalisée en saison chaude de l'année 2019 à bord d'un crevettier montre que les principales espèces ciblées sont *Aristeus varidens* (**Alistado**), *Penaeus notialis* (**Langoustino**) et *Glyphus marsupialis* (**crevette profonde rouge**). Les rejets sont estimés à 69.3% de la capture totale. La composition spécifique des prises accessoires changent en fonction de l'espèce principale ciblée. Dans le cas de la crevette côtière les espèces accessoires sont dominées par le petit capitaine (), le pageot (), rouget (), machoiron (), Pomadasys et le tollo (*Mustelus mustelus*).

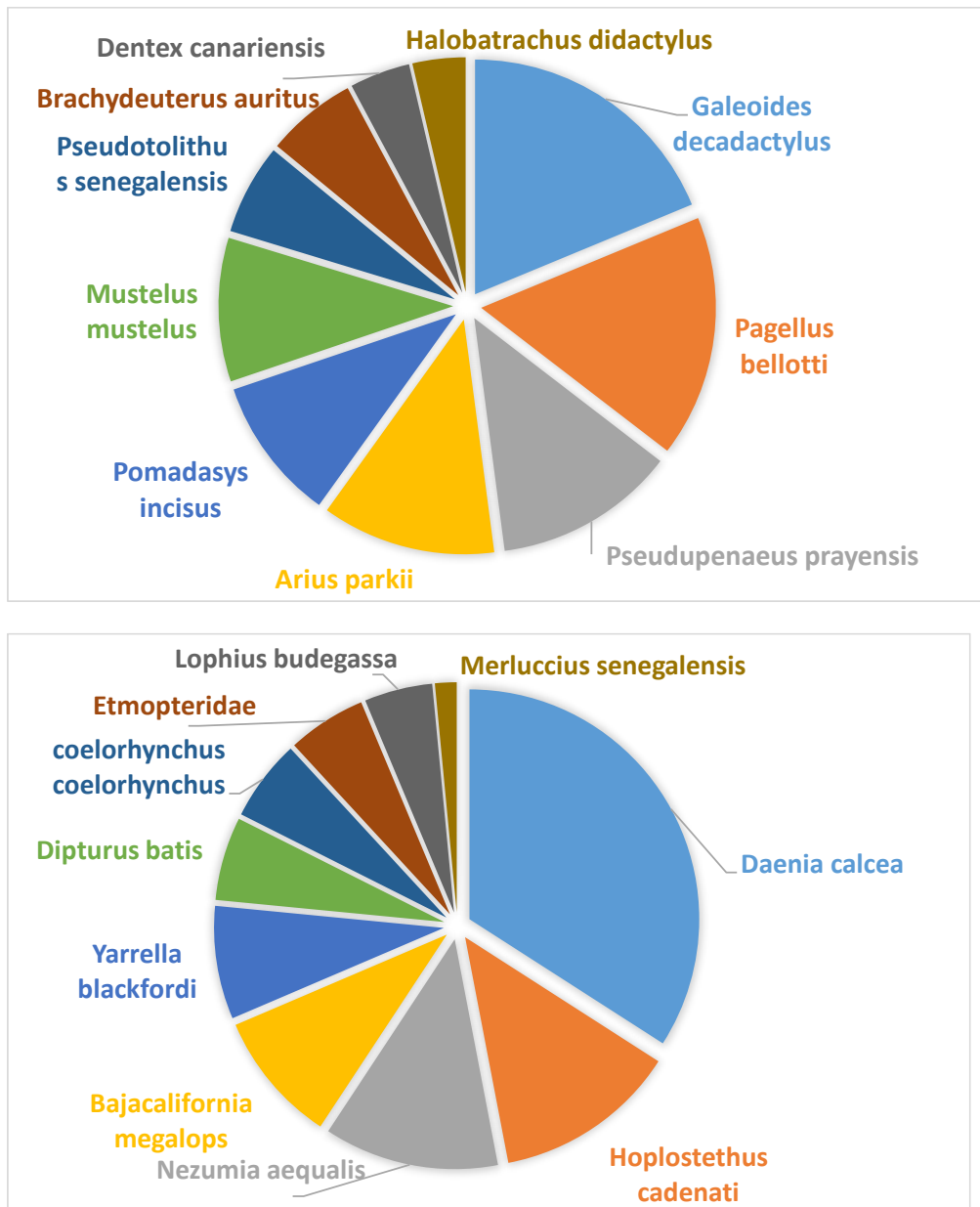


Figure 24 : Contribution des prises accessoires dans les opérations de pêche ciblant la crevette côtière (en haut) et la crevette profonde (en bas) obtenues par observation en mer à bord d'un navire crevettier ;

Dans le cas où l'espèce ciblée est l'alastado les espèces dominantes dans les rejets sont : le requin squal (*Daenia calcea*), l'empereur () et les souris poissons (*maccrouridea*), la lotte (*Lophius*) et le merlu noir

## PECHERIE MERLUTIERS

### CARACTERISTIQUE DES UNITES ET ENGINES DE PECHE

Cette pêcherie est composée de navires espagnols glaciers et d'autres congélateurs apparus depuis 2017 pratiquant la pêche au chalut. La taille moyenne de ces navires était restée pratiquement constante, autour de 30 m avant 2017. Cette longueur moyenne est passée à 37 m avec l'entrée en activité de la nouvelle catégorie de congélateurs (2bis). Le TJB moyen se stabilise à 264 depuis 2006, cependant, l'âge moyen est en augmentation sur la même période pour enregistrer 15 ans environ en 2019.

### EFFORT DE PECHE :

Le nombre de navires se stabilise à une dizaine depuis 2017, retrouvant le niveau de 2010, mais avec un nombre de jours beaucoup plus important (1,5 fois que celui de 2010). Le navire classé dans le groupe « autre » est de nationalité namibienne affrété par des opérateurs nationaux.

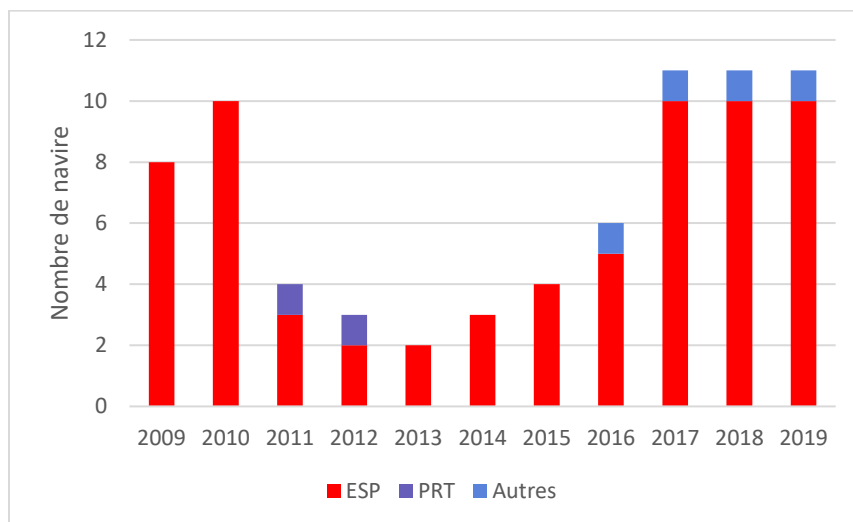


Figure 25 : Evolution du nombre de navire merluttiers sur la période 2009-2019

L'effort développé par cette flottille a connu une tendance à la baisse jusqu'en 2015 et enfin un accroissement soutenu durant les années suivantes. Il faut noter que 2015 constitue une année charnière entre les deux protocoles 2012-2014 et 2015-2019 marquée par l'interruption de l'activité de pêche pour les navires battant pavillon de l'Union européenne, en particulier espagnols qui représentent la quasi-totalité de l'effort de pêche.

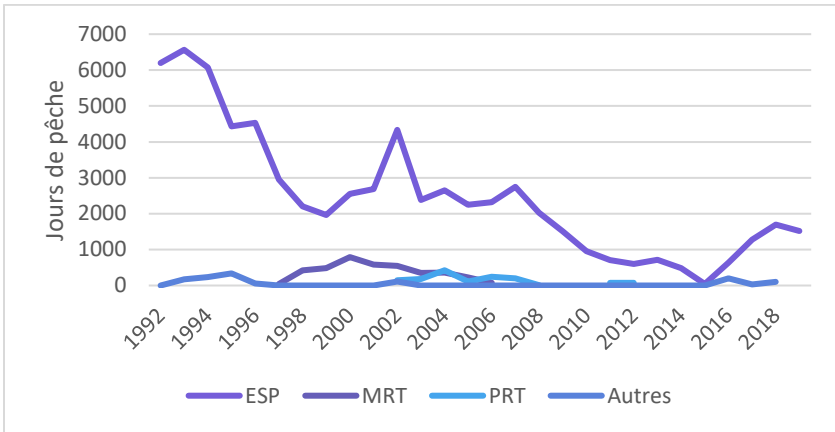


Figure 26 : Evolution de l’effort de pêche par pays (en nombre de jours de pêche) de 1992 à 2019

CAPTURES

Durant les années récentes, entre 2014 et 2018, une tendance à la hausse significative des quantités débarquées de merlu est constatée, enregistrant plus de 16 000 tonnes en 2018, dépassant ainsi le potentiel permmissible de 11700 tonnes par an. Cette augmentation des captures est imputable à la création d’une nouvelle catégorie 2bis de chalutiers congélateurs à laquelle sont attribués 3 500 tonnes dans le protocole d’accord de pêche RIM-UE. En 2019 on observe une diminution des captures de merlu suite à la diminution des captures de la catégorie 2bis qui visiblement avait déjà trop pêchée en 2018 (7 mille tonnes, 2 fois son quota annuel)

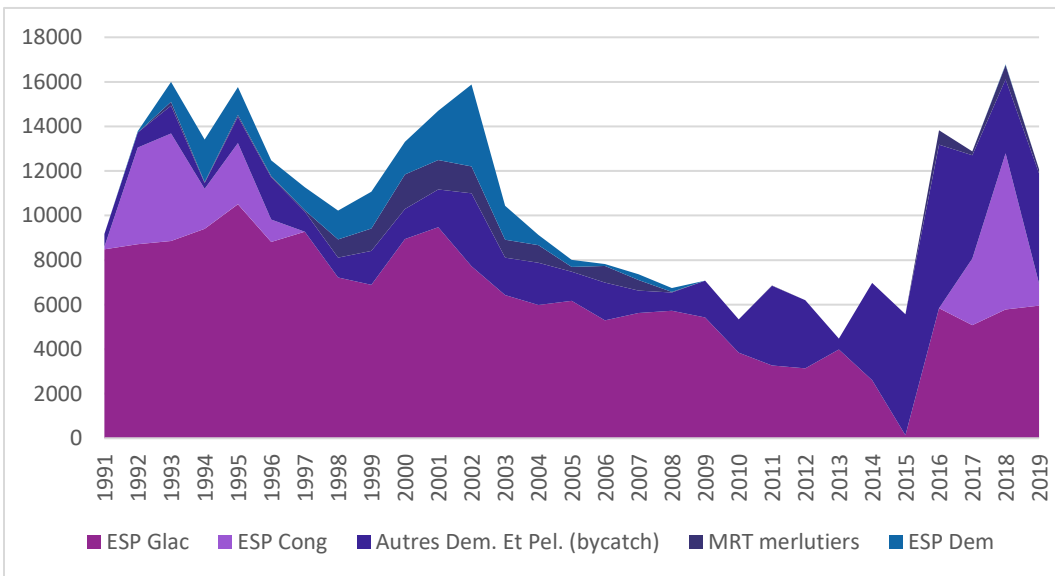


Figure 27 : Captures de merlu noir réalisées par les navires merluttiers et autres flottilles de 1991 à 2019

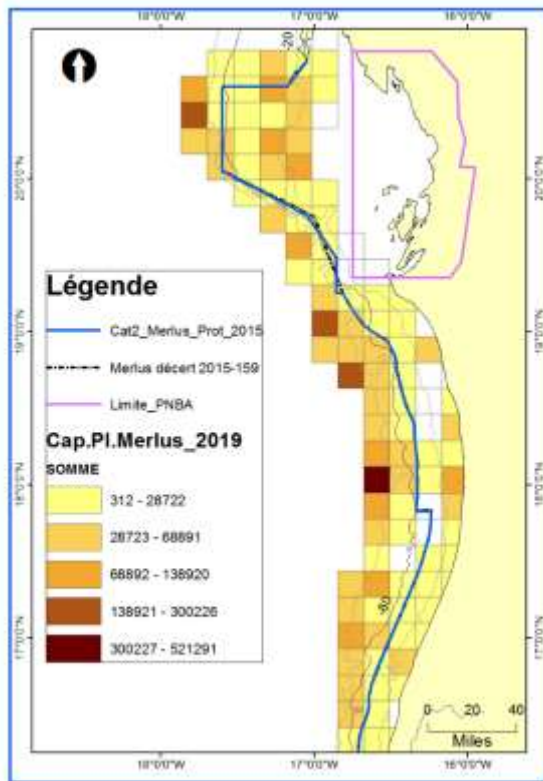
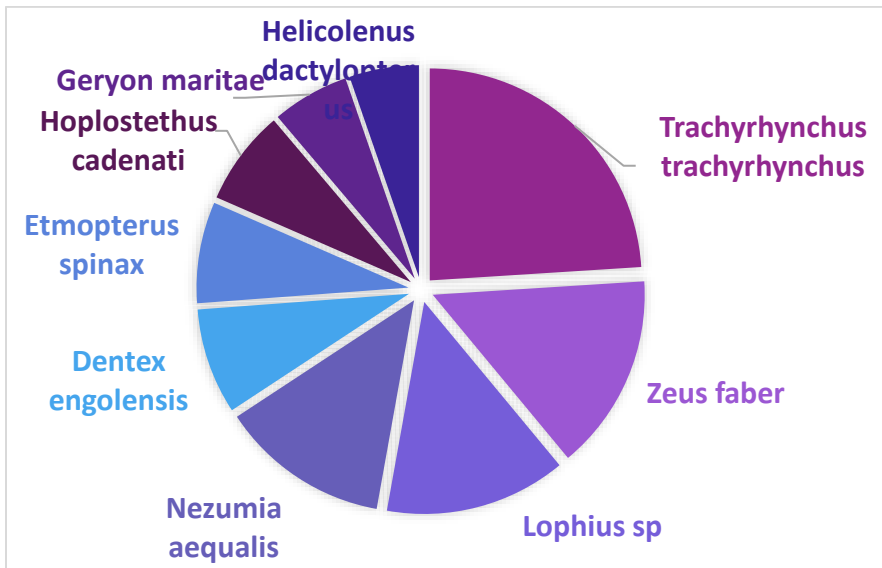


Figure 28 : Répartition des captures de merlu noir déclarées en 2019

La répartition des captures de merlu noir déclarées en 2019 montre une concentration des prises au niveau des latitudes 20°30N, 19°N et 18°N à l'ouest de la limite du zonage en vigueur. Les prises les plus importantes sont enregistrées au niveau de la latitude 18°N en face de Nouakchott.

#### CAPTURES ACCESSOIRES ET REJETS

Une mission d'observation réalisée en janvier 2020 révèle que les rejets sont estimés entre 20 et 25% de la capture globale avec la prédominance du merlu dans les captures à environ 80%.



Les prises accessoires sont majoritairement constituées du *Trachyrhynchus trachyrhynchus* qui constitue l'essentielle des rejets, une espèce benthopélagique qui vit entre 400 et 500 mètres. Elle est suivie par le saint pierre (*Zeus faber*) et la lotte (*Lophius spp*).

## ANNEXE 3: LISTE DES PERSONNES RENCONTREES OU ENTRETENUES

**IMROP**

Moustapha Ould Bouzouma	Directeur Adjoint IMROP	Mail-tel bouzouma@yahoo.fr
	Conseiller scientifique	
Khallahi o Brahim	IMROP	khallahi.brahim@gmail.com
Cheikh Baye Braham	Chercheur IMROP	baye.braham@gmail.com
Mohamed Ahmed Taleb	Chercheur IMROP	moahataje@yahoo.fr
Sarr Ousmane	Chercheur IMROP	ousmanetsarr@gmail.com
Beyah Meisse	Chercheur IMROP	bmouldhabib@gmail.com
Yeslem El Vally	Chercheur IMROP	yeslem_valy@yahoo.fr

**GCM**

Cdt Mohammedou Abderrahmane	Commandant GCM	mhdu.abder@gmail.com
CF Sidahmed Soumbara Bechir	Commandant adjoint GCM	sidahmedbechir33@gmail.com
		ahmedouldmoulaye@gmail.com
CF Ahmed MOULAYE dit BEZEID	GCM	m

**Professionnels****FNP**

Mohamed Mahmoud Sadegh	Secrétaire Général FNP	Fnprim@yahoo.fr
Ahmed Moctar Khoubah	Secrétaire Général adjoint FNP	Fnprim@yahoo.fr

**Pêche côtière nationale**

Eida Heiba	Président FNP Pêche côtière	22234214
Mohamed Moctar Heiba	Expert Ecosystème marin Atlantic fishing/Capit	36661484
Cheikh Yara	JhonDear	22443926
Ahmed Alioune Abdel Hamid	Cap Gloria I	32412515
Tijani Harouna Diagana	Cap Comeca 3	46758025
Moussa Elhousseine Thiam	Comeca 1/ ElVelah	46447594
Ahmed Mohamed Mbareck	Cap Widad II /Touezight	46493406
Sid'Ahmed Brahim	Chef Mécanicien Widad I	36361739

**Groupe Filet Tournant national**

Boyah Abdelaziz Dieye		47536582
Adama Modou Samba		49440310

**Senneurs Turcs**

Med Lemine Areyra	SIPM	41151121
Ismail Oguz	Avci Recebinaz	49681611
Motaly Mohamed Abdelkader (traducteur)	KDT	33305550

**Congélateurs nationaux**

Ely Betar	ARPECO	46501718
Alioune Yedassi	SMPI	46368866
Mohamed Sidi Aly	MACCOP	22280000

Med Cheikh Abdallahi	SMPISA MESSOUD1	Capitaine	46415270
<b>Glaciers nationaux</b>			
Gaye Amadou Lamine	Capitaine WIDAD1		46769265
Ahmed Mouhamedou Mbarek	WIDAD2		46453406
Yakoub Abdallahi	RAEDA2		30420495
Med Lechiakh			46567708
<b>Hauturiers pélagiques</b>			
Sidaty Bilal Jouly	Pact-Industrie		36360182
Daouda Traoré	BCDP		36362030
Mohamed Saleck ould Soueid'Ahmed dit Boussah	Timiris Fish		22003433
Med Behnass	Interfish		36366423
Yahya Med Lemine	PAS		46301852
<b>Autres personnes entretenues (Téléphone, échange mail, etc)</b>			
Mr Abbass Boughourbal			
Mr Ahmed O Moknass			

## ANNEXE 4 : LISTE DES ESPÈCES AUTORISÉES EN CAPTURES ACCESSOIRES DE LA PÊCHE DE PETITS PÉLAGIQUES

### Noms français

Auxide  
 Thonine commune  
 Bonite à ventre rayé, listao  
 Palomete  
 Bonité à dos rayé  
 Thazard blanc  
 Carangues  
 Comète  
 Liche  
 Sérieole  
 Palomine  
 Poissons pilotes  
 Fiatoles  
 Orpie, aiguille  
 Sanglier, antigonie  
 Catagnole  
 Barracuda  
 Bécasse de mer  
 Sabres argenté  
 Sabres commun

### Noms scientifiques

Auxis thazard  
 Euthynnus alletratus  
 Katsuwonus pelamis  
 Orcynopsis unicolor  
 Sarda sarda  
 Scomberomurus tritor  
 Caranx sp  
 Decapterus ronchus  
 Lichia  
 Seriola  
 Trachinotus ovatus  
 Naucrates ductor  
 Stromateus fiatola  
 Belone sp  
 Capros sp  
 Brama brama  
 Sphyaeneia sp  
 Macroramphus sp  
 Lepidopus  
 Trichiurus



## ANNEXE 5 CONDITIONS HYDROLOGIQUES

Plusieurs éléments montrent que les conditions hydrologiques de la zone ont connu des modifications sur la période récente, notamment un refroidissement des eaux depuis 2018, rompant avec un réchauffement global des eaux depuis 1995.

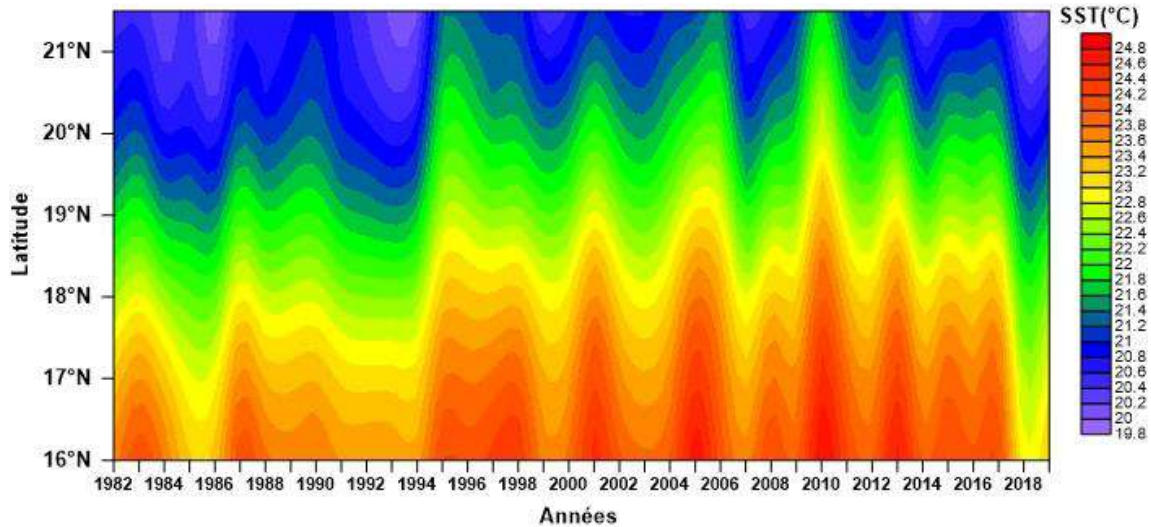


Figure 54: Evolution latitudinale annuelle de la SST dans la ZEE mauritanienne (Source IMROP 2020-Rapport sur l'identification et la caractérisation des sites critiques petits pélagiques en Mauritanie)

L'analyse de la dynamique des ressources pélagiques ne peut se faire sans tenir compte des conditions environnementales qui affectent fortement la répartition spatiale de ses ressources. Pour la Mauritanie, qui se trouve dans une zone de transition, cette question de variabilité environnementale de la répartition est importante à prendre en compte dans la répartition spatial des quotas par zone, car elle conditionne la disponibilité et l'accessibilité de ces ressources aux types de pêche qui y sont autorisés.

## ANNEXE 6 : MATERIEL OBLIGATOIRE A BORD DES PIROGUES NON PONTEES. SENEGAL

L'arrête 23.112011-012984-Arrêté fixent les normes applicables aux embarcations non pontées type artisanal qui sont reprises ci-après.

Tableau 3-1 Équipements de sécurité obligatoires à bord des pirogues

Équipements de sécurité	Pack 1	Pack 2	Pack 3
Équipement individuel de flottabilité par personne embarquée 1	x	x	x
Dispositif d'assèchement fixe ou mobile	x	x	x
Dispositif coupe circuit en cas d'éjection du conducteur	x	x	x
Dispositif de lutte contre l'incendie	x	x	x
Dispositif de remorquage	x	x	x
Ligne de mouillage ou ancre flottante sauf embarcation de capacité < 5 adultes	x	x	x
Feux rouges automatiques à main		x	x
Miroir de signalisation (pour signaler sa position en réfléchissant la lumière du soleil)	x	x	x
Moyen de signalisation sonore		x	x
Moyen de repérage lumineux		x	x
Un réflecteur radar approuvé par l'ANAM		x	x
Compas magnétique et récepteur GPS		x	x
Règlement international pour prévenir les abordages en mer (RIPAM)		x	x
Document de synthèse du balisage (document traitant exhaustivement de la signalisation en matière de navigation)		x	x
Fusées à parachute		x	x
Fumigènes flottants		x	x
Trousse de secours de premiers soins de base			x
Un deuxième moteur de même puissance que le moteur principal			x
Trousse de secours de réparation mécanique			x
Réservoir d'eau			x
Radio VHF/ASN			x

Pack 1 : pour les pirogues d'une longueur inférieure ou égale à 7 mètres

Pack 2 : pour les pirogues d'une longueur comprise entre 7 mètres et 12 mètres

Pack 3 : pour les pirogues d'une longueur supérieure à 12 mètres